

SEANCE DU MARDI 29 MAI 1979
VERGADERING VAN DINSDAG 29 MEI 1979ASSEMBLEE
VOLTALLIGE VERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 405.

MESSAGE :

Page 405.

Chambre des représentants.

COMMUNICATION :

Page 405.

Abus de puissance économique.

PROJETS DE LOI (Dépôt) :

Page 405.

Le gouvernement :

- a) Projet de loi modifiant les rapports constants par lesquels les montants des pensions des victimes civiles des deux guerres et de leurs ayants droit sont liés aux montants des pensions de réparation.
- b) Projet de loi portant de nouvelles mesures en faveur des victimes du devoir patriotique.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt) :

Page 405.

Mme Hanquet :

- a) Proposition de loi contenant des mesures en faveur de l'adoption;
- b) Proposition de loi favorisant la création d'aires de détente pour les enfants.

INTERPELLATIONS (Demande) :

Page 406.

M. De Rouck à M. Ramaekers, ministre de l'Education nationale, sur « l'application des facilités en matière d'enseignement dans les communes de la frontière linguistique et à Linkebeek et le fait que des cours destinés aux élèves d'une école franco-

Ann. parl. Sénat — Session extraordinaire 1979
Parlem. Hand. Senaat — Buitengewone zitting 1979

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 405.

BOODSCHAP :

Bladzijde 405.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

MEDEDELING :

Bladzijde 405.

Misbruik van economische machtspositie.

ONTWERPEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 405.

De regering :

- a) Ontwerp van wet tot wijziging van de vaste verhoudingen waarbij de bedragen van de pensioenen voor burgerlijke slachtoffers van beide oorlogen en hun rechthebbenden aan de bedragen van de vergoedingspensioenen worden gekoppeld.
- b) Ontwerp van wet houdende nieuwe maatregelen ten gunste van de slachtoffers van de vaderlandslievende plicht.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 405.

Mevr. Hanquet :

- a) Voorstel van wet houdende maatregelen ter bevordering van adoptie;
- b) Voorstel van wet tot bevordering van de stichting van ontspanningsruimte voor kinderen.

INTERPELLATIES (Verzoek) :

Bladzijde 406.

De heer De Rouck tot de heer Ramaekers, minister van Nationale Opvoeding, over « de toepassing van de onderwijsfaciliteiten in de taalgrensgemeenten en in Linkebeek en over het feit dat lessen aan leerlingen van een Franstalige school (de « école

phone (l'école professionnelle horticole d'enseignement spécial d'Uccle) sont donnés dans des locaux situés en territoire flamand, à savoir à Beersel ».

M. Vandezande au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles sur « l'interview de M. Happart à la RTBF, les faits qui l'ont précédée et la responsabilité du gouvernement ».

M. M. Toussaint au Premier ministre, au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles sur « les récents incidents dans et à propos des Fourons, la remise au Roi de supplique ou de lettre, l'évolution du problème fouronnais depuis 1962 et l'attitude actuelle du gouvernement en la matière ».

PROJETS DE LOI (Suite de la discussion):

Projet de loi contenant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1979.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1978.

Discussion générale (Suite). — *Orateurs*: MM. Claeys, Cugnon, De Seranno, rapporteur, Van Ooteghem, Belot, Neuray, M. Mathot, ministre des Travaux publics, p. 406.

Projet de loi contenant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1979.

Vote des articles, p. 418.

A l'art. 1^{er}: *Orateurs*: M. De Seranno, rapporteur, M. Mathot, ministre des Travaux publics, p. 419.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1978.

Vote des articles, p. 424.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1979.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1978.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1979.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1978.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1979.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1978.

Interpellation jointe de M. R. Gillet à MM. Hoyaux et Ramaekers, ministres de l'Education nationale, sur « l'ampleur des mouvements de grève dans l'enseignement en protestation contre le surpeuplement des classes maternelles et la nécessité de prendre des mesures conformes aux engagements des ministres et à la déclaration gouvernementale ».

Interpellation jointe de M. De Rouck à M. Ramaekers, ministre de l'Education nationale, sur « l'application des facilités en matière d'enseignement dans les communes de la frontière linguistique et à Linkebeek, et le fait que des cours destinés aux élèves d'une école francophone (l'école professionnelle horticole d'enseignement spécial d'Uccle) sont donnés dans des locaux situés en territoire flamand, à savoir à Beersel ».

Discussion générale. — *Orateurs*: M. Ramaekers, ministre de l'Education nationale, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, MM. van de Put, rapporteur, Busieau, Coppie-
tters, Lutgen, Renard, p. 427.

professionnelle horticole d'enseignement spécial » van Ukkel gegeven worden op Vlaams grondgebied, namelijk te Beersel ».

De heer Vandezande tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen over « het interview van de heer Happart voor de RTBF, de feiten die daaraan vooraf zijn gegaan en de verantwoordelijkheid van de regering »;

De heer M. Toussaint tot de Eerste minister, tot de minister van Justitie en tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen over « de jongste incidenten in en met betrekking tot de Voer, de overhandiging aan de Koning van smeekschriften of brieven, de ontwikkeling van het Voerprobleem sinds 1962 en de tegenwoordige houding van de regering ten opzichte van de Voer ».

ONTWERPEN VAN WET (Voortzetting van de bespreking):

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1979.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1978.

Algemene bespreking (Voortzetting). — *Sprekers*: de heren Claeys, Cugnon, De Seranno, verslaggever, Van Ooteghem, Belot, Neuray, de heer Mathot, minister van Openbare Werken, blz. 406.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1979.

Stemming over de artikelen, blz. 418.

Bij artikel 1: *Sprekers*: de heer De Seranno, verslaggever, de heer Mathot, minister van Openbare Werken, blz. 419.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1978.

Stemming over de artikelen, blz. 424.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Nationale Opvoeding — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en de Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1979.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en de Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1978.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1979.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1978.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1979.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1978.

Toegevoegde interpellatie van de heer R. Gillet tot de heren Ramaekers en Hoyaux, ministers van Nationale Opvoeding, over « de omvang van de stakingsbeweging in het onderwijs als protest tegen de overbevolking van de basisscholen en de noodzaak van maatregelen in overeenstemming met de verbintenissen van de ministers en met de regeringsverklaring ».

Toegevoegde interpellatie van de heer De Rouck tot de heer Ramaekers, minister van Nationale Opvoeding, over « de toepassing van de onderwijsfaciliteiten in de taalgrensgemeenten en in Linkebeek, en het feit dat lessen aan leerlingen van een Franstalige school (de « école professionnelle horticole d'enseignement spécial » van Ukkel) gegeven worden op Vlaams grondgebied, namelijk te Beersel ».

Algemene bespreking. — *Sprekers*: de heer Ramaekers, minister van Nationale Opvoeding, de heer Hoyaux, minister van Nationale Opvoeding, de heren van de Put, verslaggever, Busieau, Coppie-
tters, Lutgen, Renard, blz. 427.

PRESIDENCE DE M. ROBERT VANDEKERCKHOVE, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ROBERT VANDEKERCKHOVE, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.
De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

Mme Planckaert-Staessens, pour raisons de santé jusqu'à fin juin; MM. Mesotten, pour raisons de santé; Adriaensens et Verleysen, à l'étranger; Lacroix, retenu par d'autres devoirs, demandent un congé.

Vragen verlof: Mevr. Planckaert-Staessens, wegens ziekte tot einde juni; de hh. Mesotten, wegens ziekte; Adriaensens en Verleysen, in het buitenland; Lacroix, wegens andere plichten.

— Ces congés sont accordés.

Dit verlof wordt toegestaan.

Mme Turf-De Munter, MM. D'Haeyer et Paulus, retenus par des obligations professionnelles; Th. Toussaint, à l'étranger; Vanderborght, retenu par des devoirs administratifs; Lambiotte, retenu par d'autres devoirs; Carpels, empêché; R. Gillet, pour raisons de santé, demandent de les excuser de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: Mevr. Turf-De Munter, de heren D'Haeyer en Paulus, wegens beroepsplichten; Th. Toussaint, in het buitenland; Vanderborght, wegens ambtsbezigheden; Lambiotte, wegens andere plichten; Carpels, belet; R. Gillet, wegens gezondheidsredenen.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

MESSAGE — BOODSCHAP

M. le Président. — Par message du 23 mai 1979, la Chambre des représentants fait connaître qu'elle a adopté, tel qu'il lui a été transmis par le Sénat, le projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1978 relative aux élections du Parlement européen.

Bij boodschap van 23 mei 1979 deelt de Kammer van volksvertegenwoordigers mede dat zij heeft aangenomen, zoals het haar door de Senaat werd overgezonden, het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 16 november 1978 betreffende de verkiezingen van het Europees Parlement.

— Pris pour notification.

Voor kennisgeving aangenomen.

COMMUNICATION — MEDEDELING

Abus de puissance économique

Misbruik van economische machtspositie

M. le Président. — En exécution de l'article 26 de la loi du 27 mai 1960 sur la protection contre l'abus de puissance économique, le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques transmet au Sénat les treizième, quatorzième et quinzième rapports aux Chambres législatives sur l'application de la loi susvisée.

In uitvoering van artikel 26 van de wet van 27 mei 1960 tot bescherming tegen het misbruik van economische machtspositie, zendt

de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken aan de Senaat het dertiende, veertiende en vijftiende verslag aan de Wetgevende Kamers over de toepassing van vermelde wet.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques.

Verwezen naar de commissie voor de Economische Zaken.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au ministre des Affaires économiques.

Van deze mededeling wordt aan de minister van Economische Zaken akte gegeven.

PROJET DE LOI — ONTWERP VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Le gouvernement a déposé un projet de loi modifiant les rapports constants par lesquels les montants des pensions des victimes civiles des deux guerres et de leurs ayants droit sont liés aux montants des pensions de réparation.

De regering heeft ingediend een ontwerp van wet tot wijziging van de vaste verhoudingen waarbij de bedragen van de pensioenen voor burgerlijke slachtoffers van beide oorlogen en hun rechthebbenden aan de bedragen van de vergoedingspensioenen worden gekoppeld.

Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

Il est renvoyé à la commission de la Santé publique et de la Famille.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en de Gezinszorg.

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Les propositions de loi ci-après ont été déposées:

De volgende voorstellen van wet werden ingediend:

Par Mme Hanquet: a) Contenant des mesures en faveur de l'adoption; b) Favorisant la création d'aires de détente pour les enfants.

Door Mevr. Hanquet: a) Houdende maatregelen ter bevordering van adoptie; b) Tot bevordering van de stichting van ontspanningsruimte voor kinderen.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées. Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over hun inoverwegingneming worden beslist.

INTERPELLATIES — INTERPELLATIONS

Verzoeken — Demandes

De Voorzitter. — Het bureau heeft de volgende interpellatieverzoeken ontvangen:

1° Van de heer De Rouck tot de heer Ramaekers, minister van Nationale Opvoeding, over « de toepassing van de onderwijsfaciliteiten in de taalgrensgemeenten en in Linkebeek en over het feit dat lessen aan leerlingen van een Franstalige school (de « école professionnelle horticole d'enseignement spécial » van Ukkel) gegeven worden op Vlaams grondgebied, namelijk te Beersel ».

Le bureau a été saisi des demandes d'interpellations suivantes :

1° De M. De Rouck à M. Ramaekers, ministre de l'Éducation nationale, sur « l'application des facilités en matière d'enseignement dans les communes de la frontière linguistique et à Linkebeek et le fait que des cours destinés aux élèves d'une école francophone (l'école professionnelle horticole d'enseignement spécial d'Uccle) sont donnés dans des locaux situés en territoire flamand, à savoir à Beersel ».

2° Van de heer Vandezande tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen over « het interview van de heer Happort voor de RTBF, de feiten die daaraan vooraf zijn gegaan en de verantwoordelijkheid van de regering »;

2° De M. Vandezande au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles sur « l'interview de M. Happort à la RTBF, les faits qui l'ont précédée et la responsabilité du gouvernement »;

3° Van de heer Michel Toussaint tot de Eerste minister, tot de minister van Justitie en tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen over « de jongste incidenten in en met betrekking tot de Voer, de overhandiging aan de Koning van smeekschriften of brieven, de ontwikkeling van het Voerprobleem sinds 1962 en de tegenwoordige houding van de regering ten opzichte van de Voer ».

3° De M. Michel Toussaint au Premier ministre, au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles sur « les récents incidents dans et à propos des Fourons, la remise au Roi de supplique ou de lettre, l'évolution du problème fouronnais depuis 1962 et l'attitude actuelle du gouvernement en la matière ».

La date à laquelle ces interprétations auront lieu sera fixée ultérieurement.

De datum voor het houden van deze interpellaties zal later worden bepaald.

De heer Vanderpoorten. — Heeft men er al aan gedacht wanneer de interpellaties over de Voerstreek zouden kunnen plaatshebben, Mijnheer de Voorzitter?

De Voorzitter. — Ik vermoed dat het donderdag zal kunnen, ofwel de volgende week. Wij moeten de afspraken nog regelen.

De interpellatie van de heer De Rouck zal allicht kunnen worden toegevoegd aan de bespreking van de begrotingen van Nationale Opvoeding. (Instemming.)

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1978

Voortzetting van de algemene beraadslaging

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

Continuation de la discussion générale

De Voorzitter. — Wij zetten de behandeling voort van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van het ministerie van Openbare Werken.

Het woord is aan de heer Claeys.

De heer Claeys. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, in de huidige crisisperiode is ieder openbaar bestuur verplicht alle mogelijke inspanningen op te brengen om de problemen te verhelpen die daardoor worden geschapen.

Gent is een van de gewesten waar de crisis het hardst heeft toegeslagen. De stad Gent heeft op dit vlak niet gearzeld om zijn verplichtingen na te komen. Niet alleen werden daardoor de opduikende industriële, maar vooral de tewerkstellingsproblemen in de mate van het mogelijke opgevangen. De recente nieuwe vestigingen in en rond de haven hebben daar ongetwijfeld toe bijgedragen. Tot de jongste realisaties behoren de vestiging van Honda in de loop van november van vorig jaar. Ondertussen werden reeds 17 schepen met in totaal 17 224 auto's gelost. Alleen in april legden reeds vier Honda-schepen aan en alles laat voorzien dat die beweging nog gevoelig zal stijgen.

Wij zouden nog kunnen spreken over de aanvoer van slachtvee uit Ierland, de dagelijkse ferrylijn, meer bepaald de « Albert line » tussen het centrum van Londen en Gent enz.

Tijdens de eerste drie maanden van 1979 is het transport van goederen met 40 pct. gestegen tegenover 1978, tendens die zich in de loop van april accentueerde, daar waar andere Belgische havens met een lichte teruggang af te rekenen hebben. Dit gaat uiteraard gepaard met een verhoging van het aantal prestaties door dokwerkers verricht. Dit blijkt onder meer uit de tewerkstellingscijfers per maand van de gepresteerde taken: in 1975, 9 706; in 1976, 9 863; in 1977, 9 388; in 1978, 8 850 om voor de eerste drie maanden 1979 11 551 gemiddeld te bereiken, wat sinds 1973 het hoogste cijfer is. Voor het eerst zal dan ook sedert dat jaar het contingent dokwerkers in de haven, nu nog 695 in aantal, met 50 à 60 worden opgevoerd.

Dit alles vraagt echter ook een verbetering van de infrastructuur van de haven en het op de voet volgen van de maritieme en commerciële ontwikkeling, die zich op de wereldmarkt voordoet.

Vandaar ook dat een meerjarenplan voor de Gentse haven werd opgemaakt en een aantal aanpassingswerken voorgesteld die de toekomst van Gent als internationale havenstad moet veilig stellen.

Voor 1979 werden een aantal dringende werken voorgesteld voor een bedrag van 1 341 000 000 frank, uiteraard een raming, wat een rijkstoelage van 1 183 000 frank betekent.

De spoedige uitvoering van deze plannen is noodzakelijk om de aangroei van de havenactiviteiten in de hand te werken. Tot onze grote verwondering moeten wij in de begroting 1979 vaststellen dat de rijkstoelagen werden beperkt tot 655 miljoen frank voor de Gentse haven en 140 miljoen voor het kanaal of in totaal 795 miljoen.

De drastische vermindering zou slechts toelaten een beperkt aantal werken in 1979 uit te voeren: onder andere insteekdok, TV-keten, Port Arthur, Loodsen 32-33, Steiger Handelsdok enz. of voor een bedrag aan staatstoelagen van 658 miljoen frank.

De andere werken: loodsden voorhaven, kaaimuren Rodenhuizedok, verdieping kaaimuren Sifferdok, aankoop hefwerkhuizen enz. zullen noodgedwongen naar 1980 moeten worden overgeheveld, zodat vanaf het eerste jaar waarop met dit vijfjarenplan wordt gestart, de uitvoering ervan volkomen in de war wordt gestuurd.

De kredietverdeling aan de andere Belgische zeehavens wordt in de ontwerp-begroting voor 1979 als volgt vastgesteld:

Totaalbedrag voor de haven van Antwerpen:

Lopend programma: 1 395 miljoen;

Entrepot: 260 miljoen;

Linkeroever: 1 632 miljoen;

Totaal: 3 287 miljoen;

Totaalbedrag voor de haven van Zeebrugge:

Lopend programma: 95 miljoen;

Voorhaven: 2 981 miljoen;

Achterhaven: 2 639 miljoen;

Totaal: 5 715 miljoen.

Daaruit moge blijken dat het aandeel voor de Gentse haven namelijk 795 miljoen frank tot een ontoelaatbaar minimum werd herleid en in vergelijking met de aandelen van Antwerpen 3 287 miljoen, en Zeebrugge 5 715 miljoen, belachelijk klein is.

In de commissie verzochten wij om de evolutie te kennen van de kredieten voor de verschillende havens. In uw antwoord, Mijnheer de Minister, deelde u naast een tabel mede dat het meerjarenplan wordt onderzocht door de Nationale Havencommissie. Wij menen te weten dat vijfjarenplannen door de diverse havens bij de Nationale Havencommissie werden ingediend, aldaar besproken en in een verzameltabel gegroepeerd.

Welke waarde zal u, Mijnheer de Minister, hechten aan deze plannen? Indien de totale bedragen te hoog blijken, hoe zal de verdeling

van de kredieten gebeuren? Zal aan elke haven een *prorata*-aandeel toegekend worden of zal een nieuw algemeen plan aan de Nationale Havencommissie gevraagd worden, steunend op vooruitzichten van globale nationale kredieten?

Of ligt alles reeds vast tot en met 1980 volgens het programma van prioritaire infrastructuur, het fameuze PIP-plan, en is de raadpleging van de Nationale Havencommissie slechts een lachertje?

Wij vragen niet om de haven van Gent te bevoordelen ten opzichte van de havens van Antwerpen en Zeebrugge, maar zijn de mening toegedaan dat een uitbouw van deze havens, elk in zijn gespecialiseerde richting, niet enkel hun leefbaarheid moet bestendigen, maar de groei en de bloei van onze zeehavens in de hand zal werken. Wij vragen een objectieve verdeling van de havenkredieten over de verschillende havensteden. De stad Gent heeft bovendien gevraagd kaaimuren te bouwen aan de Moervaart. Wil de Vandemoortelevestiging « Vamo Mills » in september van volgend jaar van start kunnen gaan met haar olieproductie, dan moeten er inderdaad een aantal aanpassingswerken plaatshebben aan de betrokken kaai en dat brengt nieuwe uitgaven mede. Het knelpunt lag in dit geval in het feit dat de Moervaart, waar de nieuwe vestiging zou worden ingeplant, nog altijd tot de diensten van de Zeeschelde te Antwerpen behoort, en men daar evenmin over kredieten scheen te beschikken.

Vandaar dat het voorstel ter tafel kwam dat de Moervaart, langs waar de productie van het bedrijf per binnenschip zal worden afgevoerd, door de stad zou worden overgenomen en als havendok aangezien en niet aan het Bestuur der Waterwegen te Gent, zoals in het verslag op bladzijde 49 werd vermeld. Meteen moet de stad Gent echter opdraaien voor de 250 miljoen aan investeringen, nodig om kaai en vaarweg geschikt te maken. Dat heeft op zijn beurt tot gevolg dat er van de kredieten voor 1979 nog nauwelijks wat zal overblijven voor andere werken.

In de commissie verklaarde u, Mijnheer de Minister, samen met het stadsbestuur van Gent naar een oplossing te zoeken. In afwachting van die oplossing hebben wij ons bij de stemming van uw begroting in de commissie onthouden. Wij hopen bij uw antwoord op onze uiteenzetting te mogen vernemen dat Gent zal voldoende krijgen, zodat het ons zal mogelijk zijn uw begroting in openbare vergadering goed te keuren.

In de commissie hebben wij opnieuw het probleem opgeworpen van een tweede verbinding van de haven van Gent met de zee. De jongste maanden hebben zich een aantal ongevallen voorgedaan aan de zeeluis te Terneuzen, gelukkig werd er slechts geringe schade aangebracht aan het kunstwerk, maar wat zouden de gevolgen zijn geweest indien de sluis voor een min of meer lange termijn onbruikbaar was?

Op 13 april 1978 verklaarde u in deze Kamer, Mijnheer de Minister: « Nous sommes convenus avec le ministre Chabert que, lors des réunions au niveau de Benelux, le problème de la construction de l'écluse ferait l'objet d'une nouvelle concertation avec les Pays-Bas. »

Op 1 oktober 1977 ter gelegenheid van het 100-jarig bestaan van het zeekanaal te Terneuzen had reeds minister Chabert verklaard dat hij een duidelijke voorstander is van « een optimaler gebruik van de huidige zeeluis te Terneuzen en een toekomstige ontubbeling ervan ». Als een eigen minister, in het buitenland en in bevoegde kringen, dergelijke uitspraak doet, beschouwen wij dat als een principiële belofte dat er van overheidswege belangstelling en instemming aanwezig is voor dergelijk project.

De heer Van Ooteghem. — Minister Chabert belooft veel!

De heer Claeys. — Vandaar ook dat wij van mening zijn dat het bouwen van een nieuwe sluis, gekoppeld aan een aangepaste of nieuwe toegangsweg, en of dat een sluis wordt voor schepen van 125 000 ton, dan wel andere cijfers moeten worden vooropgezet, en of de oude toegangsweg nog verder kan worden aangepast, dan wel of er een nieuwe verbinding tussen Terneuzen en Gent in het vooruitzicht moet worden gesteld, laten wij in het midden, maar wij beschouwen de verklaring van minister Chabert niet als een lichte opmerking, maar veeleer als een krachtadige steun voor één van de belangrijkste Gentse verzuchtingen, met betrekking tot zijn haven.

Nu bent u van mening, Mijnheer de Minister, en wij citeren uw verklaring in de commissie: « Het lijkt op dit ogenblik niet opportuun over dit ontwerp reeds officiële besprekingen met Nederland aan te knopen. » En verder dat:

1) Uw ministerie nog geen concrete plannen heeft voor het bouwen van een tweede verbinding tussen de haven van Gent en de zee;

2) Ambtenaren van uw departement deel zullen uitmaken van een studiegroep op te richten door de stad Gent, die uit technisch, economisch en financieel oogpunt als basis kan dienen voor een gesprek met de Nederlandse autoriteiten;

3) Een en ander moet worden bekeken in het kader van een globaal zeehavenbeleid. De Nationale Havencommissie is uiteraard ook met dit voorstel geconfronteerd.

Wij nemen akte van deze verkering, maar zijn van mening dat spoed dient gezet te worden achter de werkzaamheden van de Nationale Havencommissie, die de basis moet leggen voor de definitieve taakverdeling onder de Belgische zeehavens.

Tegen het tempo dat wordt gewerkt, kunnen de studieresultaten evenwel nog lange tijd uitblijven. Het wordt stilaan tijd dat met enkele conclusies voor de dag wordt gekomen. De nieuwe commissie mag niet de weg opgaan van de vorige « ter bevordering van de havenlangens » welke roemloos ter ziele is gegaan. Na een jaar studie moet er nu eindelijk iets uit de bus komen. De aarzelingen van het beleid met betrekking tot de nationale havenpolitiek, lijken ongezond omdat het tijdsverlies nadelig is. Immers beklede havens in het economisch leven een eersterangspositie. Dit betekent onder meer dat zij de evoluties van de economie op de voet moeten kunnen volgen. Met andere woorden: de havens moeten voortdurend worden aangepast en gemoderniseerd, niet alleen omwille van een concurrentiepositie, maar ook omwille van de praktische bruikbaarheid. Zulke aanpassingen kosten veel geld, maar het is geld dat nuttig wordt gebruikt omdat de inzet van de gemeenschap achteraf dubbel en dik wordt teruggevonden. Een goed draaiende haven is immers een bron van welvaart voor de bevolking en de Schatkist.

Een klare houding en een intelligent havenbeleid wordt van deze regering verwacht. Het is echter niet wenselijk dat de havens van Antwerpen, Gent en Zeebrugge met elkaar in een dodelijke concurrentiestrijd zouden treden. Sommigen spreken zelfs van oorlog.

Een zekere vorm van onderlinge concurrentie is daarentegen wel gezond, omdat het de creativiteit en het dynamisme aanmoedigt. Maar dit mag niet gebeuren ten nadele van de tewerkstelling, noch ten koste van de loons- en arbeidsvoorwaarden als concurrentieel element.

Een nationaal havenbeleid mag niet gebaseerd zijn op overwegingen van louter politieke aard, en men bewijst het land een slechte dienst met het aanwakkeren der tegenstellingen, maar op de brede basis van een eerlijke consensus onder alle groepen die als bij het vraagstuk betrokken zijn. De beslissingen die vandaag worden getroffen, zijn van het grootste belang voor de toekomst, voor de generatie die na ons komt. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cugnon.

M. Cugnon. — Monsieur le Président, chers collègues, dans sa déclaration de la semaine dernière, le ministre a souligné qu'en 1978 son budget, comme ceux de ses collègues d'ailleurs, a subi certaines compressions de crédits; que celui de 1979 est aussi un budget de crise, mais qu'avec les moyens dont il disposait, il voulait néanmoins réaliser des travaux qui permettent une promotion de l'emploi.

Le rapport de notre collègue, M. De Seranno, fait mention de certaines constatations et de comparaisons quant à la répartition des crédits. Dois-je vous dire, Monsieur le rapporteur, que je suis quelque peu déçu?

M. De Seranno. — Moi aussi!

M. Cugnon. — Peut-être, mais sans doute pas pour les mêmes raisons.

En effet, les crédits inscrits au budget de l'année 1979 — année de crise — ne sont pas certainement pas ceux que le ministre aurait souhaités. Nous aurions donc aimé que, dans un souci de plus grande objectivité, le rapporteur établisse une autre comparaison et qu'il donne, par exemple, la répartition des crédits au cours des dix dernières années.

Vous constateriez alors, cher collègue, que le plateau de la balance penche du côté opposé.

M. De Seranno. — Si d'autres chiffres m'avaient été communiqués, je les aurais fait figurer dans le rapport.

M. Cugnon. — J'en prends acte. Sans doute aurons-nous l'occasion de mettre les points sur les i. Vous devrez constater que vous êtes moins lésés que vous ne paraîsez le croire.

Parlons de certains investissements nationaux. Prenons le cas du canal Albert qui, à l'origine, n'était pas destiné à favoriser le Limbourg et la Campine, mais à assurer une meilleure liaison entre le bassin industriel liégeois et le port d'Anvers. C'est en cours de réalisation qu'il s'est révélé pour le Limbourg et la Campine un moyen d'expansion exceptionnel. Croyez bien que le Wallon que je suis s'en

est réjoui, parce que souvent dans le passé, on a pu dire de votre province du Limbourg comme de ma province du Luxembourg que c'étaient les deux parents pauvres de la Belgique.

Aujourd'hui, lorsque l'on parle du réseau autoroutier belge, je voudrais que l'on n'oublie pas que les Wallons ont consenti, comme tous les Belges d'ailleurs, des efforts considérables pour l'aménagement des ports qui, par la force des choses, sont pour la plupart situés dans le nord du pays. Je sais qu'il y a les ports de Namur, de Liège et de Charleroi, mais ils sont de loin moins importants.

Puisque le budget des Travaux publics est toujours un budget national, je demande aujourd'hui la même solidarité en ce qui concerne le réseau autoroutier du pays. La province de Luxembourg n'a pas la chance d'avoir des voies d'eau navigables, ni de ports par conséquent. Elle ne dispose que de la route comme moyen de communication. Je demande que joue, ne serait-ce qu'une fois, la solidarité nationale afin que le ministre puisse mener à bonne fin et dans les temps prévus la réalisation des autoroutes E9 et E40, qui relèvent d'un plan européen et qui, au même titre que le canal Albert autrefois, ont une vocation nationale et internationale plus que régionale.

Je fais également appel à la solidarité afin que cette région puisse, par le seul moyen dont elle dispose, se développer harmonieusement.

M. De Seranno. — Avez-vous trouvé un reproche dans le rapport, Monsieur Cugnon ?

M. Cugnon. — Je ne dis pas cela, Monsieur De Seranno.

M. De Seranno. — Les chiffres vous ont été communiqués en commission. Si vous estimez qu'il y a erreur, corrigez-les. Le rapporteur a simplement repris les chiffres.

M. Cugnon. — J'ai déclaré que vous aviez repris les chiffres relatifs à l'année 1979, alors que j'aurais souhaité que l'on mentionnât, par souci d'objectivité et de meilleure compréhension, les chiffres relatifs aux dix dernières années. Vous auriez alors compris, et le Sénat aussi, que l'impression qui se dégage à la lecture du rapport, est erronée.

M. Van Ooteghem. — Si nous parlions des 58 p.c. auxquels nous avons droit !

M. Cugnon. — Certainement, mais nous pourrions nous référer, à ce sujet, aux années précédentes et faire le compte.

Je demande aujourd'hui que le programme d'ores et déjà établi et ce qui concerne les autoroutes E9 et E40 ne soit pas remis en question afin que le ministre puisse poursuivre, avec toute la célérité voulue, la réalisation de ces voies de pénétration qui assureront non seulement notre sécurité, mais également le développement économique d'une région qui, jusqu'à présent, a toujours été défavorisée.

Ces travaux ne prendront fin que dans six ou sept ans au plus tôt. En attendant, la seule infrastructure dont nous disposons est la Nationale 4 qui fut modernisée à de multiples reprises. Ce fut tout d'abord une voie de communication à deux bandes de circulation. Puis, en 1957-1958, le ministre de l'époque, M. Vanaudenhove, décide de la porter à trois bandes. Je lui avais demandé, à cette époque, s'il estimait vraiment que c'était là la voie de circulation idéale. J'avais, en effet, réalisé que construire une troisième bande médiane constituerait un véritable danger. Quelques années plus tard, il fallut effectivement la porter à quatre bandes tellement les risques étaient grands en période de neige et de brouillard. Lorsqu'elle ne comportait que trois bandes de circulation, cette route était vraiment meurtrière; elle l'est d'ailleurs restée.

En effet, il ne se passe pas un week-end ou un jour férié sans que des dizaines d'accidents ne surviennent sur cette voie de communication du fait qu'il n'y a pas de bermes centrales de séparation, mais une simple ligne blanche de démarcation.

Monsieur le Ministre, vous avez décidé d'élargir cette route et d'en augmenter la sécurité grâce à la construction de bermes centrales et de barrières de sécurité. Je vous encourage à poursuivre inlassablement ce travail, car cette route, malgré la E9 et la E40 qui, en faisant preuve d'optimisme, ne seront ouvertes à la circulation que dans six ou sept ans, restera le seul moyen de circulation dans la province de Luxembourg.

A cet égard, je voudrais attirer votre particulière attention sur un endroit particulièrement dangereux. Qui ne se souvient, dans cette assemblée, du drame que la commune de Martelange, petite localité frontalière, a connu en 1967 ?

J'ai eu la curiosité de faire relever sur une distance inférieure à vingt kilomètres, au-delà et en deçà de Martelange, le nombre d'accidents mortels survenus au cours des trente derniers mois. Les chiffres sont significatifs: 19 morts, 120 blessés graves, 146 blessés légers,

120 accidents n'ayant pas entraîné de blessure, mais dont les dégâts matériels sont impressionnants et se chiffrent par millions. Il s'agit presque toujours de dépassements de véhicules lourds, et donc de collisions frontales, les plus meurtrières.

J'ai dénoncé tout à l'heure la route à trois bandes de circulation, ce qui est encore le cas pour la traversée de Martelange. Faut-il vous dire que la population de cette petite commune ressent encore dans sa chair les séquelles du dramatique accident que tous ont déploré, puisqu'on y trouve notamment des grands brûlés et des personnes qui y ont perdu la vue ?

Je sais, Monsieur le Ministre, que trois mois à peine après votre entrée au département, vous vous êtes préoccupé de cette traversée dangereuse. Mais, depuis, on discute, on tergiverse, et aucune décision n'est prise. Des comités de défense se sont créés, ce qui est très courant maintenant puisqu'il suffit parfois du déplacement d'une borne pour qu'un mouvement de contestation voie le jour. Malheureusement, en attendant une solution, c'est l'accumulation d'accidents, de blessés, voire de morts...

Je comprends que l'administration communale de Martelange s'inquiète d'ignorer quelle décision votre département compte prendre. Elle-même s'est efforcée de trouver une solution, d'ailleurs contestée par certains — j'en dirai quelques mots dans un instant — parce que la route pénétrerait quelque peu, très peu en réalité, dans la forêt d'Anlier, mais qui rencontre pourtant toutes les préoccupations aux points de vue du coût, de la sécurité, des expropriations d'immeubles — en fait, il n'y en aurait point — et de la protection des terres arables. Un seul membre de cette assemblée oserait-il prétendre que la vie d'une personne pourrait être comparée à quelques ares et jugée moins précieuse que quelques arbres qu'il faudrait abattre pour assurer la sécurité dans ce secteur ? (*M. De Seranno applaudit.*)

Monsieur le rapporteur, j'apprécie beaucoup votre encouragement.

Pour justifier la contestation de ce contournement, d'aucuns invoquent le fait que les cerfs, au moment du brame, éprouveraient des difficultés à traverser les quatre bandes de circulation. Or, l'administration des Ponts et Chaussées a résolu ce problème sur l'axiale 28 entre Saint-Hubert et Champlon en permettant à ces animaux de « convoler » à leur guise grâce à l'aménagement de passages inférieurs. Faut-il vraiment dire de telles choses à cette tribune pour convaincre que certaines affirmations des contestataires sont vraiment de pures aberrations ?

Monsieur le Ministre, je vous demande instamment de prendre une décision dans les plus brefs délais, car non seulement la vie des usagers de ce secteur est en cause, mais encore un nouvel accident comme celui de 1967 risque de se reproduire à chaque instant. Je me pose la question de savoir à qui en incomberait la responsabilité. Je sais que, depuis cette époque, on a négligé de prendre toutes les mesures nécessaires.

On a fait certains aménagements qui n'ont pas corrigé les descentes dangereuses vers cette localité. Une rupture de freins et c'est la catastrophe !

Je voudrais aussi, Monsieur le Ministre, évoquer un autre secteur qui relève de votre département: les barrages et les retenues d'eaux.

Nous en sommes conscients, dans le Luxembourg comme au sud de la Sambre et de la Meuse, c'est chez nous que l'on espère trouver les réserves d'eaux nécessaires en permanence au soutien d'étiage et au respect, en matière d'approvisionnement en eau, de la solidarité nationale, voire internationale. Les régions concernées sont conscientes qu'elles ne pourront échapper — je pèse mes mots — à la construction de certains réservoirs d'eau destinée notamment à leur alimentation — car elles en ont besoin même si c'est là qu'il pleut le plus —, mais également au soutien de l'étiage de la Meuse tout au long de son trajet, depuis la France jusqu'à Visé, à l'alimentation du canal Albert, en voie d'agrandissement, qui en aura besoin pour le support de la navigation, de même qu'à l'alimentation du bassin liégeois et de son secteur industriel.

L'inquiétude pèse sur nos régions. En 1963-1964, il fut question d'un grand barrage sur la Semois. Ce projet, qui suscita un véritable « drame », fut abandonné, oserai-je dire définitivement ? On parla ensuite d'un barrage sur les Alènes, affluent de la Semois, qui aurait été alimenté par pompage. Puis, ce furent les projets de Lesse I, Lesse II, Lesse III; ce programme fut, lui aussi abandonné. A présent, c'est l'Ourthe qui est en cause; demain, ce sera peut-être la Trouille.

Vous avez confié à des spécialistes et à des techniciens de valeur le soin d'entreprendre une étude sur les besoins futurs en eau. Je souhaite, Monsieur le Ministre, que vous puissiez mettre fin à l'inquiétude de ces régions, sans remettre en cause aujourd'hui ce qui était envisagé hier, en prenant une décision formelle au vu des conclusions de cette étude concernant notamment la sécurité des approvisionnements.

J'insiste pour que les régions qui devront subir les inconvénients de cette politique de l'eau reçoivent en compensation la juste part qui leur revient, en fonction de la solidarité nationale.

Voilà dans quel esprit, Monsieur le Ministre, je souhaite que ces problèmes soient examinés.

Je conclurai très rapidement en insistant sur trois points précis : la poursuite formelle, dans le cadre de la programmation établie, de la réalisation des autoroutes E9 et E40; l'accélération de l'élargissement de l'axiale 4 avec les barrières de sécurité médianes; sur tout son parcours le contournement de Martelange auquel j'ai fait allusion, car je ne voudrais pas que le Parlement et le ministre des Travaux publics soient rendus responsables d'une éventuelle catastrophe. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de verslaggever.

De heer De Seranno, verslaggever. — Mijnheer de Voorzitter, de uiteenzetting van de heer Cugnon in verband met de verkeersveiligheid heeft ook ons ontroerd. Het verslag vertolkt trouwens de zorg van de commissie op dat punt.

Als verslaggever wil ik echter even repliceren op het verwijt van de heer Cugnon dat de verslaggever in het verslag de tabel heeft opgenomen die nochtans in de commissie ter sprake is geweest. Deze tabel geeft de verdeling weer van de kredieten die ter beschikking worden gesteld voor de wegenwerken respectievelijk in Vlaanderen, Wallonië en Brussel. Deze cijfers werden medegedeeld in de commissie. De minister heeft er kennis van genomen en heeft er ook op gerepliceerd. Hij was van oordeel dat bepaalde cijfers moesten worden genuanceerd.

Collega Cugnon, in deze cijfers werden ook de toevallig hoge bedragen voor de waterwegen opgenomen. Van Vlaamse zijde zou niet kunnen worden aanvaard dat de behoeften aan wegenstructuurverbeteringen in Vlaanderen maar half zo hoog zijn als in het zuiden van het land. Ik onderschrijf dus uw stelling dat de verdeling der kredieten slechts « accidenteel » kan zijn. De minister heeft trouwens, zoals in het verslag wordt vermeld, gezegd dat hij tegen een paritaire verdeling van de kredieten tussen het noorden en het zuiden van het land is. Wij zijn het daarmee natuurlijk eens. Trouwens, de behoefte aan verkeersveiligheid in het noorden is even groot als in het zuiden van het land.

Wij moeten tegen de bespreking van de volgende begroting ook over de geografische verdeling der kredieten kunnen beschikken. Het is ten andere slechts omdat de huidige wanverhouding accidenteel is dat de Vlamingen deze begroting nog kunnen goedkeuren.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, als Vlamingen hebben wij tijdens de vorige jaren steeds 58 à 60 pct. van de begroting van Openbare Werken gevraagd, wat volgens het bevolkingsaantal normaal is.

Wij vragen bovendien dat de begroting volgens objectieve criteria zou worden verdeeld naargelang van de densiteit van het verkeer, zowel op de gewone verkeerswegen als op de autowegen en de waterwegen.

Wanneer dit niet mogelijk is, moeten wij naar het federalistisch systeem overgaan, waarin Vlaanderen en Wallonië over eigen kredieten kunnen beschikken.

M. le Président. — La parole est à M. Belot.

M. Belot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai examiné avec beaucoup d'attention votre budget, Monsieur le Ministre, et je vous félicite, en cette période d'austérité, d'avoir prévu un large volume de travaux à réaliser dans les différents domaines, de manière à améliorer notre infrastructure et à maintenir l'emploi.

Je voudrais tout d'abord émettre quelques considérations au sujet des grands travaux routiers du sud du pays.

Je constate avec beaucoup de satisfaction que les travaux de l'autoroute E40 se poursuivent à un rythme accéléré. Il semble bien que la section Courrière-Achène sera complètement terminée pour le 1^{er} septembre 1980 et que l'on pourrait atteindre Ciergnon dans le courant de 1982.

J'espère, Monsieur le Ministre, que l'idée qui prévalait un moment de vouloir ensuite procéder à un simple élargissement de la Nationale 48 entre Ciergnon et Wellin soit complètement abandonnée, car vous connaissez les risques pour les conducteurs de déboucher d'une autoroute et d'emprunter ensuite une route à quatre bandes; il suffit de constater chaque semaine les nombreux accidents survenus sur la Nationale 4.

En ce qui concerne les travaux de la route Charlemagne, on doit malheureusement constater que les délais d'exécution ne correspondent pas aux intentions du début, manifestées à Dinant en octobre 1972 et à Saint-Quentin en janvier 1976. A ce jour, un seul tronçon, Achène-Dréhance, est terminé. Un autre, Dréhance-Dinant, est en cours d'exécution, tandis que les travaux du viaduc de Dinant seront sans doute terminés fin 1981. A la question que je vous ai posée en commission, vous m'avez répondu que l'achèvement du contournement de Dinant était prévu pour 1980. J'espère donc que vous veillerez à ce que les sections Ciney-Achène et Dinant-Onhaye soient adjudgées le plus tôt possible, de manière que le magnifique viaduc qui va surplomber la Meuse ne débouche pas au Rond-Chêne de Neffe sur une impasse.

Malgré la situation budgétaire délicate dans laquelle nous nous trouvons, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que, d'une manière ou l'autre, vous puissiez procéder au recrutement de personnel technique, afin que ces grands travaux puissent être dirigés et contrôlés de manière efficace.

Enfin, j'ai constaté avec plaisir que de nombreux travaux seront réalisés par la Régie des bâtiments en faveur de l'implantation de centres administratifs pluri-départementaux. Il s'agit d'une décision sage de vouloir, dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton, regrouper les différents services des administrations publiques au sein de complexes modernes et adaptés aux besoins des populations.

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques considérations que je désirais émettre au sujet de votre budget qui a le mérite de rencontrer les problèmes de l'heure et que nous voterons donc sans la moindre arrière-pensée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Neuray.

M. Neuray. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, contrairement peut-être à ce que viennent d'exprimer certains de mes prédécesseurs à cette tribune, je fais des réserves sur ce budget. Je constate en effet à l'examen des budgets qui nous sont présentés et tout particulièrement celui-ci qu'on ne trouve guère l'influence de la crise énergétique qui va très probablement dominer toutes nos activités pendant les vingt ou trente prochaines années.

Cette crise n'est cependant pas un phénomène neuf et je me permets, à ce sujet, de rappeler mon intervention dans la déclaration gouvernementale du 18 juin 1974, je cite : « Le prix du pétrole restera donc très probablement une cause continue d'inflation. Sans vouloir entrer dans de longues considérations, une telle situation réclame des efforts tout particuliers. » Et je reprenais la déclaration d'un responsable pétrolier : « L'Europe et le Japon qui ont peu de ressources énergétiques locales risquent de souffrir plus que les Etats-Unis qui peuvent atteindre d'ici quelques années un degré très élevé d'indépendance énergétique. » Ce n'est d'ailleurs pas le cas.

« Ceci devrait inciter l'Europe à être beaucoup plus vigilante et plus agressive dans ses programmes d'économie et à s'efforcer d'engendrer le maximum de motivations économiques pour que tous les secteurs contribuent le plus dynamiquement possible à la recherche et aux investissements nécessaires.

» Je crois, Monsieur le Premier ministre, que dans ce domaine, l'Etat, les provinces, les communes, doivent montrer l'exemple. On croira à cette absolue nécessité d'économie énergétique si, dans toutes les administrations se crée un esprit d'épargne de l'énergie. C'est un problème prioritaire et les investissements publics ne doivent pas être réduits mais réorientés aussitôt que possible dans des directions nouvelles. »

C'est ce que mon collègue Moureaux a excellemment exposé. Parce que, en fait, depuis cinq ans peu de choses ont été faites et je me permettrai d'en donner quelques exemples que j'ai déjà évoqués dans mon interpellation à votre collègue de l'Economie et que je citais en 1976.

Une grande partie du trafic de poids lourds sur la Nationale 4, que M. Cugnon a très justement évoquée, est destinée à la Lorraine, à l'Alsace, à la Suisse, à l'Italie. Est-il logique, est-il économique de voir encore aujourd'hui des dizaines de poids lourds les uns derrière les autres pour parcourir sur le même trajet 300 ou 400 km ?

Depuis que je suis membre de la commission des Communications, j'insiste chaque année pour que le gabarit des lignes électrifiées belges d'abord, européennes ensuite, permette de placer les camions directement sur wagon.

On pourrait alors imaginer que des trains partant à heures régulières d'Anvers transporterait les camions avec leur conducteur, en quelques heures à Luxembourg, Metz ou Nancy, de là les camions, comme les autres dans les trains-autos actuels, gagneraient ensuite leur destination finale combinant ainsi les avantages du porte-à-porte

et du chemin de fer. Puis-je imaginer un instant, avec vous, les économies de toutes espèces qu'un tel système apporterait :

I. Une réduction non négligeable du trafic poids lourd sur la Nationale 4. Ce qui aurait pour conséquences :

— De diminuer les risques d'accident et par conséquent d'épargner les vies humaines;

— De diminuer l'ampleur des investissements autoroutes vers le sud;

— De diminuer considérablement l'usure des revêtements routiers; on sait qu'un poids lourd à grande vitesse use une route dans des proportions atteignant, d'après certains laboratoires, plusieurs centaines de fois, sinon 1 500 fois l'usure par une auto de tourisme.

— Une économie de fatigue et de dépenses nerveuses humaines, tant de la part des conducteurs des poids lourds que des autres conducteurs, tout particulièrement par temps de brouillard, fréquent sur les hauteurs ardennaises.

On pourrait aussi penser à réaliser, le dimanche, des navettes de trains-auto entre les Ardennes ou la mer et Bruxelles telles que celles qui, en Suisse, franchissent les tunnels.

On pourrait aussi penser à réaliser, le dimanche, des navettes de trains-auto entre les Ardennes ou la mer et Bruxelles telles que celles qui, en Suisse, franchissent les tunnels.

C'est pourquoi, au RW, nous plaçons pour qu'au niveau régional soient regroupés les communications et les travaux publics dans un service unique dépendant de l'aménagement du territoire. Les crédits seraient ainsi affectés en fonction d'une vue globale tenant compte de l'intérêt de tous.

Un autre point, sur lequel on ne voit guère se refléter la crise énergétique dans votre budget, ce sont les surinvestissements.

Je ne parlerai pas ici des ports. Je me pose cependant la question de savoir l'intérêt qu'il y a à développer tellement les infrastructures portuaires, quand on pense que le trafic portuaire diminuera et que nous disposons de ports aussi importants que Dunkerque et que Rotterdam. Je vous signale ici que le trafic de ce dernier a considérablement diminué ces dernières années.

Mais, d'autre part, on peut, semble-t-il, sans grand risque de se tromper, considérer que le trafic automobile ne progressera plus que très modérément dans les années à venir. Certains projets devraient être réétudiés.

Faut-il dépenser des dizaines, voir des centaines de millions pour redresser quelques courbes quand il faut attendre des mois pour être raccordé au téléphone et qu'il est impossible d'obtenir une communication téléphonique à certains moments de la journée entre Namur et Charleroi par exemple ?

J'en arrive au contournement de Martelange. Ce que mon collègue Cugnion a excellemment exposé est très important.

La question que je me pose est celle-ci : si on décide de réaliser le contournement de Martelange, n'arrivera-t-il pas lorsque l'autoroute sera déjà ouverte ? S'il en était ainsi, le problème de Martelange devrait recevoir une solution immédiate mais légère pour diminuer le risque réel d'accidents, aujourd'hui déjà évoqué précédemment, mais les grands travaux de contournement seraient alors superflus ? Puisqu'on a pris la décision de réaliser l'autoroute, je me demande s'il ne faudrait pas plutôt accélérer sa réalisation. Elle supportera évidemment tout le trafic lourd. Je me demande même quel sera encore, à ce moment-là, le trafic sur la Nationale 4.

Il vaut donc mieux insister sur l'accélération des travaux de l'autoroute.

Où en est le contournement de Virton ? Là aussi, il semble que les projets élaborés et partiellement réalisés n'étaient pas les plus adéquats. Combien ont-ils coûté ? Quels sont les autres travaux prévus et que coûteront-ils ?

J'en arrive maintenant aux bâtiments.

L'an passé, j'ai assisté à l'inauguration de nouveaux locaux à la Faculté agronomique, tout en fenêtres sans double vitrage. Le directeur responsable a été étonné de mes remarques et s'est retranché derrière le choix de l'architecte. Je souhaiterais d'ailleurs que ceux qui conçoivent les nouveaux bâtiments ne se croient pas obligés de placer au sud d'immenses fenêtres sans dispositif d'ombrage extérieur. Dès qu'un rayon de soleil paraît, ce qui est assez rare cette année il est vrai, les locaux sont intenablement et on doit y installer le conditionnement d'air, ce qui signifie un supplément de consommation électrique.

Il faut aussi prévoir des crédits importants pour l'isolation et surtout l'entretien des bâtiments existants. Ce genre de travaux, indispensables pour la conservation du patrimoine existant, permettrait la mise au travail de nombreuses personnes.

Certains bâtiments publics que je connais sont, par manque de crédits, dans un état lamentable.

C'est tout cela qui me fait dire que les administrations, et notamment la vôtre, Monsieur le Ministre, ne sont pas encore conscientes de l'ampleur de la crise et des nouvelles responsabilités qui leur incombent à tous les niveaux de la hiérarchie.

J'en viens au problème des barrages. La réduction inévitable des investissements dans le nucléaire supprime une partie des justifications avancées pour construire des barrages.

Il reste l'alimentation du canal Albert. Comme vous le savez, il n'est nullement nécessaire que l'eau coule dans un canal, au contraire. Le repompage après chaque écluse permet de réduire dans des proportions considérables les besoins en eau. Pour le transport de tonnages fort importants, le transport par conduites peut se révéler moins cher encore que le bateau. Pourquoi ne pas renvoyer avec du minerai et du charbon, l'eau du canal Albert à Liège et à Charleroi ?

La dernière justification avancée est celle de l'auto-épuration. Il faut un débit suffisant pour que l'on ne soit pas obligé d'épurer totalement les effluents. Ce dernier argument ne paraît pas très solide.

Le plus gros problème est posé par les métaux lourds : mercure, cadmium et plomb. Pour eux, il n'y a évidemment aucune auto-épuration possible. L'augmentation du débit les dilue simplement un peu plus. Mais est-il raisonnable de laisser couler vers la mer des tonnes de métaux lourds qui demain seront de plus en plus coûteux à extraire, produire et transformer ?

En ce qui concerne la pollution organique, je m'étonne que l'on n'ait jamais songé à utiliser l'injection d'oxygène. On peut, grâce à elle, augmenter considérablement la dégradation des matières oxydables. Or, les aciéries disposent dans le bassin de Charleroi d'un réseau de distribution d'oxygène et dans le bassin de Liège d'une production d'oxygène qui peut se révéler excédentaire. La technique d'épuration d'eau par injection d'oxygène est bien au point. On a ainsi traité avec succès le lac d'Annecy. Qu'attend-on pour l'étudier pour la Sambre et la Meuse ? Les besoins en eau pourraient être réduits dans des proportions considérables. Je souhaite d'ailleurs que cette étude soit envisagée en priorité.

De toute manière, si les Hollandais souhaitent plus d'eau dans la Meuse, ce qui n'est plus semble-t-il le cas, c'est avec la Wallonie seule qu'ils doivent examiner ce problème et je me permet de vous rappeler que le CERW a jugé les traités Escaut-Meuse totalement inacceptables pour les Wallons dans leurs formes actuelles.

Dans les circonstances présentes, les Wallons ne voient aucune raison de continuer à participer au financement des travaux de Zeebrugge et à ceux des ports en général. Ils peuvent, s'ils le veulent, profiter de Dunkerque et de Rotterdam qui ne leur ont rien coûté et où ils sont bien accueillis. Il faut réorienter nos infrastructures dans ces deux directions, c'est impératif pour l'avenir de la Wallonie.

Il me reste quelques problèmes à traiter et tout d'abord celui des méthodes de plantations et d'entretien des bords d'autoroutes. J'espère trouver auprès d'un ministre botaniste plus de succès qu'auprès de ses prédécesseurs.

Depuis quelques années, des progrès ont été réalisés mais il reste que le système belge, qui impose à l'entreprise de génie civil d'enherber les talus, est à la fois coûteux, inefficace et non seulement inutile, mais nocif. Je n'entrerai pas dans de longues considérations. Le travail est coûteux parce qu'il n'est pas nécessaire et que l'entretien du gazon coûte fort cher au mètre carré; il est inefficace parce qu'une couche de gazon ne va pas retenir les terres, les éboulements le long de l'autoroute de Wallonie le démontrent, ce travail est nocif parce que l'herbe ralentit la croissance normale des plantations que l'on réalise ensuite, et provoque un retard que l'on peut estimer à trois ou quatre ans, ce qui explique la lenteur du développement des plantations réalisées. Avec le délai nécessaire pour la réception définitive, on perd cinq, six ou sept ans. C'est beaucoup trop. Pendant ce temps, les arbres pourraient déjà être grands. Il faut que les ingénieurs agronomes soient associés aux études du génie civil et puissent, dès la réalisation des travaux, commencer à introduire les essences retenues et assurer la couverture du sol par des légumineuses. En Allemagne, il existe une branche appelée le génie civil vivant qui, dans certains cas, intervient pour remplacer en moins coûteux des travaux classiques de génie civil.

Quant aux tontes de l'herbe, les cahiers des charges les imposent, quelles que soient les conditions atmosphériques; aussi, à certain endroit, l'herbe est-elle pelée par le passage des machines.

Il faut revoir les normes et surtout accroître les surfaces plantées avec des essences indigènes adaptées aux conditions de sol et de climat, ce qui serait susceptible d'augmenter la production de bois — deuxième poste d'importation de la CEE. Pourquoi ne pas confier

leur gestion aux Eaux et Forêts? Les surfaces énormes de forêts au bord des routes coûtent cher et devraient rapporter.

J'en viens aux pistes cyclables. Bravo de dépenser pour elles de telles sommes, mais je me demande si les études sont bien faites. Je prends l'exemple de la Nationale 4. Pourquoi réaliser la piste cyclable le long du détournement où les voitures roulent à 120 km à l'heure au lieu de la faire le long de l'ancienne route qui dessert Rhisnes, qui est plus jolie, qui compte une côte de moins et où la vitesse est limitée à 90 km à l'heure? Dans certains cas, pourquoi ne pas réutiliser des anciens chemins, des anciennes routes? Il ne faut pas nécessairement des pistes cyclables au bord d'une grand-route à quatre bandes.

Enfin, une deuxième question, à propos de l'éclairage des autoroutes. Dans le nombre de vies épargnées par l'éclairage, tient-on compte du nombre de morts supplémentaires dû au heurt avec les pylônes supportant les appareils d'éclairage?

J'ajoute un mot supplémentaire concernant le problème des gaspillages. J'en citerai deux exemples.

A l'occasion de la suppression d'un passage à niveau, on démolit plusieurs dizaines de maisons en bon état alors qu'il suffirait, pour éviter ces démolitions, d'un déplacement à l'arrivée du tunnel d'une dizaine de mètres dans les terrains d'une sucrerie aujourd'hui désaffectée. Il faudrait évidemment revoir tous les plans et faire preuve d'imagination.

Par ailleurs, on démolit des maisons en parfait état, qui appartiennent d'ailleurs à l'administration et dont les toits ont été refaits, il y a quelques années, aux frais du contribuable. J'ai protesté auprès de l'administration responsable, mais j'attends toujours la réponse.

Voilà, Monsieur le Ministre, ce que je tenais à vous dire. J'insiste évidemment, pour que dans tous les nouveaux bâtiments que votre administration construit, on calcule très largement les normes d'isolation, notamment par les doubles vitrages. Cela me paraît fondamental. J'espère que, dans votre budget de l'an prochain, tant pour les voies de communications que pour les bâtiments, nous verrons mieux se refléter les nécessités qui nous sont imposées par la crise énergétique qui va véritablement dominer notre économie dans les années à venir. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Mathot, ministre.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai hésité sur la formule à adopter pour fournir la réponse aux nombreuses interventions que nous avons entendues au cours de ce débat. Je souligne d'ailleurs que la plupart des questions posées étaient très intéressantes, à l'image de la discussion que nous avons eue au cours des travaux en commission. Il existe deux méthodes de réponse, qui présentent l'une et l'autre des avantages et des inconvénients.

La première consiste à faire un discours thématique, structuré, nourri bien entendu des questions posées, mais dans lequel celles qui sont particulières ou s'intègrent mal dans l'ensemble, ne trouvent pas de réponse.

La seconde consiste, tout en les classant dans un ordre logique bien entendu, à répondre systématiquement, sauf oubli, à toutes les questions posées.

Cette formule a l'avantage de la précision, mais il est plus difficile dans ce cadre d'exposer une politique. C'est néanmoins pour cette alternative que j'ai opté.

J'aborderai, en premier lieu, les problèmes généraux, ensuite les questions routières, puis les problèmes relatifs aux voies hydrauliques et enfin ceux qui concernent les bâtiments.

Je commence donc par les questions générales.

M. Donnay a rappelé que dans sa déclaration le gouvernement avait annoncé son intention de diminuer de 15 p.c. les charges de sécurité sociale des entreprises et de financer cette mesure par notamment la réévaluation des programmes d'investissements publics.

Il souhaitait savoir de quelles réductions serait frappé mon budget. La réponse est valable pour d'autres observations, notamment celle de M. Moureaux, sur le montant total du budget des Travaux publics par rapport à d'autres départements.

Cette réponse est que l'examen auquel le gouvernement s'est engagé débute et qu'il est trop tôt pour donner des précisions, d'autant plus que les négociations avec les partenaires sociaux sont en cours. C'est dans la recherche d'un accord global de caractère interprofessionnel que les discussions doivent avoir lieu.

C'est cependant déjà dans l'esprit d'une sélectivité accrue que le gouvernement souhaite introduire dans les programmes d'investissements que j'ai pris la décision de ne pas solliciter de crédits supplémentaires pour les dégâts d'hiver.

C'est une première mesure visant à améliorer la sélectivité sans augmenter les budgets.

Je fais ainsi un premier geste de compression de mes capacités d'investissements d'environ un milliard et demi tout en réorientant les crédits vers des travaux à haute intensité de main-d'œuvre.

Chacun sait que les travaux de réfection bénéficient aux petites et moyennes entreprises.

Je me réjouis de voir que la déclaration du gouvernement se réfère au programme d'infrastructures prioritaires en proclamant que l'équilibre dans l'actuel programme d'investissements prioritaires sera maintenu.

Je suis heureux de constater aussi que l'on y insiste sur l'importance de la planification des grands travaux et sur la nécessité d'une bonne coordination des investissements complémentaires indispensables.

J'y reviendrai dans quelques instants, notamment lors de ma réponse à M. Van Ooteghem.

Enfin, je suis évidemment partisan de la sélection des projets en fonction du critère de l'emploi. Il ne faut cependant pas se cacher — et le débat auquel nous venons d'assister en est une illustration — que le problème est complexe. Chacun vient plaider sa cause et demander un effort particulier pour sa région, dans le domaine routier ou dans celui des voies hydrauliques.

Le problème est complexe, dis-je, car à côté de l'impact immédiat que peut avoir le travail sur l'emploi, il faut également tenir compte, dans le domaine des infrastructures, d'un impact plus diffus, plus indirect, moins facilement cernable, qui provient de l'amélioration de l'environnement économique que crée une infrastructure nouvelle.

M. Cugnon rappelait, par exemple, tout à l'heure, les effets induits qu'a pu avoir sur le Limbourg et la Campine la construction du canal Albert. On ne peut que se réjouir de pareils effets. La question n'est pas d'établir des balances ou des comparaisons. C'est toujours fort difficile à ce niveau-là. Mais à côté de l'impact direct sur l'emploi, un investissement en infrastructure a des retombées indirectes qu'il est parfois difficile de cerner. Je pourrais encore citer le canal du Centre. En décidant le rachat de la chute de Strépy-Bracquegnies, pour assurer la continuité sur le canal du Centre pour les péniches de 1 350 tonnes, non seulement nous améliorons la condition de navigabilité, mais nous améliorons les potentialités économiques de la région située désormais à côté d'une infrastructure attrayante qui peut susciter certains investissements.

Les choix s'effectuent dans cet esprit mais il est évident que l'utilisation optimale pour l'emploi des investissements dont nous pouvons disposer est un souci primordial. A l'heure actuelle, sans prétendre que la situation soit idéale, il est clair que, grâce au soutien que représentent les investissements publics dans le secteur de la construction en général, l'activité économique y demeure relativement satisfaisante.

Dois-je rappeler ce que je déclarais en commission, à ce propos? Il a, en effet, été démontré, par des études effectuées par certains instituts universitaires, notamment l'Université catholique de Louvain, que l'apport des investissements publics dans l'évolution du produit national brut avait été au cours de ces dernières années, pourtant marquées par la crise, un facteur positif.

Il faut dès lors examiner le problème de la sélectivité des investissements avec énormément de prudence, en tenant compte des effets qu'il peut avoir sur l'emploi.

Je rappelle que mon département est décidé à collaborer à la politique gouvernementale, car il peut être possible, malgré certaines réductions, de maintenir un niveau d'utilisation de main-d'œuvre plus ou moins équivalent en améliorant encore la sélectivité. Le département s'emploie à rechercher les voies optimales pour répondre à cette question fondamentale pour l'équilibre économique en général.

Certains collègues, notamment M. Deworme, m'ont demandé si la réduction de dix p.c. que j'ai décidée pour couvrir le coût de réparation des dégâts d'hiver s'appliquait aux intercommunales autoroutières.

Je puis confirmer que les programmes des intercommunales autoroutières ne sont pas affectés. Il n'y a dès lors pas de problème pour l'avancement de l'E9 et de l'E40 notamment, qu'ont évoqué MM. Belot et Cugnon.

MM. Van Ooteghem, Moureaux et Egelmeers, d'autres encore, m'ont interrogé sur la répartition régionale des investissements des Travaux publics.

Ces questions ont été provoquées — et je ne crois pas que cela manque d'intérêt — par la publication, dans le rapport, d'indications chiffrées fournies par le rapporteur qui s'est livré à un travail considérable pour tenter de cerner d'aussi près que possible la réalité.

Nous avons également procédé à certaines analyses et certains chiffres ne correspondent pas exactement à ceux mentionnés par le rapporteur. Je me suis refusé à inscrire des chiffres dont il est extrêmement malaisé d'assurer et l'exactitude et la réelle signification. J'ai dit en commission, et veux le répéter, que les chiffres cités ne correspondent pas exactement à la réalité, dans le secteur routier notamment.

Mais là n'est pas l'essentiel. Je répète que je suis adversaire d'une telle approche, et M. De Seranno l'a rappelé très objectivement au cours de son intervention. J'ai expliqué ma philosophie en matière d'équilibre géographique dans l'action du département des Travaux publics. Je la précise, une fois de plus.

Ce département est un département national dont, par définition, toute l'activité est « d'intérêt national ». D'où vient le caractère national de cet intérêt? Souvent du fait qu'un investissement effectué en un endroit du territoire s'accompagne d'effets qui dépassent largement le seul environnement économique local. Parfois aussi d'une affirmation volontaire de solidarité. C'est le cas des digues notamment.

Je n'ai jamais hésité à défendre publiquement la nécessité de cette solidarité et je continuerai à le faire, que ce soit à propos des digues ou des infrastructures portuaires qui, je le répète une fois de plus, ont des effets évidents sur l'ensemble de notre économie.

Comme certains de nos collègues, j'appartiens à la région liégeoise, vous le savez. Qui pourrait nier, par exemple, l'étroite interconnexion économique entre Liège et Anvers, au travers du canal Albert? Prétendre le contraire, c'est nier la réalité des faits et du tissu de relations économiques qui existent à l'intérieur du pays.

J'entends que le département des Travaux publics, dont j'ai la responsabilité, continue à pratiquer une telle politique, car la nécessité d'une solidarité entre nos régions tant pour le renforcement des digues que pour la protection des biens privés ou des citoyens, pour ne prendre que ces quelques exemples, me paraît évidente.

L'intérêt national est devenu d'autant moins une fiction que, par le régionalisation, une partie de la compétence du département des Travaux publics, jugée d'intérêt plus particulier, a été régionalisée.

Puisque ces investissements ont un intérêt national, leur localisation n'a théoriquement pas une importance primordiale. Ce critère de localisation est d'ailleurs souvent inadéquat.

Pour reprendre un exemple cité par le sénateur Moureaux, le ring de Bruxelles doit-il être imputé au bénéfice des Bruxellois uniquement ou de chacune des régions selon la section qui est localisée sur leur territoire? Bien malin qui pourra apporter une réponse satisfaisante à cette question, car il n'y en a pas. Un débat sur cette question ne mènerait, en fin de compte, à aucun résultat satisfaisant.

On ne peut cependant ignorer les réalités et on ne pourrait admettre que tout ou l'essentiel de l'effort d'investissement du département des Travaux publics soit concentré en une région ou en un espace encore plus réduit de notre pays. Cela serait injuste pour le reste du territoire.

L'effort de promotion économique réalisé par le biais de la politique d'infrastructure doit être équilibré. Le niveau de cet équilibre ne peut trop diverger des efforts financiers utilisés communément à d'autres fins. C'est le cas tant en 1977 et en 1978, pour reprendre les derniers exercices réalisés, qu'en 1979, et même les chiffres de M. le rapporteur ne démentent pas cette affirmation.

Cet équilibre ne peut cependant se réaliser que pour l'ensemble de l'activité du département, et non par secteur. Il est, en effet, inévitable que l'accent mis par une région sur un secteur ait pour effet de ralentir les efforts accomplis dans les autres domaines.

La même discipline, et je le dis cela particulièrement à M. Van Ooteghem qui réclame la fédéralisation immédiate du département et la régionalisation du Fonds des routes, la même discipline donc s'imposerait à chacune des régions si elles avaient la responsabilité des activités exercées actuellement par le département des Travaux publics. Une telle formule aurait cependant l'inconvénient supplémentaire de faire triompher systématiquement, dans l'appréciation de l'utilité des projets, des forces centripètes qui existent dans les trois régions du pays.

L'accord gouvernemental me paraît réaliser un bon équilibre entre ces forces centripètes et la légitime aspiration des régions et des communautés d'être maîtresses de leur destin. C'est pourquoi je le

soutiens dans son ensemble, c'est-à-dire aussi dans le maintien qu'il prône de certaines compétences au niveau national.

Il est inexact, Monsieur Van Ooteghem, que les années précédentes, 58 p.c. des crédits étaient affectés à la région flamande. Je rappelle que le budget de 1979 a été préparé en 1978 et approuvé par un gouvernement dont la Volksunie faisait partie. Il ne faut pas polémiquer à propos d'une matière où, en réalité, on s'est efforcé de trouver un équilibre raisonnable répondant aux préoccupations et aux aspirations de chacune des régions.

De heer Van Ooteghem. — Vorig jaar was het toch beter, hoor!

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — M. Moureaux a indiqué que le budget avait une croissance de quelque 8 p.c., croissance qu'il estime excessive par rapport à celle d'autres budgets et notamment celui de l'Education nationale dont la croissance est limitée à 3,5 p.c. Il préférerait la construction de locaux scolaires à celle d'autoroutes.

Ces 8 p.c. de croissance résultent du fait qu'à la différence de nombreux budgets, celui des Travaux publics supporte les charges financières des investissements qu'il réalise, par le Fonds des routes notamment. L'élimination des charges financières ferait apparaître une croissance de 6 p.c. et non de 8 p.c.

C'est d'ailleurs là un bien mauvais procès, car il est bien évident que, tout en ayant à cœur de défendre mon département et ses crédits, comme n'importe quel ministre, je suis sensible au problème financier aigu que connaît l'Education nationale et aux conséquences sociales et pédagogiques qu'il entraîne.

D'après M. Moureaux, les entreprises qui construisent les autoroutes, pourraient également ériger des locaux scolaires, mais c'est là amalgamer des problèmes fort différents.

Ce n'est pas le Fonds des constructions scolaires ou plutôt les Fonds des constructions scolaires qui manquent d'argent; l'Education nationale n'a pas de problème financier particulier, que je sache, en matière d'investissements. Les problèmes que connaît l'Education nationale ne peuvent donc pas être résolus par des réductions de dépenses dans mon département.

M. Coppens à qui j'ai déjà répondu en cours de débat, et M. Gillet, ont posé des questions intéressantes sur l'adéquation des investissements aux besoins du pays.

Je suis attentif à n'entreprendre des liaisons nouvelles que si d'une part, l'avis de l'ensemble des élus concernés, à quelque niveau qu'ils se situent, élus qui me paraissent le mieux connaître les besoins régionaux et, d'autre part, l'avis de mon administration et des spécialistes que je puis consulter concordent pour estimer qu'un besoin existe et doit être rencontré.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que depuis la guerre, il existe dans différents domaines d'activités de mon département de vastes plans qui ont été régulièrement adaptés. Il a existé ainsi un plan de modernisation du réseau routier et de construction du réseau autoroutier, un plan de mise au gabarit de 1 350 tonnes d'une partie de nos voies navigables, un plan, actuellement en cours, pour le rehaussement et le renforcement des digues, des plans pour les infrastructures portuaires. Ces différents documents ont constitué autant de guides et de lignes de force du département au cours de ces dernières décennies. Ils constituent des bases solides sur lesquelles peut s'appuyer la politique du département. Il n'est pas question, à mon sens, sans raisons bien établies, de remettre constamment en cause des schémas d'ensemble auxquels je devrais ajouter d'ailleurs, pour être complet, les plans quinquennaux et le programme d'infrastructures prioritaires.

Comme le sénateur Gillet, je suis favorable à la majoration des sommes affectées à l'entretien, même si elle doit s'accompagner d'une certaine réduction des capacités d'investissements.

Depuis 1978, nous avons introduit dans le budget du département, pour un montant trop réduit encore, je l'admets, un programme spécial de petits travaux de modernisation dans les secteurs routiers, des voies navigables et des bâtiments. Nous entamons un effort de réfection des voiries endommagées par l'hiver. Ces exemples illustrent bien la politique vers laquelle nous devons tendre, car il ne suffit pas d'investir, il faut aussi entretenir.

Je partage totalement l'avis de M. Gillet sur la nécessité d'éviter les sacrifices non indispensables de terres agricoles.

M. Delmotte a attiré mon attention sur la nécessité d'une coordination entre mon département et celui des Affaires économiques. Il a pris l'exemple de Zeebrugge en disant que, comptant sur des commandes importantes, les carrières wallonnes avaient consenti des investissements importants et qu'actuellement, le programme de livraison devait être interrompu car les véhicules achetés sont soumis à

la limitation du contingent de gasoil à 80 p.c. des livraisons antérieures.

Je lui répondrai que je suis au courant du problème. Ces limitations de gasoil provoquent également des difficultés dans le domaine du revêtement routier. A l'heure présente, des difficultés surgissent auxquelles nous devons faire face sans retard sous peine d'aggraver la situation dans le secteur de la construction.

J'ai pris contact avec les Affaires économiques en écrivant à mon collègue, M. Claes, pour lui signaler les conséquences que l'on devait craindre.

Le problème est actuellement à l'examen. La coordination entre les deux départements existe.

M. Gillet m'a encore posé une question sur le titre IV, section particulière, où il constate que pour un grand nombre d'articles du secteur du logement, il n'est prévu ni recettes ni dépenses.

Il y subsiste un solde important dont il me demande ce qu'il advient.

Je puis lui répondre que les soldes qui ne pourront être employés reviendront finalement à la Trésorerie et les mesures administratives nécessaires seront prises sans retard. Enfin, ajoutons que nous nous trouvons là face à un reliquat du passé antérieur à la régionalisation.

Autre question au sujet du même titre IV, section particulière. L'article 63.01 présente un solde négatif de 266,5 millions.

L'article 17 de la loi budgétaire prévoit que le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque l'article 63.01 se trouve en position débitrice.

Comment ces avances sont-elles régularisées ?

La situation est la suivante.

L'Office central des fournitures est remboursé par les différents services de l'Etat des fournitures qu'il a livrées. Le délai de remboursement par les services « clients » est cependant généralement fort long, ce qui entraîne d'importantes difficultés de trésorerie pour l'OCF.

Le solde négatif de 266,5 millions représente en fait la dette des services de l'Etat envers l'Office central des fournitures; un remboursement immédiat de ces créances ramènerait donc une situation créditrice et les avances effectuées par le Trésor s'en verraient régularisées *ipso facto*.

M. Neuray, parlant des pistes cyclables et de leur nécessité, a proposé de ne pas les créer dans le voisinage de routes existantes, mais de tirer parti de l'assiette désaffectée de chemins de fer vicinaux ou d'anciennes voiries, par exemple. Etant donné le retard enregistré dans ce domaine, il convient, en veillant à une sécurité suffisante, de banaliser, sur des voiries existantes, la circulation cycliste sur des pistes adaptées.

En coopération avec le département des Communications, qui est propriétaire d'anciennes voiries vicinales, nous nous efforçons de réaliser un plan global pour les pistes cyclables en vue de coordonner tous les efforts des administrations concernées.

M. Egelmeers s'est déclaré étonné de trouver des crédits identiques pour les pistes cyclables des différentes provinces wallonnes et de trouver également pour ces mêmes provinces un montant identique dans le domaine des petits travaux.

Je crois qu'il n'y a pas lieu d'être surpris. Cela fait aussi partie de la répartition géographique de l'effort de l'Etat; il n'est probablement pas possible, dans ces deux domaines où les crédits sont inférieurs aux besoins, il faut en être conscient — et même — aux capacités techniques de l'administration, d'établir des critères convenables. Dès lors, le même crédit a été inscrit pour les différentes provinces.

Il en a été ainsi dans l'élaboration du budget et du programme d'investissements de 1979, lorsque aucun critère satisfaisant ne pouvait être dégagé.

C'est dans un esprit de justice que j'ai procédé de la sorte.

M. Maes m'a posé certaines questions au sujet de la nécessaire continuité des investissements, qui doit assurer non seulement une coordination efficace, mais également une rentabilité rapide. Il a constaté avec regret que l'état d'inachèvement de tronçons d'autoroutes ou de périphériques continue à faire obstacle au plein rendement d'investissements antérieurs.

Je rappellerai à l'honorable membre que le Programme d'infrastructures prioritaires, qui constitue une sorte d'inventaire des problèmes que vous avez soulevés très opportunément, a précisément pour but de rendre rapidement rentables les investissements consentis.

Je pourrais citer entre autres dans le centre et le nord du pays: le périphérique de Bruxelles; l'autoroute A1 Bruxelles-Mechelen-

Antwerpen; l'autoroute A2 Lummen-Leuven; l'autoroute A17 Tournai-Brugge et la route d'Etat 617 Antwerpen-côte.

Cela étant, on ne peut tout faire en même temps, on ne peut l'ignorer.

Des impératifs techniques, financiers, d'emploi doivent être pris en considération à côté des objectifs de rentabilité directe.

Je tente modestement d'en faire la synthèse et la conciliation.

Des questions ont été posées par M. Donnay ainsi que par MM. Neuray, Moureaux et d'autres intervenants qui voudront bien m'excuser de ne pas les citer, au sujet de l'éclairage des autoroutes.

Le problème de la limitation de l'éclairage des autoroutes a déjà fait l'objet de plusieurs études de mon département dans trois optiques: la modulation, c'est-à-dire l'arrêt à certaines heures de l'éclairage; la suppression de l'éclairage, excepté pour les échangeurs; la suppression complète de l'éclairage.

Aucune de ces solutions n'est vraiment satisfaisante.

S'il est facile de chiffrer l'économie qui serait réalisée dans le cadre du budget des Travaux publics en cas de suppression ou modulation de l'éclairage, il est par contre très malaisé de chiffrer le coût indirect que cette mesure entraînerait par suite de l'augmentation du nombre des accidents.

La sécurité des usagers est un problème trop important pour prendre une mesure hâtive en cette matière. Il n'en demeure pas moins vrai que si la situation énergétique devait encore s'aggraver, je serais disposé à recourir à des mesures d'économie dans divers domaines, étant entendu qu'à ce moment-là, une concertation devrait avoir lieu avec le ministre des Communications qui a notamment la sécurité routière dans ses attributions.

Je suis conscient que si les problèmes de chauffage individuel et les problèmes industriels et commerciaux devenaient véritablement aigus, il conviendrait de leur accorder la priorité par rapport à l'éclairage autoroutier.

L'absence de bonne solution incite cependant à tenter d'éviter une décision de limitation dans l'état actuel des choses.

M. Neuray a insisté sur le problème particulier des économies d'énergie et plus spécialement sur les normes d'isolation des bâtiments publics. Je tiens à le rassurer à ce sujet. J'ai demandé à mon administration de prendre à cette fin les mesures les plus draconiennes. L'application des normes et notamment le double vitrage pour tous les bâtiments publics doit, à mes yeux, devenir obligatoire et systématique.

Je tiens également à lui signaler que tous les services de mon département ont été invités par mes soins à réexaminer leur politique en fonction de la pénurie actuelle d'énergie. Tout récemment, des dispositions ont encore été prises à ce sujet.

Comme je l'ai dit à M. De Seranno en commission, un grand effort est accompli pour l'isolation des bâtiments. Nous devons participer à cet effort collectif.

Je signale, en passant que, dans le domaine de l'économie d'énergie, certains travaux routiers sont parfois intéressants également.

Deux exemples le montreront. L'administration de l'Electromécanique s'efforce d'assurer la synchronisation des signalisations routières lumineuses. Des programmes sont en cours dans les cinq grandes agglomérations et en particulier à Anvers. Qui n'imagine, en effet, la dépense d'énergie que représentent les interruptions continues de la circulation? Par ailleurs, la réalisation de contournements d'agglomérations permettent d'éviter des pertes de temps et un gaspillage d'énergie considérables.

J'ai demandé à l'administration des Routes de bien réfléchir à cet aspect des choses afin d'en tenir compte dans le programme d'investissements des années futures. Nous accordons donc une très grande attention aux difficultés énergétiques que connaît notre monde.

M. Moureaux m'a demandé d'améliorer la continuité du maillage du réseau routier.

Pour ce faire, il convient de terminer le réseau des autoroutes et des routes express, qui en constitue la grande « maille ». Dans les prochaines années, au fur et à mesure de l'achèvement des grands axes, l'effort sera davantage porté sur l'amélioration de la continuité de ce maillage.

Plusieurs orateurs ont évoqué les problèmes liés à l'hiver rude qui nous a frappés. M. Egelmeers a fait allusion à ma décision de ne pas demander de crédits supplémentaires. Il m'a demandé comment serait adapté le programme d'investissements et selon quels critères.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les programmes autoroutiers et routiers des provinces seront réduits de 10 pour cent environ et seront réaffectés à des travaux rendus urgents par les dégâts causés par l'hiver.

J'ai précisé que ces réductions et ces réaffectations se feront dans le cadre de l'équilibre régional des crédits et sans mettre en cause les grands projets qui ont été décidés.

M. Donnay m'a interrogé sur les mesures envisagées pour améliorer le déblayage des routes.

Tout d'abord, pourquoi nier que nous avons tous été surpris par l'ampleur de l'hiver que nous venons de connaître? Le phénomène n'est pas tellement fréquent.

Le personnel des régies a fait le maximum d'efforts humainement possibles pour tenter de faire face à la situation.

Mon département a tiré les leçons de certaines lacunes mises à jour à l'occasion de cet hiver exceptionnel.

Un plan d'ensemble est à l'étude en vue d'améliorer le service d'hiver. Ses grandes lignes sont les suivantes.

Il s'agira tout d'abord d'augmenter la capacité de stockage de fondants chimiques. Cette capacité sera portée de 40 000 à 55 000 tonnes cette année et son accroissement sera poursuivi l'an prochain pour atteindre 70 000 tonnes.

Nous réaliserons simultanément la diversification des sources d'approvisionnement en faisant appel à la fourniture de sel marin.

Chaque année, les commandes de sels de déneigement sont passées à la suite d'un appel d'offres général auquel peuvent participer tous les fournisseurs. Il ne s'en présente cependant jamais que deux sur notre marché: les firmes Solvay et Konezo. Solvay détient un quasi-monopole mondial pour la production de chlorure de calcium. Il n'est donc pas possible de diversifier les sources d'approvisionnement pour ce produit qui représente environ 40 p.c. de la consommation de l'administration des Routes. Solvay fournit, en outre, en concurrence avec Konezo, du chlorure de sodium en provenance d'Allemagne pour Solvay et de Hollande pour Konezo.

Jusqu'à présent, et malgré des appels directs à la concurrence d'autres producteurs, le marché était resté partagé entre ces deux fournisseurs. Cette année cependant, nous avons pu acquérir du sel de provenance espagnole. Un élargissement des sources d'approvisionnement est donc apparu.

Il faudra aussi restructurer l'équipement des régies en ce qui concerne le matériel de déblayage, mettre au point une coordination efficace entre les différents gestionnaires du réseau: Etat, provinces, communes et centraliser les informations en provenance des divers départements.

Mon objectif est de rendre opérationnelle cette nouvelle organisation avant l'hiver prochain.

M. Bataille a soulevé le problème de la corrosion des véhicules par le chlorure de sodium.

Depuis 1958, les matières abrasives utilisées pour la lutte contre la glissance hivernale ont été progressivement remplacées par des fondants chimiques dont l'emploi s'était généralisé beaucoup plus tôt dans d'autres pays.

Les avantages des fondants chimiques sur les abrasifs normaux sont multiples; je ne les énumérerai pas ici. Les abrasifs ne sont plus guère utilisés que pour les chaussées à très forte pente.

Les fondants chimiques ont une action corrodante sur la carrosserie des véhicules. Il est toutefois démontré que la corrosion des tôles des véhicules est due, en grande partie, à l'humidité de l'air, aux poussières, aux gaz de combustion des véhicules et de chauffage des bâtiments, ainsi qu'aux déchets industriels qui polluent l'atmosphère.

En se basant sur des études suédoises, on estime que les fondants chimiques interviennent pour 17 p.c. dans les dégâts dus à la corrosion. Ils sont donc loin d'être le facteur le plus important.

M. Nutkewitz a fait observer que le réseau routier n'avait pas résisté aux conditions hivernales et qu'il était indispensable d'élaborer un plan d'urgence de réparation de notre réseau.

J'insiste sur le fait qu'un relevé détaillé de toutes les routes ayant subi des dégâts d'hiver a été effectué avec indication précise des points métriques, de l'ordre de priorité des réparations, de leur coût et des moyens financiers nécessaires en vue de les réaliser.

Je signale néanmoins que, contrairement à certaines affirmations, le réseau routier et notamment les routes qui répondaient aux normes de construction fixées depuis le dernier hiver rigoureux que nous avons connu, il y a une quinzaine d'années, ont résisté. Il ne faut pas généraliser, me semble-t-il, les effets désastreux observés en certains endroits.

M. Nutkewitz a également parlé de l'accès à Bruxelles de l'autoroute A1 Bruxelles-Anvers.

Deux solutions sont à l'examen. La première consiste en l'arrivée de l'autoroute jusqu'au sud-est de la gare de formation pour longer ensuite les quais des Usines. La deuxième serait le raccordement de

l'échangeur de Machelen à l'avenue de Vilvorde. L'administration des Routes et l'Intercommunale B1 proposeront une solution aux autorités régionales dès que les résultats de l'examen en cours seront connus.

Je peux informer M. Nutkewitz, pour répondre à une autre de ses questions, que la signalisation des chantiers a été complètement réétudiée dans le sens d'une plus grande sécurité des usagers. Elle a fait l'objet d'un chapitre spécial de la « Circulaire générale sur la signalisation routière ».

A propos de la sécurité du tunnel Kennedy à Anvers, je signale à M. Van Ooteghem que ce tunnel est équipé d'un plafond acoustique mais qu'il n'y a pas d'isolation coupe-feu. L'accès du tunnel est toutefois interdit aux transports de produits dangereux, qui doivent traverser l'Escaut à Temse. Il entre dans les intentions actuelles de faire passer ces transports particuliers par des gaines séparées qui seraient construites dans le tunnel du Liefkenshoek.

Aan de heer Mesotten kan ik bevestigen dat er contacten bestaan tussen het bestuur van Bruggen en Wegen en de Nederlandse Rijkswaterstaat. Internationale vergaderingen tussen Belgische ingenieurs van het ministerie van Openbare Werken en hun Nederlandse collega's hebben periodiek plaats. Ik heb mijn diensten belast met de versnelde afhandeling van dit dossier. De kredieten voor de brug die Dilsen met Grevebucht moet verbinden, zullen, van zodra dit mogelijk is, worden uitgetrokken.

In antwoord op de vraag van de heer De Clercq betreffende de expresweg Breendonk-Mechelen, kan ik mededelen dat mijn diensten opdracht hebben gekregen de tracés te volgen die in de definitieve gewestplannen werden vastgelegd. Ik beschouw dit als een principe. Aan de vastlegging van de gewestplannen is immers een algemeen overleg voorafgegaan. Daarenboven werden de gewestplannen goedgekeurd door het Ministerieel Comité voor Gewestelijke Aangelegenheden.

De heer C. De Clercq. — Voor deze weg is er geen consultatie geweest.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — Je pense qu'en ce qui concerne le tracé, le plan de secteur a été établi avec l'accord du comité ministériel concerné.

M. C. De Clercq. — Non, pas pour le tracé.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — Le comité ministériel a été informé et je ne fais que suivre à ce propos l'avis des autorités régionales. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne subsiste pas l'un ou l'autre point particulier qui mériterait un examen, notamment sur base de la note que vous m'avez remise et que j'ai transmise à mon administration pour analyse. D'une manière générale, je suis tenu, comme vous le savez, de suivre les indications du plan de secteur.

De heer C. De Clercq. — U kan de gegeven adviezen raadplegen. U zult dan vaststellen dat nooit enig advies is gegeven over dat tracé.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — J'ai dit que le Comité ministériel a approuvé le plan de secteur avec les tracés fournis. Dès lors, je me conforme à cet avis, étant entendu que toute proposition ou suggestion de détail pourrait faire l'objet d'un examen particulier puisqu'elle pourrait déboucher sur l'une ou l'autre amélioration.

Une question m'a été posée par M. Bataille concernant la liaison E41-E5 par la nationale 48.

Le projet de substituer une route à quatre bandes de circulation à la nationale 48 entre Waremme et l'échangeur de Villers-le-Bouillet sur l'autoroute de Wallonie concerne en réalité l'aménagement de la liaison Huy-Eindhoven.

A l'origine, il était prévu de construire une autoroute, l'A24, depuis Eindhoven jusqu'à Huy et passant à l'ouest de Waremme. Les associations agricoles se sont opposées à ce projet.

C'est pourquoi il a été finalement décidé de construire une route express en utilisant au mieux les itinéraires existants et notamment la nationale 48 entre Waremme et l'autoroute de Wallonie. Compte tenu toutefois de la concentration de l'habitat le long de la nationale 48 dans la traversée des villages de Faimies, Viemme et Chapon-Seraing, il est absolument indispensable de contourner ces centres habités.

Il faut rappeler que la liaison en question est déjà entamée à quatre bandes de circulation entre l'autoroute de Wallonie et le pont d'Ampsin sur la Meuse.

De plus, la mise à quatre bandes de circulation de la nationale 48 doit constituer un prolongement de la route à quatre voies déjà construite au sud de l'autoroute E5.

Enfin, en ce qui concerne le choix d'un nouveau tracé à droite de la route 48 existante, il a été dicté par le souci de préserver l'unité de la partie agglomérée de la commune.

M. Bataille a cru que rien n'était prévu au budget de 1979 pour la liaison Villers-le-Bouillet - Bois-Borsu.

En fait, un montant de 500 millions est inscrit pour cette liaison. Il doit permettre notamment l'adjudication en août du contournement de Terwagne pour un montant de 250 millions et le début des expropriations sur la section Ampsin - Villers-le-Bouillet.

M. Gillet m'a posé des questions concernant la route n° 32 de Theux-Liège.

Il s'agit des travaux d'amélioration de la nationale 32 dans la traversée du quartier Tillot à Theux.

Un montant de 20 millions est prévu à cet effet au programme 1979.

Les expropriations sont sur le point de s'achever.

L'adjudication est prévue en septembre 1979.

D'autres questions précises m'ont encore été posées par M. Gillet. Comme il a sollicité une entrevue particulière pour régler des problèmes spécifiques à la région en question, je pense que nous aurons l'occasion d'en débattre.

Je puis déjà lui dire, en ce qui concerne l'abaissement du profil de la côte de Mont à Theux, route particulièrement dangereuse, que l'administration a un projet d'abaissement du profil en long qui ramènerait la déclivité de 13 à 6 p.c. et que ces travaux pourraient être prévus au budget de 1980.

Des questions m'ont également été posées sur la valeur de la solution retenue pour la pénétration de l'autoroute de Liège à Bruxelles dont on craint qu'elle ne provoque des difficultés de circulation dans l'avenue de Cortenbergh.

Voici ce qu'il en est.

Dans le sens vers la ville, le trafic actuel se dirige vers la rue Franklin, dont le débit est modéré suite aux encombrements au carrefour Franklin-Archimède.

Dans la solution prévue, après mise en service du tunnel Roodbeek au niveau moins deux, les deux bandes de circulation vers la ville de l'avenue de Cortenbergh débiteront plus que la rue Franklin actuelle, accès plus facile au rond-point Schuman.

Dans le sens sortie ville, l'avenue de Cortenbergh sera réduite de quatre voies actuellement à deux voies.

Cette largeur semble compatible avec le débit issu du carrefour Cortenbergh/Renaissance.

M. Beiot m'a posé une question concernant l'autoroute E40. Il me demande si l'on a renoncé à un simple élargissement de la route existante entre Ciergnon et Wellin. La décision prise est d'utiliser, en première phase, la route existante moyennant certains aménagements locaux, afin de réaliser plus rapidement une continuité d'itinéraire. Cela permettra une rentabilisation plus rapide des investissements consentis. Plus tard, on réalisera la continuité autoroutière en construisant la section d'autoroute manquante en site neuf. Le programme prévu sera donc exécuté.

De nombreuses questions m'ont été posées à propos des autoroutes E9 et E40. Des réflexions très justes et très judicieuses ont été faites. Effectivement, le Luxembourg a besoin de cette infrastructure pour se mettre efficacement en relation avec les autres régions du pays. Et, au-delà du pays, pour s'insérer dans le grand réseau des communications internationales. Cela a été opportunément déclaré à cette tribune. C'est pourquoi un des mes objectifs principaux est d'accélérer la construction des autoroutes E9 et E40. Ces projets sont programmés explicitement dans le PIP. Un crédit de 4 milliards et demi est envisagé pour 1980, tandis qu'une dotation totale de 14 milliards et demi est envisagée pour les années 1981, 1982 et 1983. L'année 1983 sera celle du dernier engagement sur cet itinéraire, ce qui permettra une mise en service en 1985, c'est-à-dire sept ans plus tôt que ce qui avait été prévu. Ceci confirme l'effort accompli à ce propos.

La nationale 4 est une route très dangereuse comme l'a rappelé M. Cugnon. Tous ceux qui empruntent les routes de Belgique la connaissent. On peut dire qu'elle est une des plus dangereuses de Belgique actuellement. M. Cugnon a eu raison d'évoquer ce problème. Il l'a fait avec une sensibilité que nous pouvons comprendre. Des travaux pour un montant de 275 millions ont déjà été adjugés cette année pour sa transformation dans la province de Namur. Un chantier de 50 millions va encore être adjugé. Un montant de 330 millions est envisagé pour 1980. Dans la province du Luxembourg, on réalisera

le contournement de Martelange. Le PIP prévoit encore 2 milliards 150 millions pour la période de 1980 à 1983, année du dernier engagement. De cette manière, cette route sera complètement transformée en route express avec berme centrale et barrière de sécurité d'un bout à l'autre. Cela me paraît une œuvre indispensable, je serais tenté de dire humanitaire.

En ce qui concerne le contournement de Martelange, évoqué par M. Cugnon, je voudrais dire que le montant de 830 millions prévu, en 1980, pour la mise en route express de la nationale 4 y sera partiellement affecté. Quant au tracé, il existe une unanimité concernant la moitié nord.

Pour la partie sud, deux possibilités subsistent :

— Un contournement long, défendu par la commune de Martelange et l'administration des Routes;

— Un contournement plus court, défendu par les Eaux et Forêts. Ce dernier itinéraire resterait en lisière de la forêt d'Anlier mais présente d'autres inconvénients qui ont été évoqués à cette tribune.

Afin de mettre un terme aux controverses, j'ai consulté la Commission d'écologie en souhaitant que les aspects humains et de sécurité soient privilégiés par rapport à certaines formes de contestation que j'estime un peu déplacées, dans le cas de Martelange, notamment. En effet, si je suis partisan de toutes les formes de protection, la première me paraît devoir être celle des vies humaines.

De toute façon, j'ai demandé, avec l'approbation du Comité du Budget, que les derniers levés topographiques relatifs à ce contournement soient effectués d'urgence. Nous avons montré ainsi notre volonté de mener rapidement à bien ce projet.

En ce qui concerne le viaduc Charlemagne, et tenant compte d'une part du délai requis pour la mise à la disposition de l'administration des emprises nécessaires aux travaux et, d'autre part, du délai d'exécution de ceux-ci pour le raccordement au viaduc, je puis annoncer que ce dernier sera mis en service dans le courant du premier semestre de 1982. Nous nous efforcerons d'avoir, dans ce domaine, un maximum de coordination.

M. Belot m'a demandé de fournir un effort en ce qui concerne les cadres. Je puis lui annoncer que le nouveau cadre du personnel a été approuvé dernièrement. La situation est dès lors sur le point de s'améliorer. En outre, une demande de modification de ces nouveaux cadres est déjà introduite, de manière à renforcer l'efficacité de l'organisation du personnel.

J'en viens aux problèmes des voies hydrauliques. M. Hanin a posé à ce sujet d'importantes questions, associant trois notions : traités, barrages et voies hydrauliques.

Je veux déclarer d'emblée que les barrages étudiés par le ministère des Travaux publics répondent à des objectifs belges : soit la fourniture d'eau potable, soit soutien d'étiage de la Sambre et de la Meuse pour des raisons propres à ces rivières et à leur rôle économique sur notre territoire. Il serait donc abusif d'associer, sans réserve, les barrages et les projets de traités.

M. Hanin a fait allusion à des premiers travaux d'investigation dans la région d'Engreux : ceux-ci font partie d'un programme d'études et n'impliquent pas une décision irrévocable à propos du barrage de l'Ourthe occidentale, lequel serait d'ailleurs essentiellement destiné à la fourniture d'eau potable. Ce n'est certainement pas de ce type de barrage que voulait parler M. Hanin.

Il pensait évidemment aux barrages de soutien d'étiage et à ce sujet, il est effectivement acquis que le barrage de la Houille présenterait le plus d'avantages et le moins d'inconvénients.

Malheureusement, ce site se trouve en France et les nombreux détracteurs du projet n'incitent évidemment pas les autorités françaises à nous faire de cadeaux, encore que je reconnais volontiers que les conditions de négociation sont plus favorables aujourd'hui qu'hier. Je puis rassurer M. Hanin : j'en suis conscient et j'ai déjà pris les dispositions en conséquence ; de grands espoirs sont permis.

Nous reviendrons dans un instant une fois encore sur les problèmes de barrage.

M. Van Ooteghem m'a demandé pourquoi les travaux de dragage font le plus souvent l'objet de marchés de gré à gré.

Les travaux de dragage ont longtemps fait l'objet d'adjudications publiques.

L'ampleur des travaux qui nécessitent parfois beaucoup, parfois peu de matériel, et le fait que le processus complexe de conservation et d'approfondissement des chenaux requiert une bonne connaissance des courants et exige que le capitaine du dragueur soit familiarisé avec le courant et la navigation, ont mené à confier, depuis un certain temps, les travaux de dragage selon la formule de marché de gré à gré, soit pour prolonger des contrats conclus après une adjudication publique en cours, soit pour conclure de nouveaux contrats.

La base de ces marchés de gré à gré se trouve donc dans l'article de la loi qui définit les conditions requises pour passer un marché de gré à gré.

Tous ces marchés font d'ailleurs l'objet de décisions du Comité du Budget, après consultation et avis de toutes les instances budgétaires compétentes.

Je suis cependant d'accord avec l'honorable membre pour estimer que, dans toute la mesure du possible, le gré à gré doit être évité.

Bien entendu, il est évident que nous devons songer également à la préservation de l'intérêt national. Certaines pratiques d'autres pays peuvent handicaper notre industrie.

Il a beaucoup été question du *stormstuw*, le barrage antitempête.

Comme il a déjà été dit, le renforcement et le rehaussement des digues le long de l'Escaut et de ses affluents jusqu'au niveau + 8,00 à + 8,50 ne suffit pas à conférer la même sécurité qu'avec le plan Delta en Hollande où les digues sont au niveau + 11,00. J'ai d'ailleurs rappelé cet aspect technique en commission.

En plus, il n'est pas possible de réaliser partout le niveau + 8,00 à cause de la présence de certains industries, chantiers navals et d'autres constructions.

Le seul moyen sûr est la réalisation du *stormstuw* à Oosterweel, à l'amont des plus grands écluses d'Anvers, de sorte que la navigation ne soit pas dérangée et que l'accès aux écluses pour les grands tonneaux reste toujours possible.

En octobre dernier, le Comité du Budget a marqué son accord pour la conclusion d'un contrat-cadre.

Je tiens à signaler, particulièrement à M. Van Ooteghem, que ce que j'ai déclaré en commission correspond à la vérité, quoi qu'il ait pu lire dans le *Bulletin de la Société Générale*.

Je rappelle que ce contrat-cadre a pour but de définir les travaux, de déterminer les phases d'exécution, chacune de celles-ci étant indépendante et devant faire l'objet d'une décision du Comité ministériel compétent. Par conséquent, le groupe désigné après sélection en fonction de critères techniques s'est vu confier la première phase de l'étude, qui est actuellement clôturée et qui consistait dans la rédaction d'un inventaire et en l'analyse des constructions analogues existant ailleurs.

Les ouvertures nécessaires à la navigation ont été déterminées également. Le problème des fondations sur l'argile de Boom a fait aussi l'objet d'un examen spécial.

Drie mogelijke oplossingen werden weerhouden:

1. De verzonken segmentdeur zoals op de Theems;
2. De klapdeur met laaggelegen as;
3. De hefdeur.

Van elk van deze oplossingen zullen in de tweede fase de kritische punten grondig en in detail worden onderzocht.

Een extrapolatie ten opzichte van de bestaande constructies is inderdaad noodzakelijk zodat geen enkel risico kan genomen worden.

Un membre a estimé que le projet de loi sur les digues traînait à la Chambre. Je tiens à le rassurer: ce projet de loi important a été approuvé par la commission des Travaux publics de la Chambre il y a quinze jours. Il viendra vraisemblablement en séance publique la semaine prochaine.

De l'approbation de ce projet par la Chambre dépendra la réalisation du programme 1979 des digues, d'un montant de deux milliards. A défaut de cette approbation, nous ne pourrions réaliser qu'un volume de travaux d'un montant de 700 millions, c'est vous dire l'importance du projet.

Senator Adriaensens heeft mij gevraagd wanneer de dijkversterkingen aan de Zenne te Heffen zullen worden voortgezet. Ik kan hem meedelen dat ik opdracht heb gegeven de werken opnieuw aan te besteden. Normaal mag men verwachten dat de heraanbesteding in september 1979 zal doorgaan.

Senator Adriaensens heeft mij ook gevraagd hoe de vooruitzichten zijn voor de dijkversterkingen in Heindonk en in de polder van Willebroek. De werken werden reeds aanbesteed of zullen worden aanbesteed op het einde van dit jaar, en zullen worden uitgevoerd vóór de winter 1980.

M. Egelmeers a posé des questions au sujet des conclusions des groupes de travail constitués en décembre 1977, et plus précisément celles des groupes qui étudient l'influence des voies d'eau non navigables sur les inondations et les mesures d'urgence en cas d'inondation.

Je peux répondre que le groupe de travail qui examine l'influence des cours d'eau non navigables a déjà déposé ses premières conclusions.

Ces conclusions ont servi à déterminer la hauteur des digues, les régions d'inondations et les bassins de retenues, les coefficients de sécurité et la probabilité de déversement.

Actuellement, le groupe de travail examine le danger d'inondation au confluent des cours d'eau navigables et non navigables.

Le groupe de travail « Mesures d'urgence en cas d'inondations » a déjà terminé son travail. Les conclusions ont été reprises dans une brochure intitulée « Onderrichtingen bij optreden van stormtij » qui a été publiée au mois de juillet de 1978, et dont je peux vous donner connaissance si vous le souhaitez.

M. Adriaensens m'a également demandé où en sont les paiements des dédommagements des sinistrés de l'inondation à Ruisbroek.

Mille trente-quatre demandes de dédommagements ont été introduites auprès de mes services. Actuellement, neuf cent dix demandes, pour un montant total de 133 millions 734 811 francs, ont été traitées. Les cent vingt-quatre dossiers restants sont en cours d'examen de sorte que tous les sinistrés seront dédommés avant la fin de cette année.

M. Claeys m'a posé des questions importantes sur les problèmes portuaires.

Je souscris entièrement à sa conclusion à propos de la nécessité d'établir les bases de coopération et de complémentarité entre nos diverses infrastructures portuaires, évitant par là même une querelle qui ne pourrait qu'être néfaste aux uns et aux autres, évitant aussi de donner une image peu attrayante de nos diverses infrastructures portuaires.

Il a notamment posé la question de savoir quelle serait l'influence des travaux de la commission nationale portuaire — à laquelle nous participons activement — sur le budget des Travaux publics.

Les travaux auxquels la priorité est accordée consistent à établir un inventaire de tous les besoins et projets, à examiner leur bien-fondé, leur complémentarité, à tenter de les susciter — car cela s'avère indispensable dans certaines circonstances —, à mettre en évidence les chevauchements et à définir ainsi une politique aussi harmonieuse que possible.

Il sera possible, à travers le Plan 1981-1985, de fixer des programmes en évitant toute concurrence excessive et « fratricide » de nos infrastructures portuaires. L'ambition est donc, comme l'a souhaité M. Claeys, d'élaborer une politique portuaire qui assure le développement harmonieux et équitable des différents ports et permette son rayonnement économique sur l'ensemble du pays. Je souscris totalement à ses propos.

Le budget de 1980 sera adapté, par rapport au PIP, compte tenu des travaux de la commission nationale de politique portuaire, qui avancent à un rythme suffisant. Le PIP devrait suffire pour les adaptations proposées.

Enfin, je signale à M. Claeys, ainsi que j'ai promis de le faire en commission, qu'une première réunion de travail s'est tenue à Gand, sous la présidence de M. De Paepe, bourgmestre. Une consultation permanente avec les autorités de Gand sera instituée pour l'étude des problèmes portuaires, à l'image de celle qui est instituée avec les autorités d'Anvers et de Zeebrugge.

Le problème du Moervaart a été examiné: l'adjudication aura lieu cette année encore, grâce à une adaptation interne, sans prélever de crédits sur la partie réservée au port de Gand.

A ce sujet, vous conviendrez que pour Gand je me suis efforcé de tenir compte de ce qui est techniquement réalisable.

M. Claeys ne sera certainement pas insensible aux chiffres que je vais citer et qui prouvent que ce problème a retenu toute mon attention.

Le port de Gand a reçu 150 millions de subside annuel en 1975 et en 1976. En 1979 il recevra 655 millions auxquels — grâce aux interventions tenaces, justes et légitimes, puisqu'un problème économique est en jeu — s'ajouteront les crédits nécessaires au Moervaart. L'augmentation est remarquable.

Voilà donc dans quel esprit nous aborderons les autres questions relatives à Gand, en liaison avec Zeebrugge et Anvers et en fonction des premiers résultats des travaux de la commission nationale portuaire.

Dans ce domaine nous jouons, le mieux possible, notre rôle en vue de l'apaisement et pour la mise en place d'une politique cohérente en faveur de nos différents ports.

A ce propos, nous faisons l'indispensable effort pour Zeebrugge. Revenant aux propos de M. Nutkewitz et d'autres intervenants à propos d'Anvers, je rappellerai la déclaration de M. Huyghebaert, échevin du port d'Anvers, qui, en esquissant les problèmes qui se posent en 1980, n'a pas hésité à reconnaître que, pour 1979, Anvers ne se plaignait pas. Par conséquent, que l'on cesse d'alimenter

une légende selon laquelle on voudrait créer du nouveau en empêchant l'ancien de se développer. Il y aurait beaucoup à dire si des comparaisons étaient faites entre les superficies de l'arrière-port de Zeebrugge et celles de la rive gauche d'Anvers. Ce serait une querelle inutile. Je m'efforce, systématiquement, par concertation, de trouver le juste équilibre.

Je ne doute pas que M. Claeys appréciera la déclaration que je viens de faire en ce qui concerne le port de Gand.

M. Delmotte m'a posé des questions sur les risques d'inondation de la Dendre dans la région de Deux-Acres.

L'étude d'un bassin d'épargne à réaliser à Deux-Acres en vue de régulariser les crues de la Dendre a été poursuivie par l'administration des Voies hydrauliques.

Toutefois, l'état de certains terrains destinés à cette fin a évolué à cause des travaux de démergement du bassin de la Marcq, ce qui provoque l'examen d'une solution alternative. J'espère recevoir les conclusions des experts avant la fin de cette année afin de pouvoir prendre les dispositions utiles l'an prochain.

En ce qui concerne les questions posées par M. Adriaensens, au sujet du canal Brussel-Rupel, je dirai que cet axe a été inclus dans le PIP pour donner à ce canal, le plus tôt possible, son maximum de rendement. Je pense qu'il suffit de rappeler les crédits attribués les années passées: en 1976, 250 millions; en 1977, 400 millions; en 1978, 630 millions; en 1979, 1 milliard; en 1980, 1 milliard.

Ces crédits permettront entre autres la construction de la nouvelle écluse à Hingene et l'approfondissement du « tweede pand ».

Je crois pouvoir dire que l'effort accompli en ce domaine a été considérable.

M. Van Ooteghem m'a demandé quand seront exécutées les adaptations à l'écluse barragée de Gentbrugge. Mes services ont préparé un dossier d'adjudication pour son adaptation. L'adjudication de ces travaux a eu lieu la semaine passée. Ils débiteront en septembre prochain.

Des questions posées par MM. Claeys et Van Ooteghem sont relatives à la modernisation du canal Gent-Brugge prévue au plan général de modernisation des voies hydrauliques.

Une partie de cette modernisation, entre Lovendegem et Merendree, est déjà réalisée, alors que la partie entre le Ringvaart et Schipdonk est entamée.

Le parachèvement de cette dernière est d'ailleurs repris au Programme d'infrastructures prioritaires.

Ainsi, les prochaines années les efforts seront concentrés sur cette section, vu l'importance capitale qu'elle joue dans la liaison Lys-Gand.

Quelques mots, pour terminer, en ce qui concerne le problème des barrages.

Des questions importantes ont été posées à ce sujet, notamment par M. Donnay qui a regretté l'indifférence des ministres précédents en matière de barrages et s'inquiète de ce qu'aucune décision n'ait encore été prise en ce domaine.

Je suis conscient de ce que la Meuse et la Sambre nécessitent un débit suffisant et une qualité d'eau garantie si l'on veut qu'elles continuent à favoriser la prospérité et les activités économiques des régions desservies.

D'autre part, la capacité et la localisation des projets de construction des barrages-réservoirs doivent être décidées avec beaucoup de circonspection.

C'est la raison pour laquelle, comme l'a d'ailleurs signalé l'honorable membre, j'ai installé l'an dernier un collège d'experts chargés d'apprécier les valeurs minimales de débit à garantir pour le maintien du pouvoir auto-épurateur et la qualité physico-chimique des eaux de la Sambre et de la Meuse après épuration des rejets industriels et urbains.

A ce propos, je voudrais signaler à MM. Donnay et Neuray que la nécessité de réestimer les quantités d'eau nécessaires pour assurer les fonctions que je viens de mentionner, est née du fait que nous avons voulu intégrer dans les calculs les nouvelles données résultant des programmes d'épuration qui se développent de plus en plus le long de nos rivières, notamment en matière d'épuration urbaine. En intégrant ces nouveaux facteurs, nous avons tenté d'établir une nouvelle estimation.

Les chiffres à résulter de cette étude permettront la détermination des capacités des réservoirs à constituer pour tenir les débits d'étiage.

M. Neuray. — Le problème de la réoxygénation et de l'utilisation de l'oxygène dont on dispose dans les bassins industriels, notamment à Charleroi et à Liège, a-t-il été pris en considération pour l'épuration de l'eau? Je souhaiterais, dans tous les cas, qu'il le fût.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — Je puis vous garantir que les experts désignés par mes soins, le professeur Nihoul et un professeur de l'Université de Louvain, M. Charlier, ont pris en compte toutes les nouvelles données qui permettent d'obtenir une optimisation de l'utilité du cours d'eau.

Ce calcul étant établi, nous pourrions alors déterminer la capacité réelle des réservoirs nécessaire pour soutenir les débits d'étiage indispensables.

Au surplus, lorsque le Conseil économique wallon et le Conseil économique de la province de Liège ont fixé comme référence le débit de 50 mètres cubes/seconde à Ampsin-Neuville, ils n'extrapolent pas sur un futur programme d'investissements de caractère nucléaire, mais ils se basaient sur la situation existante.

Par conséquent, l'élément neuf qui résulterait d'un ralentissement des investissements pour la production d'énergie électrique d'origine nucléaire — et je ne me prononce pas à ce sujet, puisque le Parlement aura à en débattre — n'est pas susceptible d'influencer les chiffres cités. N'engageons pas une polémique à ce propos. Nous déterminerons les capacités nécessaires lorsque nous disposerons des chiffres définitifs. Je n'ai pas accepté comme argent comptant les chiffres avancés de 50 mètres cubes/seconde ou de 75 mètres cubes/seconde. En tout état de cause, une solution est indispensable, non seulement pour relancer notre activité économique, mais aussi pour répondre aux besoins domestiques et pour sauvegarder une certaine qualité de vie.

En ce qui concerne les réservoirs, M. Neuray m'a conseillé de ne pas attendre d'avoir adopté une politique globale de l'eau pour prendre une décision.

Comme ces réservoirs concernent essentiellement le soutien en eau brute, les décisions y relatives ne seront pas subordonnées à une étude globale de l'eau, laquelle concernerait également l'eau potable et serait effectivement susceptible de se faire attendre plusieurs années. Après la crise politique, les discussions avec les experts ont été activement reprises de telle sorte qu'il est permis d'espérer des chiffres définitifs dans les prochaines semaines.

Comme je l'ai dit à M. Hanin, nous sommes conscient de la nécessité de réexaminer avec beaucoup d'attention le projet de la Houille. Je peux confirmer à M. Cugnon, qui faisait état d'une inquiétude légitime résultant de la multiplication des projets, qu'il n'est plus question des projets sur la Semois et sur la Lesse. Le barrage sur l'Ourthe occidentale est essentiellement destiné à la production d'eau potable. Il doit suppléer le petit barrage de Nisramont dont la station de traitement, capable de produire 12 000 mètres cubes par jour d'eau potable, est d'ores et déjà saturée. Le réservoir pourrait — des calculs devront en déterminer exactement la contenance — offrir une capacité de 90 millions de mètres cubes. Dans une première phase, cette réserve permettrait en tout cas la création, à Nisramont, d'une station de traitement supplémentaire d'une capacité de 30 000 mètres cubes par jour, pour l'alimentation de toutes les zones défaillantes du Luxembourg — et il en existe encore beaucoup — et la création d'une autre station de traitement à Colonster, avec trois modules de 30 000 mètres cubes par jour pour toute la région liégeoise, ainsi que la possibilité de dévier une partie du débit supplémentaire vers la Meuse en amont de Liège, ce qui diminuerait d'autant le nombre de mètres cubes à fournir par un autre ouvrage à prévoir éventuellement.

Le contournement de Martelage, dont j'ai dit qu'il y avait accord sur le tracé nord et discussion sur le tracé sud — mais nous trancherons incessamment — est prévu pour 1980 alors que l'autoroute dont a parlé M. Neuray ne pourra être utilisée au mieux que dans quatre ans.

Enfin, M. Moureaux s'inquiète des constructions nouvelles de bâtiments publics à Bruxelles alors que 300 à 400 000 mètres carrés de plateaux restent inoccupés et que, d'autre part, la régionalisation implique le déménagement de plusieurs services en province.

En fait, depuis deux ans, la Régie a acheté plus de 70 000 mètres carrés de bureaux à Bruxelles. Elle a loué pendant la même période plus de 100 000 mètres carrés supplémentaires. Ces surfaces correspondent à des besoins réels.

Je possède un relevé des 300 à 400 000 mètres carrés de plateaux à louer à Bruxelles et il convient de souligner qu'il s'agit très souvent de petites superficies inadaptées à l'implantation de services administratifs; en effet, des surfaces de 3 à 4 000 mètres carrés ne sont pas toujours compatibles avec les besoins des services de l'Etat. Enfin, il existe à l'heure actuelle plus de 500 à 600 000 mètres carrés de bureaux loués; par conséquent l'effort de construction est loin d'être terminé.

Monsieur le Président, je me rends compte en concluant que répondre de façon systématique à chacune des questions posées peut pré-

senter un désavantage quant à la cohérence de l'exposé, mais à l'avantage de fournir une réponse aussi précise que possible à chacune des interventions.

Notre budget est important pour la vie de l'Etat, pour notre activité économique; tous les orateurs l'ont souligné et je tiens à les remercier de leurs intéressantes interventions.

J'insiste également sur le fait que j'écoute avec attention tous les avis, mais je gère un département où il n'est pas toujours facile de modifier brutalement le cours des choses.

Je voudrais conclure en citant le dernier livre de Jean Daniel, éditeur de *Nouvel Observateur*, intitulé « L'ère des ruptures ». Ce titre est prémonitoire. Nous nous trouvons, en effet, devant des défis redoutables: la compatibilité entre notre développement technique et le respect du milieu naturel, la pénurie d'énergie, sans parler des problèmes qui nous sont propres comme la réforme de notre propre Etat vieillissant. Il faut avoir le courage de se remettre en cause mais il faut aussi avoir conscience que cette remise en cause ne peut pas nous empêcher d'assurer la continuité. C'est ce que nous essayons de faire dans notre département. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, ik zou nog even willen wijzen op enkele vragen waarop de minister niet heeft geantwoord.

De Voorzitter. — Mijnheer Van Ooteghem, ik moet u wel doen opmerken dat de lijst van de sprekers is afgesloten. Uw betoog moet dus zeer kort zijn.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, men spreekt veel over de herwaardering van het Parlement. De beste manier om dit te verwezenlijken is de mogelijkheid tot discussie in het Parlement openhouden. Daarom verheugt het mij dat ik nog even het woord mag voeren.

Mijnheer de Minister, ik dank u voor uw uitvoerig antwoord. In tegenstelling met veel van uw collega's heeft u werkelijk gepoogd de leden van de commissie en ook de andere leden die het woord hebben gevoerd in dit debat, zo uitvoerig mogelijk te antwoorden. Nochtans heeft u enkele belangrijke vragen over het hoofd gezien. Ik ben zo vrij u daaraan te herinneren.

Allereerst is er de opmerking van het Rekenhof over de abnormaal hoge uitgaven van uw kabinet voor restaurantrekeningen en drankverbruik. Misschien beschouwt u dit als bijkomstig maar wanneer het Rekenhof het nodig vindt daarover een opmerking te moeten maken, heeft ook deze Vergadering recht op een antwoord.

U weet dat er enige bezorgdheid heerst onder het personeel van de Intercommunale E3. Ik heb u daarover een vraag gesteld. Die mensen hebben recht op antwoord in verband met hun bestaanszekerheid.

De weg Pecq-Armentières waarover zoveel beroering is ontstaan was het voorwerp van een andere vraag die ik u heb gesteld. Op 26 mei zou een verzoeningsvergadering plaatsvinden om de standpunten nader tot elkaar te brengen. Graag had ik vernomen tot welk besluit men is gekomen op deze vergadering en wat u uiteindelijk heeft beslist.

Inzake de stormstuw die zal worden gebouwd te Oosterweel beweert u dat u enkel studieopdrachten heeft gegeven aan de betrokken firma's. Uit het tweemaandelijks tijdschrift van Cockerill blijkt echter dat deze firma het electro-mechanisch gedeelte dat 2 miljard zal kosten samen met Boomse Metaalwerken zal uitvoeren. Ik neem acte van het feit dat u de bewering van Cockerill logenstrafte. Wij zullen deze zaak aandachtig volgen en er u te gepasten tijde aan herinneren. Voor alle zekerheid vraag ik u aan de commissie voor de Openbare Werken een copie te laten worden van het contract van raamovereenkomst.

In verband met de discussie over de regionale spreiding van de kredieten constateren wij dat sommige landgenoten de ene keer federalist en de andere keer unitarist zijn, naargelang ze moeten ontvangen of geven.

De Volksunie is voorstander van objectieve criteria. Uw departement kan zeer gemakkelijk, bijvoorbeeld, de frequentie van het aantal voertuigen voor de wegen en het aantal ton/kilometer voor de waterwegen als basis nemen. Dit zou de eenvoudigste oplossing zijn; anders moet u overgaan tot eigen fiscaliteit en eigen uitgaven. Begrijp ons niet verkeerd: dit voorstel doet absoluut geen afbreuk aan onze

nationale solidariteit maar hierover moet dan wel op een bepaald ogenblik worden onderhandeld van gemeenschap tot gemeenschap. Er is geen andere weg. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene behandeling gesloten en gaan wij over tot het onderzoek van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget du ministère des Travaux publics de 1979.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor 1979.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles, avec les amendements du gouvernement, sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir documents nos 5-XVI-1, 2 et 3 du Sénat, session extraordinaire 1979.*)

Deze artikelen, met de amendementen van de regering, worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie gedrukte stukken nrs. 5-XVI-1, 2 en 3 van de Senaat, buitengewone zitting 1979.*)

M. le Président. — L'article premier du projet de loi est ainsi rédigé:

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I),
pour les dépenses de capital (titre II)
et pour les amortissements de la dette publique (titre III)*

Article 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses du ministère des Travaux publics afférentes à l'année budgétaire 1979, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

| | Crédits dissociés | | |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Crédits non dissociés | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnement |
| TITRE I | | | |
| Dépenses courantes | 45 316,5 | 707,0 | 697,0 |
| TITRE II | | | |
| Dépenses de capital | 13 355,0 | 22 157,0 | 20 322,5 |
| Totaux (Titres I et II) | 58 671,5 | 22 864,0 | 21 019,5 |
| TITRE III | | | |
| Amortissements de la dette publique | 135,2 | — | — |
| Totaux (Titres I, II et III) . . | 58 806,7 | 22 864,0 | 21 019,5 |

Ces crédits sont énumérés aux titres I, II et III du tableau annexé à la présente loi.

*Kredieten voor de lopende uitgaven (titel I),
de kapitaaluitgaven (titel II)
en voor de aflossingen van de overheidsschuld (titel III)*

Artikel 1. Voor de uitgaven van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1979 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken):

| | Gesplitste kredieten | | |
|--|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| | Niet- gesplitste kredieten | Vast- leggings- kredieten | Ordonnan- cerings- kredieten |
| TITEL I | | | |
| Lopende uitgaven | 45 316,5 | 707,0 | 697,0 |
| TITEL II | | | |
| Kapitaaluitgaven | 13 355,0 | 22 157,0 | 20 322,5 |
| Totalen (Titels I en II) | 58 671,5 | 22 864,0 | 21 019,5 |
| TITEL III | | | |
| Aflossingen van overheids- schuld | 135,2 | — | — |
| Totalen (Titels I, II en III) . . . | 58 806,7 | 22 864,0 | 21 019,5 |

Die kredieten worden opgesomd onder titels I, II en III van de bij deze wet gevoegde tabel.

Het woord is aan de heer De Seranno.

De heer De Seranno. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, opdat er geen misverstand zou ontstaan over onze houding geef ik er de voorkeur aan volgende opmerkingen te maken bij de bespreking van artikel één eerder dan ze te formuleren in de uiteenzetting als verslaggever.

Uit tabel B van bijlage I van het verslag, op pagina 83, blijkt dat op 11 miljard investeringen voor werken voor autowegenbouw ruim 4,2 miljard worden aangewend voor meerwerken.

Voor de periode van 1973 tot en met 1977 betekent dit dat, zonder nieuwe aanbestedingen, gemiddeld 38 pct. aan het aanbestedingsbedrag dienden toegevoegd voor de uitvoering van meerwerken en dat daarenboven nog eens 18 pct. werden aangewend voor diversen.

In miljarden uitgedrukt werden van de 22 miljard kredieten voor autowegenbouw 11 miljard aangewend voor werken waarvoor een aanbesteding plaats had, 4,2 miljard voor de verrekening van meerwerken, 2,2 miljard voor herzieningen ingevolge indexaanpassingen, 2 miljard voor diversen en 2 miljard voor onteigeningen. Dit betekent dat van het totaal pakket van 22 miljard eigenlijk maar 11 miljard konden worden besteed aan nieuwe projecten en dat de overige 11 miljard grotendeels moesten dienen voor het betalen van meerwerken, herzieningen enz. met betrekking tot vorige programma's.

Mijnheer de Voorzitter, als Parlements lid, hebben wij de plicht erop te wijzen — en dit is geen blijk van wantrouwen tegenover de regering —, dat wij onmogelijk kunnen blijven dulden dat, buiten openbare aanbestedingen om, steeds bijkomende werken worden toegewezen.

Voor de autosnelwegen gaat het om 38 pct. plus 12 pct. voor diversen, totaal 50 pct., bovenop de aanbestedingsbedragen. Voor de gewone wegen bedragen de meerwerken 12 pct. Dat is dus een meer aanvaardbare verhouding.

Indien de geciteerde cijfers reeds zo sprekend zijn, rijzen er natuurlijk ook vragen in verband met de intercommunales waarvan wij de verwezenlijkingen niet rechtstreeks kunnen volgen.

Mijnheer de Voorzitter, als Parlements lid, hebben wij de plicht de minister te wijzen op het onaanvaardbare van deze werkwijze.

Wij vertrouwen erop dat met deze opmerking rekening wordt gehouden. (*Applaus op verschillende banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mathot, ministre.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — Monsieur le Président, chers collègues, l'observation formulée par M. De Seranno a tout son fondement. Les chiffres qu'il a mentionnés sont exacts, nous les avons établis nous-mêmes.

En commission, chacun s'est réjoui de constater l'effort de recensement et d'analyse que nous avons fait pour tenter, à la suite de questions qui nous ont été posées, de cerner davantage le problème évoqué par M. De Seranno. Ce dernier aura constaté également — je crois d'ailleurs qu'il l'a souligné — qu'en ce qui concerne le programme routier en particulier, l'évolution des chiffres est favorable car le volume des crédits qui ne sont pas directement affectés à la réalisation des travaux prévus diminue.

En fait, les chiffres dont question pourraient être divisés en quatre postes. Cela me permet sinon de nuancer, du moins de préciser, l'observation formulée par M. De Seranno.

Pour simplifier les choses, considérons que si 60 p.c. des sommes représentent le coût des travaux, les 40 autres p.c. se répartissent approximativement comme suit: 17 p.c. sont consacrés aux expropriations, dont le coût doit inévitablement s'ajouter au prix de base des travaux, 8 p.c. sont affectés aux révisions contractuelles qui découlent de l'application des cahiers des charges et environ 15 p.c. couvrent des décomptes et des dépenses diverses. Je crois que nous étions d'accord sur ces chiffres, Monsieur le rapporteur?

M. De Seranno. — Nos chiffres ne diffèrent pas, mais nos points de référence sont différents. Vous calculez vos pourcentages sur le montant total des crédits d'engagement tandis que je les calcule sur le montant de base des adjudications.

M. Mathot, Ministre des Travaux publics. — Nos chiffres sont donc les mêmes; si nous les avons établis d'une manière similaire, nous les expliquons différemment. Il est important de les connaître pour avoir bien à l'esprit ce que représentent exactement les décomptes et divers, soit quelque 15 p.c. Cela dit, je partage votre point de vue selon lequel nous devons nous efforcer de limiter ces dépenses au maximum. Ce n'est pas toujours possible car, vous le savez, nous sommes soumis à certaines contraintes.

Je profite de ma présente à la tribune, Monsieur le Président, pour donner une brève réponse à M. Van Ooteghem.

J'avais effectivement omis de répondre à sa question relative au statut du personnel de l'E3. Il a eu raison de soulever ce problème. Le projet de rattachement du personnel de l'E3 au Fonds des routes est introduit devant le Conseil des ministres. Ceci permettra d'assurer à ce personnel la stabilité d'emploi.

En ce qui concerne le barrage-tempête à Oosterweel, qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne veux pas dire: le contrat-cadre a un sens précis. Il s'agit exactement de la procédure qui fut utilisée pour Zeebrugge, par exemple, sans aucune disposition spécifique ou différente. Le mécanisme des contrats-cadres présente la particularité qu'il ne s'exécute que par contrats partiels, élément par élément. L'exécution d'un élément n'entraîne pas nécessairement l'exécution de l'autre. Nous ne sommes donc pas liés. Prenons l'exemple du barrage-tempête. Au plan technique, il peut apparaître à un moment donné que pour des raisons relevant de l'hydrologie, de la sédimentologie ou de la géologie, la solution à laquelle on avait songé initialement n'est pas réalisable sur le terrain.

Dès lors, on en reste là et le contrat-cadre cesse ses effets. Les obligations sont contractées au fur et à mesure des phases d'exécution, chaque phase étant décidée par le Conseil des ministres.

Il est exact que dans la technique du contrat-cadre, pour autant que la phase à exécuter soit conforme aux prix et conditions du cahier des charges et que les conditions financières de réalisation soient conformes aux estimations fournies par l'administration, les cocontractants ont la priorité pour la réalisation technique dès l'instant où celle-ci est décidée. Mais la décision de construction résultera de la deuxième phase de l'étude à laquelle nous allons procéder puisque aussi bien nous sommes en possession des résultats de la première.

Monsieur le Président, la commission de la Chambre souhaite que lors d'une discussion de caractère technique je puisse décrire le projet de barrage-tempête. M. Van Ooteghem demande une communication à ce propos. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on organise une réunion des commissions jointes, si le Sénat en décide ainsi. Il n'y a aucun problème à propos d'Oosterweel.

En ce qui concerne le tronçon d'autoroute de Pecq-Armentières, j'ai procédé à des consultations. Elles ne sont pas terminées. Une des parties m'a demandé un examen plus approfondi et j'ai été invité à me rendre sur place. Je le ferai volontiers pour tenter de trouver une solution qui me paraît nécessaire.

En pareille matière, il ne faut pas mélanger les problèmes et faire dévier vers un problème communautaire la question de la jonction

de deux communes, Wervik et Comines, à une autoroute, en l'occurrence l'A17. Il convient d'ailleurs de rappeler que des engagements réciproques avaient été pris dès 1971.

Nous devons tendre à une solution raisonnable à ce propos et je m'efforce de la rechercher en tenant compte des observations qui ont été formulées et en essayant d'éviter toute solution qui heurterait les uns ou les autres.

Je poursuivrai mes consultations. Je ne désespère pas que la bonne volonté et le bon sens triomphent de temps en temps dans ce pays.

Quant à mes dépenses, Monsieur Van Ooteghem, je pourrais en parler longuement. Mes comptes sont clairs. Ils sont à votre disposition. Vous pouvez même venir les vérifier en mon cabinet. Vous y êtes invité et on vous offrira même un bon verre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'article premier.

— Adopté.

Aangenen.

*Dispositions particulières
relatives aux dépenses courantes*

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 5 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du département.

Toutefois, le comptable de l'Office central des Fournitures pourra disposer d'avances de fonds d'un montant maximum de 40 000 000 de francs, et le comptable du Service de l'Economat et du Service général de la Direction des Affaires générales d'un montant maximum de 10 000 000 de francs.

Vu le caractère urgent des dépenses à prévoir, des avances de fonds successives d'un montant ne dépassant pas 3 000 000 de francs et dont il sera justifié ultérieurement, peuvent également être allouées au comptable du Service social chargé de la liquidation des dépenses prévues à l'article 11.05 du budget du département.

Au moyen des avances de fonds, les comptables extraordinaires du département sont autorisés à payer les dépenses n'excédant pas 50 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 50 000 francs.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven.

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 5 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het departement.

Evenwel kan de rekenplichtige van het Centraal Bureau voor Benodigdheden beschikken over geldvoorschotten voor een maximumbedrag van 40 000 000 frank en de rekenplichtige van de Huishoudelijke Dienst en van de Algemene Dienst van de Directie Algemene Zaken voor een maximumbedrag van 10 000 000 frank.

Gelet op het dringend karakter van de in het vooruitzicht gestelde uitgaven mogen eveneens oppeenvolgende geldvoorschotten, waarvan het bedrag 3 000 000 frank niet overschrijdt en welke later zullen verantwoord worden, aan de rekenplichtige van de Maatschappelijke Dienst toegekend worden, die belast is met de vereffening van de uitgaven bedoeld bij artikel 11.05 van de begroting van het departement.

Door middel van geldvoorschotten mogen de buitengewone rekenplichtigen van het departement uitgaven betalen welke 50 000 frank niet overschrijden.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experts belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 50 000 frank bedragen.

A cet article, le gouvernement propose l'amendement que voici :

Het tweede lid van dit artikel te vervangen als volgt :

« Evenwel kan de rekenplichtige van het Centraal Bureau voor Benodigdheden beschikken over geldvoorschotten voor een maximumbedrag van 40 000 000 frank, de rekenplichtige van de Huishoudelijke Dienst, van de Algemene Dienst van de Directie Algemene Zaken

en van de Dienst van de Luikse Maas voor een maximumbedrag van 10 000 000 frank. »

Remplacer le texte du deuxième alinéa de cet article par la disposition suivante :

« Toutefois, le comptable de l'Office central des Fournitures pourra disposer d'avances de fonds d'un montant maximum de 40 000 000 de francs, le comptable du Service de l'Economat, du Service général de la Direction des Affaires générales et du Service de la Meuse liégeoise d'un montant maximum de 10 000 000 de francs. »

Personne ne demandant la parole, je mets cet amendement aux voix.

— L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

Dit amendement, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, is aangenomen.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 3. Le paiement des allocations de naissance, des allocations pour privation de logement, des allocations de danger et pour manœuvre électrique, des allocations pour la perception des droits de navigation, des allocations pour prestations supplémentaires et irrégulières, des indemnités pour frais funéraires, des indemnités pour frais de bureau, des indemnités de bicyclettes et de cyclomoteurs, ainsi que de l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux, s'effectue conformément aux règles établies par l'article 23 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 3. De geboortetoelagen, de toelagen voor derving van het vrij genot van woning, de gevaartotoelagen en de toelagen voor elektrische bediening, de toelagen voor de inning van scheepvaartrechten, de toelagen voor bijkomende en onregelmatige prestaties, de vergoedingen voor begrafeniskosten, de vergoedingen voor bureau-onkosten, de vergoeding voor rijwielen en rijwielen met hulpmotor, alsmede de bijdrage van de Staat-werkgever in de prijs van de sociale abonnementen, worden uitbetaald overeenkomstig de regelen, bepaald in artikel 23 van de wet van 15 mei 1846 op de Rijkscomptabiliteit.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 4. Le ministre des Travaux publics est autorisé à percevoir le prix des taxes pour plaques d'immatriculation pour barquettes, embarcations de plaisance et bouées de pêche.

Art. 4. De minister van Openbare werken wordt ertoe gemachtigd de prijs van de taksen voor nummerplaten van bootjes, plezierboten en vissersboeien te innen.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 5. Le ministre des Travaux publics est autorisé à engager et ordonnancer à charge de l'article 12.02, section 31, titre I, du budget, les dépenses découlant de la consommation d'électricité et du chauffage du domaine d'Argenteuil.

Art. 5. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd, ten laste van artikel 12.02, sectie 31, titel I, van de begroting, de uitgaven vast te leggen en te ordonnanceren die voortvloeien uit het elektriciteitsverbruik en de verwarming van het domein van Argenteuil.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 6. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année sur l'article 31.01, section 33, titre I, du budget de son département la charge annuelle, découlant des conventions intervenues entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, des intérêts et frais des emprunts contractés par les Intercommunales IDEA à Mons et SPI à Liège en vue de l'équipement de parcs industriels.

Art. 6. Bij afwijking van artikel 5 van de wet van 28 juni 1963, tot wijziging en van aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd ieder jaar artikel 31.01, sectie 33, titel I, van de begroting van zijn departement de bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit de overeen-

komsten die werden gesloten tussen de Belgische Staat en het Gemeentekrediet van België, van de renten en kosten van de door de Intercommunale Verenigingen IDEA te Bergen en SPI te Luik voor de uitrusting van industrieterreinen aangepaste leningen.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 7. Le ministre des Travaux publics est autorisé à verser mensuellement à l'Office de la navigation une avance de 10 p.c. à valoir sur le subside alloué, pendant les neuf premiers mois de l'année, sous réserve de régularisation par arrêté royal au courant de l'année en cours.

Art. 7. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd maandelijks aan de « Office de la navigation » een voorschot van 10 pct. op de toegekende subsidie te storten gedurende de eerste negen maanden van het jaar, onder voorbehoud van regularisatie door koninklijk besluit in de loop van het lopende jaar.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 8. Le ministre des Travaux publics est autorisé à allouer une allocation à MM. Van Vlierberghe Jean, De Keersmaecker Johannes et Couteau Hubert, fonctionnaires, qui sont, par suite de circonstances particulières et exceptionnelles, amenés à effectuer, en sus de leurs activités normales de service et en raison de leur qualification spécifique, certaines prestations en faveur du Fonds de routes.

L'allocation dont il s'agit sera supportée par l'organisme précité.

Art. 8. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd een toelage toe te kennen aan de heren Van Vlierberghe Jean, De Keersmaecker Johannes en Couteau Hubert, ambtenaren, die tengevolge van bijzondere en uitzonderlijke omstandigheden genoot zijn, naast hun gewone ambtsbezigheden en wegens hun specifieke capaciteiten, bepaalde diensten te verrichten ten gunste van het Wegenfonds.

De toelage waarvan sprake zal door voornoemde instelling gedragen worden.

— Adopté.
Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses de capital

Art. 9. Par dérogation aux dispositions contenues dans le dernier alinéa de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés inscrits sous les articles 51.99 et 61.03 de la section 31 du titre II de la présente loi peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Bijzondere bepalingen betreffende de kapitaaluitgaven

Art. 9. Bij afwijking van de beschikkingen van de laatste alinea van artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, mogen de niet-gesplitste kredieten, ingeschreven onder de artikelen 51.99 en 61.03 van sectie 31, titel II, van deze wet naar 'et volgend jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 10. Le Roi peut, en cas de besoin, et dans le cadre des crédits totaux prévus pour l'année budgétaire 1979 au titre II du tableau de la présente loi, opérer des transferts entre crédits d'ordonnancement.

Art. 10. De Koning kan, zo nodig, in het raam van de totale kredieten die voor het begrotingsjaar 1979 uitgetrokken zijn onder titel II van de tabel van deze wet, overschrijvingen tussen ordonnancingskredieten verrichten.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 11. Le Roi peut, en cas de besoin, et dans le cadre des crédits totaux prévus pour l'année budgétaire 1979 au titre II, section 31, chapitre VII — « Investissements (civils) », opérer des transferts entre

les crédits d'engagement des articles 73.16, 73.03 à 73.07 inclus et celui de l'article 71.05, entre les crédits d'engagement des articles 72.03, 72.04, 72.07 et 72.10 et ceux des articles 71.02 et 71.04.

Art. 11. De Koning kan, zo nodig, in het raam van de totale kredieten die voor het begrotingsjaar 1979 onder titel II, sectie 31, hoofdstuk VII — « Investeringen (civiele) » zijn uitgetrokken, overschrijvingen verrichten tussen de vastleggingskredieten van de artikelen 73.16, 73.03 tot en met 73.07 en dit van het artikel 71.05, tussen de vastleggingskredieten van de artikelen 72.03, 72.04, 72.07 en 72.10 en die van de artikelen 71.02 en 71.04.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 12. Par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, les crédits inscrits à l'article 73.18 du titre II, section 31, peuvent être transférés soit à un autre article du même budget, soit au budget d'un autre département, pour autant qu'ils restent affectés à la région wallonne.

Art. 12. De op artikel 73.18 van titel II, sectie 31, ingeschreven kredieten kunnen bij een in Ministerraad overlegd koninklijk besluit worden overgeschreven op een ander artikel van dezelfde begroting, hetzij op de begroting van een ander departement, voor zover ze voor het Waalse landsgedeelte bestemd blijven.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 13. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année, sur l'article 72.03 du titre II, section 31, du budget de son département, la charge annuelle découlant de l'article 11 de la convention intervenue, en date du 5 avril 1962, entre l'Etat belge et la Caisse des Pensions et Allocations familiales des Employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, dénommée par après l'Office de Sécurité sociale d'Outre-Mer (OSSOM), en vue de la construction d'un complexe de bureaux destinés aux institutions européennes.

Art. 13. In afwijking van artikel 5 der wet van 28 juni 1963, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd, ieder jaar artikel 72.03 van titel II, sectie 31, van de begroting van zijn departement te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit artikel 11 van de overeenkomst die op 5 april 1962 werd gesloten tussen de Belgische Staat en de Pensioen- en Gezinstoelagenkas voor de Werknemers van Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi, later Dienst voor Overzeese Sociale Zekerheid (DOSZ) genaamd, voor de bouw van een kantoorgebouwencomplex ten behoeve van de Europese instellingen.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 14. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année sur l'article 51.01, section 33, titre II, du budget de son département la charge annuelle, découlant des conventions intervenues entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, des amortissements des emprunts contractés par les Intercommunales IDEA à Mons et SPI à Liège en vue de l'équipement de parcs industriels.

Art. 14. Bij afwijking van artikel 5 van de wet van 28 juni 1963, tot wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd ieder jaar artikel 51.01, sectie 33, titel II, van de begroting van zijn departement te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit de overeenkomsten die werden gesloten tussen de Belgische Staat en het Gemeentekrediet van België, van de aflossingen van de door de Intercommunale Verenigingen IDEA te Bergen en SPI te Luik voor de uitrusting van industrieterreinen aangepaste leningen.

— Adopté.
Aangenomen.

TITRE IV. — Section particulière

Art. 15. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au tableau du titre IV joint à la présente loi sont évaluées à 11 823 300 000 francs pour les recettes et à 11 947 400 000 francs pour les dépenses.

TITRE IV. — *Afzonderlijke sectie*

Art. 15. De verrichtingen op de speciale fondsen die voorkomen in de tabel van titel IV gevoegd bij deze wet worden geraamd op 11 823 300 000 frank voor de ontvangsten en op 11 947 400 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 16. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au tableau du titre IV joint à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui en ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Art. 16. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in de tabel van titel IV gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel dat betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het voorafgaand visum van het Rekenhof worden voorgelegd, worden door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister van Financiën wordt beschikt, worden door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die de ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 17. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les comptes du fonds qui fait l'objet de l'article 63.01.A du tableau du titre IV se trouvera en position débitrice.

Art. 17. De Schatkist is gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de rekeningen van het fonds dat het voorwerp uitmaakt van het artikel 63.01.A van de tabel van titel IV, zich in debettoestand zal bevinden.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 18. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 80.09.00.B de la section « Opérations d'ordre de Trésorerie » — Compte courant du Fonds des routes — créent une position débitrice de ce compte.

Art. 18. De Schatkist wordt ertoe gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de verrichtingen in verband met de rekening 80.09.00.B van de sectie « Thesaurieverrichtingen voor orde » — Rekening-courant van het Wegenfonds — een debettoestand van die rekening veroorzaken.

— Adopté.
Aangenomen.

TITRE V. — *Entreprise d'Etat*

Art. 19. Est approuvé le budget de l'entreprise d'Etat « Complexe du Barrage de Nisramont » de l'année 1979 annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève pour les recettes à 26 100 000 francs et pour les dépenses à 26 100 000 francs.

TITRE V. — *Staatsbedrijf*

Art. 19. Wordt goedgekeurd de bij deze wet gevoegde begroting voor het jaar 1979 van het Staatsbedrijf « Stuwdamcomplex te Nisramont ».

Deze begroting belooft voor de ontvangsten 26 100 000 frank en voor de uitgaven 26 100 000 frank.

— Adopté.
Aangenomen.

TITRE VII. — *Organismes d'intérêt public de la catégorie A*

Art. 20. Est approuvé le budget du « Fonds des routes » de l'année 1979 annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève pour les recettes à 86 981 309 000 francs et pour les dépenses à 86 284 206 000 francs. Les recettes et les dépenses pour ordre sont évaluées à 25 000 000 de francs.

Il comporte en dépenses des crédits d'engagement pour un montant de 20 508 000 000 de francs.

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1980, des crédits d'engagement figurant aux articles 533.01, 533.03, 533.05 et 533.06 et des crédits de paiement repris aux articles 533.01, 533.03, 533.04, 533.05, 533.06, 535.02, 535.05, 536.01 et 536.02 accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1979.

TITRE VII. — *Instellingen van openbaar nut van categorie A*

Art. 20. Wordt goedgekeurd de bij deze wet gevoegde begroting voor het jaar 1979 van het « Wegenfonds ».

Deze begroting belooft 86 981 309 000 frank voor de ontvangsten en 86 284 206 000 frank voor de uitgaven. De ontvangsten en de uitgaven voor orde worden geschat op 25 000 000 frank.

Zij bevat bij de uitgaven vastleggingskredieten voor een bedrag van 20 508 000 000 frank.

Van 1 januari 1980 af zullen mogen aangewend worden de bij deze wet op de artikelen 533.01, 533.03, 533.05 en 533.06 verleende vastleggingskredieten en de op de artikelen 533.01, 533.03, 533.04, 533.05, 533.06, 535.02, 535.05, 536.01 en 536.02 verleende betalingskredieten waarvan op 31 december 1979 geen gebruik zou gemaakt zijn.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 21. Le ministre des Travaux publics, en accord avec le ministre des Finances, est autorisé à accorder la garantie de l'Etat à concurrence d'un montant de 1 000 000 000 de francs, pour l'emprunt d'un même montant, à souscrire par la SA du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles, en vue du financement des travaux de modernisation du canal maritime de Bruxelles et des installations portuaires y afférentes.

L'Etat versera les dotations nécessaires à la société en vue d'assurer le service financier de l'emprunt.

Art. 21. De minister van Openbare Werken, in akkoord met de minister van Financiën, wordt gemachtigd de staatswaarborg ten belope van een bedrag van 1 000 000 000 frank te verlenen aan de lening van hetzelfde bedrag aan te gaan door te NV Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel, met het oog op de financiering van de moderniseringswerken van het zeekanaal Brussel en van de erbij horende haveninrichtingen.

De Staat zal aan de maatschappij de nodige dotaties bezorgen om in de financiële dienst der leningen te voorzien.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 22. L'Office de la navigation et le « Dienst voor de scheepvaart » sont respectivement autorisés à contracter en dehors du marché public des capitaux, des emprunts à concurrence de 960 000 000 et 2 165 000 000 de francs en vue du financement des travaux de modernisation du canal Albert. Le ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat à concurrence du montant précité. Les modalités et conditions de ces emprunts seront soumises à l'approbation préalable du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances. L'Etat versera les dotations nécessaires à ces organismes en vue d'assurer le service financier des emprunts.

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1980, des crédits d'engagement et de paiement figurant à l'article 590.10 dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1979.

Art. 22. De « Office de la navigation » en de Dienst voor de scheepvaart worden ertoe gemachtigd respectievelijk, buiten de openbare kapitaalmarkt, leningen aan te gaan ten belope van 960 000 000 en 2 165 000 000 frank met het oog op de financiering van de moderniseringswerken aan het Albertkanaal. De minister van Financiën

wordt ertoe gemachtigd de staatswaarborg te verlenen tot het voormelde bedrag. De modaliteiten en voorwaarden van deze leningen zullen vooraf ter goedkeuring aan de minister van Openbare Werken en aan de minister van Financiën worden voorgelegd. De Staat zal de nodige dotaties storten aan die instellingen om de financiële dienst van de leningen te kunnen verzekeren.

Van 1 januari 1980 af, zullen mogen worden aangewend de op artikel 590.10 verleende vastleggings- en betalingskredieten waarvan op 31 december 1979 geen gebruik zou gemaakt zijn.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 23. Est approuvé le budget de la Régie des Bâtiments de l'année 1979, annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève pour les recettes à 12 321 874 000 francs et pour les dépenses à 12 321 874 000 francs.

Les recettes et les dépenses pour ordre sont évaluées à 1 181 253 000 francs.

Il comporte en dépenses des crédits d'engagement pour un montant de 7 798 916 000 francs.

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1980, des crédits d'engagement figurant aux articles 550.01, 550.07 et des crédits de paiement repris aux articles 536.01, 550.01, 550.07, 590.04 et 590.14 accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1979.

Art. 23. Wordt goedgekeurd de bij deze wet gevoegde begroting voor het jaar 1979 van de Regie der Gebouwen.

Deze begroting belooft voor de ontvangsten 12 321 874 000 frank en voor de uitgaven 12 321 874 000 frank.

De ontvangsten en de uitgaven voor orde worden geraamd op 1 181 253 000 frank.

Ze bevat bij de uitgaven vastleggingskredieten voor een bedrag van 7 798 916 000 frank.

Van 1 januari 1980 af, zullen mogen worden aangewend de bij deze wet op de artikelen 550.01, 550.07, verleende vastleggingskredieten en de op de artikelen 536.01, 550.01, 550.07, 590.04 en 590.14 verleende betalingskredieten, waarvan op 31 december 1979 geen gebruik zou gemaakt zijn.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 24. Le ministre des Travaux publics est autorisé à imputer à la charge de l'article 12.20.3, section 31, du titre I — Dépenses courantes, et de l'article 72.03, section 31, titre II — Dépenses de capital, du budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1979, des dépenses aux montants respectifs de 579 171 et 155 134 francs à titre de remboursement à la Régie des Bâtiments des engagements contractés par elle au cours des années 1971 à 1978 au profit du ministère des Travaux publics.

Art. 24. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd, ten laste van artikel 12.20.3, sectie 31, van titel I — Lopende uitgaven, en van artikel 72.03, sectie 31, van titel II — Kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1979, uitgaven aan te rekenen ten belope van respectievelijk 579 171 en 155 134 frank, als terugbetaling aan de Regie der Gebouwen van verbintenissen door haar in de jaren 1971 tot 1978 afgesloten ten gerieve van het ministerie van Openbare Werken.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 25. § 1^{er}. La Régie des Bâtiments est autorisée à effectuer des dépenses, quelle qu'en soit la nature, nécessaires au fonctionnement des centres administratifs de l'Etat considérés comme entités, de même que celles afférentes aux palais de justice.

§ 2. La Régie des Bâtiments est autorisée à récupérer le montant de ces dépenses à la charge des services occupant les bâtiments dont question.

Art. 25. § 1. De Regie der Gebouwen is ertoe gemachtigd uitgaven, van welke aard ook, die noodzakelijk zijn voor de werking van de rijksadministratieve centra, in hun geheel beschouwd, alsmede deze betrekking hebbende op de justitiepaleizen te betalen.

§ 2. De Regie der Gebouwen is ertoe gemachtigd het bedrag van deze uitgaven te recupereren ten laste van de diensten gehuisvest in de betrokken gebouwen.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 26. Par analogie à l'article 21 de la loi du 1^{er} avril 1971 portant création de la Régie des Bâtiments, les moyens de l'administration des Bâtiments disponibles sur l'article 63.03.A du titre IV — Section particulière, du budget du ministère des Travaux publics sont versés par l'Etat à la régie sous forme de dotation.

Art. 26. Naar analogie van artikel 21 van de wet van 1 april 1971 houdende oprichting van de Regie der Gebouwen wordt het beschikbaar tegoed van het bestuur der Gebouwen op artikelen 63.03.A van titel IV — Afzonderlijke sectie, van de begroting van het ministerie van Openbare Werken door de Staat aan de regie gestort in de vorm van een dotatie.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 27. La Régie des Bâtiments est autorisée à assurer la gérance du complexe dénommé « Centre Monnaie » sis, 53, boulevard Anspach à 1000 Bruxelles, et sur lequel l'Etat détient un titre de copropriété.

La régie perçoit à cette fin, préalablement au paiement des dépenses, des avances provisionnelles de la part des copropriétaires.

Art. 27. De Regie der Gebouwen wordt ertoe gemachtigd het beheer te voeren over het gebouwencomplex « Muntcentrum » genaamd, gelegen aan de Anspachlaan 53, te 1000 Brussel, waarvan het Rijk een bewijs van medeëigendom bezit.

Te dien einde int de regie provisionele voorschotten van de medeëigenaars vóór de betaling der uitgaven.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 28. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année sur l'article 550.01 du budget de la Régie des Bâtiments, la charge annuelle découlant de l'article 6 de l'acte d'acquisition passé en date du 23 janvier 1968, entre l'Etat belge et la société anonyme « Consortium des Parkings », à Bruxelles, pour la construction du complexe des postes, place de la Monnaie à Bruxelles.

Art. 28. In afwijking van artikel 5 der wet van 28 juni 1963, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd, ieder jaar artikel 550.01 van de begroting van de Regie der Gebouwen te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit artikel 6 van de koopakte die op 23 januari 1968, tussen de Belgische Staat en de naamloze vennootschap « Consortium des Parkings » te Brussel, werd gesloten voor de bouw van het gebouwencomplex ten behoeve van de posteries, Muntplein te Brussel.

— Adopté.
Aangenomen.

Autres engagements couverts par la loi budgétaire

Art. 29. Le ministre des Travaux publics est autorisé à prendre au nom de l'Etat, l'engagement de payer à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, en lieu et place :

— Des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis au haut contrôle :

1. Du ministère des Travaux publics;
2. Du ministère de la Justice;
3. Du ministère de l'Intérieur;
4. Du ministère des Communications;
5. Du ministère de l'Education nationale;
6. Du ministère de la Culture néerlandaise;
7. Du ministère de la Culture française;

— De la prise en charge par l'Etat des travaux de réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à un service public ou à la poursuite d'une fin d'intérêt général en exécution de la loi du 6 juillet 1948.

Ces engagements pourront porter en 1979 sur un volume de prêts ne dépassant pas 375 000 000 de francs.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires, mentionnant d'une part le montant des

engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel. La Cour des comptes renvoie au ministre des Finances, dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle, du relevé récapitulatif annuel.

Andere verbintenissen toegelaten door de begrotingswet

Art. 29. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd namens de Staat de verbintenissen aan te gaan tot het betalen op de vervaldag, aan de gewestelijke en lokale openbare besturen, van de interest en de aflossing, binnen een termijn van ten hoogste dertig jaar, van leningen door het Gemeentekrediet van België toegestaan ter vervanging:

— Van de toelagen aan de ondergeschikte openbare besturen voor de uitvoering van werken die onder het hoog toezicht staan van:

1. Het ministerie van Openbare Werken;
2. Het ministerie van Justitie;
3. Het ministerie van Binnenlandse Zaken;
4. Het ministerie van Verkeerswezen;
5. Het ministerie van Nationale Opvoeding;
6. Het ministerie van Nederlandse Cultuur;
7. Het ministerie van Franse Cultuur;

— Van het ten laste nemen door de Staat van de werken tot herstelling van de oorlogsschade aan de goederen noodzakelijk voor een openbare dienst of voor het nastreven van een doel van algemeen nut, ter uitvoering van de wet van 6 juli 1948.

Die verbintenissen mogen in 1979 slaan op een leningentotaal van ten hoogste 375 000 000 frank.

Elke verbintenis, uit dien hoofde aan te gaan, wordt onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof.

Vóór de 10e van iedere maand legt de controleur van de vastleggingen aan het Rekenhof een in drievoud opgemaakte lijst met de verantwoordingsstukken voor die eendeels het bedrag vermeldt van de vastleggingen die tijdens de afgelopen maand geïmpeerd werden, en anderdeels het bedrag aangeeft van de vastleggingen die geïmpeerd werden sinds het begin van het jaar.

De lijst van de maand december maakt de jaarlijkse verzamelstaat uit. Binnen de tien dagen na ontvangst van de jaarlijkse verzamelstaat, zendt het Rekenhof twee door het Hof afgesloten exemplaren naar het ministerie van Financiën terug.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 30. Le ministre des Travaux publics peut autoriser les organismes autonomes indiqués ci-après à souscrire des engagements dont l'Etat assume la charge jusqu'au montant indiqué en regard de chaque organisme:

- Intercommunale pour l'autoroute E3: 1 075 000 000 de francs;
- Intercommunale pour l'autoroute E5: 3 100 000 000 de francs;
- Intercommunale pour l'autoroute E39: 1 075 000 000 de francs;
- Intercommunale pour les autoroutes E9-E40: 4 000 000 000 de francs;
- Intercommunale pour les autoroutes de la périphérie de Bruxelles: 1 785 000 000 de francs;
- Intercommunale pour les autoroutes de la périphérie de Charleroi: 1 300 000 000 de francs;
- Intercommunale pour les autoroutes de la Flandre occidentale: 1 400 000 000 de francs;
- Office de la navigation: 960 000 000 de francs;
- « Dienst voor de scheepvaart »: 2 165 000 000 de francs;
- SA du Canal et des installations maritimes de Bruxelles: 1 000 000 000 de francs.

Art. 30. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd de hieronder vermelde autonome instellingen toe te laten verbintenissen te onderschrijven, waarvan de Staat de last op zich neemt, tot het naast elke instelling aangegeven bedrag:

- Intercommunale Vereniging voor de autoweg E3: 1 075 000 000 frank;
- Intercommunale Vereniging voor de autoweg E5: 3 100 000 000 frank;

- Intercommunale Vereniging voor de Autoweg E39: 1 075 000 000 frank;
 - Intercommunale Vereniging voor de autowegen E9-E40: 4 000 000 000 frank;
 - Intercommunale Vereniging voor de autowegen van de ring van Brussel: 1 785 000 000 frank;
 - Intercommunale Vereniging voor de autowegen van de ring van Charleroi: 1 300 000 000 frank;
 - Intercommunale Vereniging voor de autowegen in West-Vlaanderen: 1 400 000 000 frank;
 - « Office de la navigation »: 960 000 000 frank;
 - Dienst voor de scheepvaart: 2 165 000 000 frank;
 - NV Zeekanaal en haveninrichtingen van Brussel: 1 000 000 000 frank.
- Adopté.
Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote de l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1978

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi ajustant le budget du ministère des Travaux publics de 1978.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor 1978.

Il conviendra sans doute au Sénat de prendre comme base de la discussion le texte adopté par la commission?

Ik stel de Senaat voor de tekst aangenomen door de commissie als basis te nemen voor de bespreking. (*Instemming.*)

Il en est ainsi décidé.

Aldus wordt beslist.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir documents n° 6-XVI-1 et 2 du Sénat, session extraordinaire 1979.*)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie gedrukte stukken nrs. 6-XVI-1 en 2 van de Senaat, buitengewone zitting 1979.*)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés:

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I — Dépenses courantes, et au titre II — Dépenses de capital, du budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1978 sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs):

| AJUSTEMENTS | Crédits non dissociés | Crédits dissociés | |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnement |
| TITRE I | | | |
| <i>Dépenses courantes</i> | | | |
| Crédits supplémentaires de l'année courante | 367,7 | — | — |
| Réductions | 327,3 | 77,0 | 91,6 |
| Crédits supplémentaires pour années antérieures | 377,3 | — | — |

TITRE II

Dépenses de capital

| | | | |
|---|-------|---------|---------|
| Crédits supplémentaires de l'année courante | 96,0 | 4 402,7 | 1 387,7 |
| Réductions | 920,2 | 2,7 | 2,7 |
| Crédits supplémentaires pour années antérieures | 185,8 | — | — |

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten, ingeschreven onder de titel I — Lopende uitgaven, en onder de titel II — Kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1978, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten beloeve van (in miljoenen franken):

| AANPASSINGEN | Niet-gesplitste kredieten | Gesplitste kredieten | |
|---|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| | | Vast-leggings-kredieten | Ordonnan-cerings-kredieten |
| TITEL I | | | |
| <i>Lopende uitgaven</i> | | | |
| Bijkredieten voor het lopend jaar | 367,7 | — | — |
| Verminderingen | 327,3 | 77,0 | 91,6 |
| Bijkredieten voor vroegere jaren | 377,3 | — | — |
| TITEL II | | | |
| <i>Kapitaaluitgaven</i> | | | |
| Bijkredieten voor het lopend jaar | 96,0 | 4 402,7 | 1 387,7 |
| Verminderingen | 920,2 | 2,7 | 2,7 |
| Bijkredieten voor vroegere jaren | 185,8 | — | — |

— Adopté.
Aangenomen.

II. Dispositions diverses

Art. 2. Les crédits inscrits au budget de l'entreprise d'Etat « Complexe du Barrage de Nisramont » de l'année budgétaire 1978 sont, comme détaillé au tableau annexé à la présente loi, réduits de 600 000 francs.

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De kredieten ingeschreven voor het begrotingsjaar 1978 worden voor de begroting van het staatsbedrijf « Stuwdamcomplex te Nisramont » verminderd met 600 000 frank zoals omstandig wordt vermeld in de bij deze wet gevoegde tabel.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 3. La créance de la fabrique d'église « Onze-Lieve-Vrouw » de Dendermonde au montant de 356 293 francs, relative à l'année budgétaire 1970, article 63.02.3, est relevée de la prescription quinquennale prévue à l'article 1, a, de la loi du 6 février 1970.

Art. 3. De schuldvordering van de kerkfabriek « Onze-Lieve-Vrouw » te Dendermonde ten bedrage van 356 293 frank betreffende het begrotingsjaar 1970, artikel 63.02.3, wordt ontheven van de vijfjarige verjaring voorzien in artikel 1, a, van de wet van 6 februari 1970.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 4. Le ministre des Travaux publics est autorisé à engager et ordonnancer, à charge de l'article 12.02, section 31, titre I, du budget, les dépenses découlant de la consommation d'électricité et de chauffage du domaine d'Argenteuil.

Art. 4. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd, ten laste van artikel 12.02, sectie 31, titel I, van de begroting, de uitgaven vast te leggen en te ordonnanceren die voortvloeien uit het elektriciteitsverbruik en de verwarming van het domein van Argenteuil.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 5. Par dérogation aux dispositions contenues dans le dernier alinéa de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés inscrits sous l'article 01.02 de la section 31, titre I, de la loi du 12 mai 1976 contenant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1976 et de la loi du 11 mai 1978 ajustant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1977, peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

Art. 5. Bij afwijking van de beschikkingen van het laatste lid van artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit mogen de niet gesplitste kredieten, ingeschreven onder het artikel 01.02 van de sectie 31, titel I, van de wet van 12 mei 1976 houdende de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1976 en van de wet van 11 mei 1978 houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1977, naar het volgend jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 6. A titre de régularisation du paiement par l'Intercommunale 35 de déplacements d'installations d'utilité publique, suite à des travaux routiers exécutés par l'Intercommunale, le ministre des Travaux publics est autorisé à verser à l'Intercommunale E5 le montant des subventions à concurrence de 11 287 277 francs, à charge de l'article 63.15, section 31, titre II, du budget des Travaux publics.

Art. 6. Ter regularisatie van de betaling door de Intercommunale Vereniging E5 van verplaatsingen van installaties van openbaar nut, ingevolge de uitvoering van wegenwerken door de Intercommunale, wordt de minister van Openbare Werken gemachtigd aan de Intercommunale Vereniging E5 de toelagen ten bedrage van 11 287 277 frank te storten, ten laste van artikel 63.15, sectie 31, titel II, van de begroting van Openbare Werken.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 6bis (nieuw). Ter regularisatie van de betaling door de Intercommunale Vereniging E3 van verplaatsingen van installaties van openbaar nut, ingevolge de uitvoering van wegenwerken door de Intercommunale, wordt de minister van Openbare Werken gemachtigd aan de Intercommunale Vereniging E3 de toelagen ten bedrage van 45 385 333 frank te storten, ten laste van artikel 63.15, sectie 31, titel II, van de begroting van Openbare Werken.

Art. 6bis (nouveau). A titre de régularisation du paiement par l'Intercommunale E3 de déplacements d'installations d'utilité publique, suite à des travaux routiers exécutés par l'Intercommunale, le ministre des Travaux publics est autorisé à verser à l'Intercommunale E3 le montant des subventions à concurrence de 45 385 333 francs, à charge de l'article 63.15, section 31, titre II, du budget des Travaux publics.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 6ter (nieuw). Wordt bekrachtigd de beslissing van het MCECS van 23 september 1976, waarbij de Intercommunale Vereniging voor de Autoweg van de Ring van Brussel gemachtigd wordt de bijkomende kosten ten bedrage van 200 000 000 frank te dragen die werden uitgekeerd aan de tijdelijke vereniging Sonobel voor het bouwen van een viadukt te Vilvoorde.

Art. 6ter (nouveau). Est ratifiée la décision du CMCES du 23 septembre 1976, par laquelle l'Intercommunale des Autoroutes de la

périphérie de Bruxelles est autorisée à supporter les frais supplémentaires au montant de 200 000 000 de francs qui ont été liquidés à l'association momentanée Sonobel pour la construction d'un viaduc à Vilvorde.

— Aangenen.

Adopté.

Art. 7. Le ministre des Travaux publics est autorisé à imputer à l'article 01.02, section 31, titre I, du budget des Travaux publics de l'année budgétaire 1978, des dépenses à concurrence de 8 188 082 francs, à titre de remboursement au Fonds des routes des frais des travaux de réparation aux routes communales et provinciales à Ruisbroek par suite des inondations du 3 janvier 1976.

Art. 7. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd, ten laste van artikel 01.02, sectie 31, titel I, van de begroting van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1978, uitgaven aan te rekenen ten belope van 8 188 082 frank, als terugbetaling aan het Wegenfonds van de kosten van de herstellingswerken aan de gemeente- en provinciewegen te Ruisbroek ingevolge de overstromingen van 3 januari 1976.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 8. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année, sur l'article 72.03 du titre II, section 31, du budget de son département, la charge annuelle découlant de l'article 11 de la convention intervenue, en date du 5 avril 1962, entre l'Etat belge et la Caisse des Pensions et Allocations familiales des Employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, dénommée par après l'Office de Sécurité sociale d'Outre-Mer (OSSOM), en vue de la construction d'un complexe de bureaux destinés aux institutions européennes.

Art. 8. In afwijking van artikel 5 der wet van 28 juni 1963, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd, ieder jaar artikel 72.03 van titel II, sectie 31, van de begroting van zijn departement te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit artikel 11, van de overeenkomst die op 5 april 1962, werd gesloten tussen de Belgische Staat en de Pensioen- en Gezinstoelagenkas voor de Werknemers van Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi, later Dienst voor Overzeese Sociale Zekerheid (DOSZ) genaamd, voor de bouw van een kantoorgebouwencomplex ten behoeve van de Europese instellingen.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 9. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année sur l'article 550.01 du budget de la Régie des bâtiments, la charge annuelle découlant de l'article 6 de l'acte d'acquisition passé en date du 23 janvier 1968, entre l'Etat belge et la société anonyme « Consortium des Parkings », à Bruxelles, pour la construction du complexe des Postes, place de la Monnaie à Bruxelles.

Art. 9. In afwijking van artikel 5 der wet van 28 juni 1963, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd, ieder jaar artikel 550.01 van de begroting van de Regie der Gebouwen te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit artikel 6 van de koopakte die op 23 januari 1968, tussen de Belgische Staat en de naamloze vennootschap « Consortium des Parkings », te Brussel, werd gesloten voor de bouw van het gebouwencomplex ten behoeve van de Posten, Muntplein te Brussel.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 10. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année sur l'article 31.01, section 33, titre I, du budget de son département la charge annuelle, découlant des conventions intervenues entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, des intérêts et frais des emprunts contractés par les Intercommunales IDEA à Mons et SPI à Liège en vue de l'équipement de parcs industriels.

Art. 10. Bij afwijking van artikel 5 van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd ieder jaar artikel 31.01, sectie 33, titel I, van de begroting van zijn departement te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit de overeenkom-

sten die werden gesloten tussen de Belgische Staat en het Gemeentekrediet van België, van de renten en kosten van de door de Intercommunale Verenigingen IDEA te Bergen en SPI te Luik voor de uitrusting van industrieterreinen aangelegene leningen.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 11. Par dérogation à l'article 5 de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, le ministre des Travaux publics est autorisé à engager chaque année sur l'article 51.01, section 33, titre II, du budget de son département la charge annuelle, découlant des conventions intervenues entre l'Etat belge et le Crédit communal de Belgique, des amortissements des emprunts contractés par les Intercommunales IDEA à Mons et SPI à Liège en vue de l'équipement de parcs industriels.

Art. 11. Bij afwijking van artikel 5 van de wet van 28 juni 1963, tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, wordt de minister van Openbare Werken ertoe gemachtigd ieder jaar artikel 51.01, sectie 33, titel II, van de begroting van zijn departement te bezwaren met de jaarlijkse last, voortvloeiende uit de overeenkomsten die werden gesloten tussen de Belgische Staat en het Gemeentekrediet van België, van de aflossingen van de door de Intercommunale Verenigingen IDEA te Bergen en SPI te Luik voor de uitrusting van industrieterreinen aangelegene leningen.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 12. Est ratifiée la décision du Port autonome de Liège de participer, à concurrence de 2 500 000 francs, à la constitution du capital de la SC « NAVILIEGE ».

Art. 12. Wordt bekrachtigd de beslissing van de Autonome Haven van Luik om bij te dragen, tot een beloop van 2 500 000 frank, in de kapitaalvorming van de SV « NAVILIEGE ».

— Adopté.

Aangenen.

Art. 13. Le troisième alinéa de l'article 15 de la loi du 11 mai 1978 contenant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1978 est remplacé par le texte suivant: « Il comporte en dépenses des crédits d'engagement pour un montant de 17 638 000 000 de francs. »

Art. 13. Het derde lid van artikel 15 van de wet van 11 mei 1978 houdende de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1978 wordt vervangen door de volgende tekst: « Zij bevat bij de uitgaven vastleggingskredieten voor een bedrag van 17 638 000 000 frank. »

— Adopté.

Aangenen.

Art. 14. L'autorisation de l'Intercommunale pour les autoroutes E9-E40 à souscrire des engagements dont l'Etat assume la charge au montant de 2 600 000 000 de francs, prévue à l'article 24 de la loi du 11 mai 1978 contenant le budget du ministère des Travaux publics de l'année budgétaire 1978, est portée à 3 600 000 000 de francs.

Art. 14. De machtiging van de Intercommunale Vereniging voor de autowegen E9-E40 verbintenissen te onderschrijven waarvan de Staat de last op zich neemt tot beloop van 2 600 000 000 frank, voorzien in artikel 24 van de wet van 11 mei 1978 houdende de begroting van het ministerie van Openbare Werken voor het begrotingsjaar 1978, wordt verhoogd tot 3 600 000 000 frank.

— Adopté.

Aangenen.

Art. 15. Le ministre des Travaux publics est autorisé à allouer une allocation à MM. Van Vlierberghe Jean, De Keersmaecker Johannes et Couteau Hubert, fonctionnaires, qui sont, par suite de circonstances particulières et exceptionnelles, amenés à effectuer, en sus de leurs activités normales de service et en raison de leur qualification spécifique, certaines prestations en faveur du Fonds des routes.

L'allocation dont il s'agit sera supportée par l'organisme précité.

Art. 15. De minister van Openbare Werken wordt ertoe gemachtigd een toelage toe te kennen aan de heren Van Vlierberghe Jean, De Keersmaecker Johannes en Couteau Hubert, ambtenaren, die tengevolge van bijzondere en uitzonderlijke omstandigheden genoopt zijn,

naast hun gewone ambtsbezigdheden en wegens hun specifieke capaciteiten, bepaalde diensten te verrichten ten gunste van het Wegenfonds.

De toelage waarvan sprake zal door voornoemde instelling gedragen worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

Art. 16. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 17. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote de l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — SECTEUR COMMUN AUX REGIMES FRANÇAIS ET NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — SECTEUR COMMUN AUX REGIMES FRANÇAIS ET NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

Discussion générale

INTERPELLATIONS JOINTES:

1° DE M. ROLAND GILLET A MM. HOYAUX ET RAMAEEKERS, MINISTRES DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'AMPLEUR DES MOUVEMENTS DE GREVE DANS L'ENSEIGNEMENT EN PROTESTATION CONTRE LE SURPEULEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET LA NECESSITE DE PRENDRE DES MESURES CONFORMES AUX ENGAGEMENTS DES MINISTRES ET A LA DECLARATION GOUVERNEMENTALE »

2° DE M. DE ROUCK A M. RAMAEEKERS, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'APPLICATION DES FACILITES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT DANS LES COMMUNES DE LA FRONTIERE LINGUISTIQUE ET A LINKEBEEK, ET LE FAIT QUE DES COURS DESTINES AUX ELEVES D'UNE ECOLE FRANCOPHONE (L'ECOLE PROFESSIONNELLE HORTICOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIAL D'UCCLE) SONT DONNES DANS DES LOCAUX SITUES EN TERRITOIRE FLAMAND, A SAVOIR A BEERSEL »

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — GEMEENSCHAPPELIJKE SECTOR VAN DE FRANSTALIGE EN DE NEDERLANDSTALE REGIMES — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — GEMEENSCHAPPELIJKE SECTOR VAN DE FRANSTALIGE EN DE NEDERLANDSTALIGE REGIMES — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1978

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — NEDERLANDSTALIGE REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — NEDERLANDSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1978

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — FRANSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — FRANSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1978

Algemene behandeling

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:

1° VAN DE HEER ROLAND GILLET TOT DE HEREN RAMAEEKERS EN HOYAUX, MINISTERS VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER « DE OMVANG VAN DE STAKINGSBEWEGING IN HET ONDERWIJS ALS PROTEST TEGEN DE OVERBEVOLKING VAN DE BASISCHOLEN EN DE NOODZAAK VAN MAATREGELEN IN OVEREENSTEMMING MET DE VERBINTENISSEN VAN DE MINISTERS EN MET DE REGERINGSVERKLARING »

2° VAN DE HEER DE ROUCK TOT DE HEER RAMAEEKERS, MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER « DE TOEPASSING VAN DE ONDERWIJSFACILITEITEN IN DE TAALGRENSGEMEENTEN EN IN LINKEBEEK, EN HET FEIT DAT LESSEN AAN LEERLINGEN VAN EEN FRANSTALIGE SCHOOL (DE « ECOLE PROFESSIONNELLE HORTICOLE D'ENSEIGNEMENT SPECIAL » VAN UKKEL) GEGEVEN WORDEN OP VLAAMS GRONDGEBIED, NAMELIJK TE BEERSEL »

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking van de ontwerpen van wet betreffende de begrotingen van Nationale Opvoeding met de toegevoegde interpellaties van de heren Roland Gillet en De Rouck.

Nous abordons l'examen des projets de loi relatifs aux budgets de l'Education nationale auquel ont été jointes les interpellations de MM. Roland Gillet et De Rouck.

La discussion générale est ouverte.

De algemene behandeling is geopend.

Ik vestig er uw aandacht op dat reeds 25 sprekers zijn ingeschreven. Ik stel u derhalve voor de sprekerslijst te sluiten.

Geen bezwaar?

Dan is hiertoe besloten.

Het woord is aan minister Ramaekers.

De heer Boey, ondervoorzitter, vervangt de heer Robert Vandekerckhove als voorzitter

De heer Ramaekers, Minister van Nationale Opvoeding. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, in afspraak met mijn collega, minister Hoyaux, zal ik ter inleiding tot het debat over de begroting van Nationale Opvoeding, de regeringsverklaring commentariëren. Ik bedoel hiermee titel III van het regeerakkoord over het welzijnsbeleid, in het bijzonder hiervan hoofdstuk I, Onderwijs.

Ten eerste, is er de geleidelijke verlenging van de schoolplicht van 5 tot 16 jaar van 1 september 1980 af.

Aanvankelijk werd bij het overwegen van de uitbreiding van de schoolplicht slechts gedacht aan het verlengen van de verplichting naar boven toe tot 16 jaar. Stilaan is echter meer en meer een tendens aan het licht getreden om de schoolplicht ook uit te breiden naar beneden toe, naar de 5-jarigen.

Het vervroegd aanvangen van de schoolplicht is gesteund op de ervaringen uit de vernieuwingsexperimenten in beide taalgemeenschappen.

Door het invoeren van de schoolplicht wordt de mogelijkheid gecreëerd om de overgang van de speelse begeleiding naar een meer intentioneel gerichte begeleiding op gecontroleerde wijze te volgen en te beïnvloeden. Op de eerste plaats moet een continu verloop in de ontwikkeling van de kinderen worden nagestreefd. Voor heel wat kinderen gaat de overgang naar de lagere school nu gepaard met affectieve stoornissen, waardoor ontwikkelingsmoeilijkheden ontstaan. Door ontstentenis van schoolplicht vanaf 5-jarige leeftijd bestaat vooral voor kansarme kinderen uit sociaal-cultureel zwakke milieus het risico dat een continu verloop onderzoek ten aanzien van hun schoolrijpheid of hun schoolweerbaarheid in het gedrang komt.

De verlaging van de schoolplicht naar de 5-jarigen toe impliceert een meer kindgericht maken van de begeleiding voor de leeftijdsgroep van 5 tot 7 jaar.

Uit het psychisch profiel van de jonge mensen die onder deze schoolplichtverlenging — naar boven toe — zullen vallen, blijkt dat hun schoolopvang zich in het beroepssecundair onderwijs zal situeren. De oorzaken waarom deze kinderen op die leeftijd de school verlaten zijn niet alleen schoolmoedigheid, doch ook de familiale toestand, bepaalde leermoeilijkheden, verkeerde opvattingen van de ouders, verachterde toestand van sommige leerlingen uit het basisonderwijs en de onvolledige, soms verkeerde voorlichting bij de studiekeuze.

De verlenging van de schoolplicht maakt het noodzakelijk voor de kinderen die vroegtijdig de school verlaten, maar ook voor leerlingen die nu schoollopen in het beroepssecundair onderwijs, een vernieuwde meer polyvalente beroepsopleidingsvorm te creëren, voornamelijk gericht op de praktijk.

Een degelijk beroepssecundair onderwijs zal meer dan één finaliteit hebben, te weten:

— Aan elke jonge mens een sociale en persoonlijke vorming verstreken;

— Elke jonge mens voorlichten betreffende de politieke, economische, sociale en professionele realiteit, en dat in een zeer eenvoudige vorm;

— Elke jonge mens door middel van technische vaardigheid en een adequaat gedrag voorbereiden op een eventuele inschakeling in het professionele leven.

In overleg met het departement van Middenstand zal worden gezocht naar een omschakeling van de bestaande opleidingscentra, waardoor zij door het departement van Nationale Opvoeding kunnen worden erkend.

De inrichtende machten van de centra voor middenstandopleiding blijven evenwel de inrichters van deze centra. De leerkrachten behouden hun huidig statuut. De leerlingen zullen volwaardige diploma's en getuigschriften lager secundair beroepssecundair onderwijs bekomen, waardoor meer kansen worden geboden aan deze jongeren.

Andere bijkomende kenmerken die in het voorontwerp van wet tot uiting komen, zijn de volgende:

— De bijdrage van de Staat tot het dekken van de kosten van de schoolbehoeften wordt uitgebreid tot de schoolplichtige leerlingen van het secundair onderwijs;

— Een andere wijze van controle op de schoolplicht wordt ingevoerd. Een onderscheid wordt gemaakt tussen de controle op de inschrijving waarvoor de burgemeester verantwoordelijk is en de controle op regelmatige schoolbijwoning die gebeurt door de schoolhoofden en door de rijksinspectie. De modaliteiten van de controle worden niet expliciet opgenomen in de wet, maar zullen worden bepaald bij koninklijk besluit;

— De controle is op de eerste plaats een sociale opdracht; zij zal, voordat sancties worden overwogen, remediërend optreden in samenwerking met de sociale diensten van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn en de jeugdbeschermingscomités.

Wij zullen ze dus onttrekken aan het gezag van de procureur.

— Het verbod op kinderarbeid wordt uitgebreid tot alle schoolplichtige kinderen;

— Een verplicht examen wordt afgeschaft als bewijs dat leerlingen met vrucht hun studiën in de lagere school hebben voltooid.

Dit is, in grote trekken, wat wij voornemens zijn te doen inzake de schoolplichtverlenging.

Enkele woorden in verband met de wet op het buitengewoon onderwijs.

Over het uitvoeren van deze wet wens ik volgende inventaris ter kennis te brengen, waaruit blijkt dat er de jongste twee jaar sneller is gewerkt.

1° De reeds genomen besluiten zijn de volgende:

In 1971, de organisatie van de hoge raden buitengewoon onderwijs, de organisatie van de begeleiding van de leerlingen buitengewoon onderwijs, de instelling van commissies van advies buitengewoon onderwijs (CABO);

In 1973, het organiek reglement Verbeteringsraad Buitengewoon Onderwijs van de Staat;

In 1974, de reiskosten van leerlingen buitengewoon onderwijs.

Van 1974 tot 1978 verscheen geen enkel uitvoeringsbesluit. In 1978 hebben wij echter een nieuwe impuls gegeven met het verschijnen van de volgende besluiten: de omschrijvingtypes, organisatie buitengewoon onderwijs, de toelatings- en behoudsvoorwaarden, de oprichting van semi-internaten in het buitengewoon onderwijs van de Staat, het inschrijvingsverslag en, nogmaals, de oprichting van semi-internaten in het buitengewoon onderwijs van de Staat.

U ziet het, in 1978 hebben wij ons met bekwaame spoed beziggehouden met de besluiten inzake het buitengewoon onderwijs.

De genoemde besluiten werden genomen nadat alle erbij betrokken instanties werden geconsulteerd. Voor een aantal andere te nemen besluiten is reeds een ontwerp-tekst klaar. Dit is onder meer het geval voor het koninklijk besluit inzake de schoolbevolkingsnormen in het buitengewoon onderwijs, die nu voorlopig geregeld zijn bij omzendbrief, voor de rationalisatie en programmatie van het buitengewoon onderwijs, voor de bekwaamheidsbewijzen voor het personeel van het buitengewoon onderwijs, evenals voor de inspectie van het buitengewoon onderwijs.

De ontwerp-teksten zijn klaar, maar het verschijnen ervan heeft enige vertraging opgelopen mede tengevolge van het veranderen van de titularis van Nationale Opvoeding, Franse sector. Mijn nieuwe collega moet immers de kans krijgen om kennis te nemen van die teksten en om na te gaan of hij ermee kan instemmen.

Voor de volgende besluiten moeten de teksten nog worden gemaakt: de getuigschriften en attesten, de bevoegdheid en werking van de overlegcommissies, het huisonderwijs voor gehandicapten, de personeelscategorieën psychologisch, medisch en sociaal personeel, de opleiding van het personeel van het buitengewoon onderwijs, een zeer belangrijk besluit, de vaststelling of goedkeuring van de programma's, het statuut van het personeel verbonden aan semi-internaten van de Staat.

Hiermede heeft u een overzicht van het werk dat op dit terrein nog moet worden verricht.

Ik wens even stil te staan bij de problemen rond het Schoolpact. In de regeringsverklaring wordt verwezen naar de uitvoering van de wetten van 11 juli 1973 en 14 juli 1975.

Eerst enkele opmerkingen over de werking van de Schoolpactcommissie. Ik ben de mening toegedaan dat de werking van de Schoolpactcommissie moet worden herzien en dat ze moet worden omgebouwd van een remmend instrument tot een stimulerend instrument. Wij hebben hiertoe een brief gericht aan de voorzitters van de partijen die in de commissie vertegenwoordigd zijn om hen te verzoeken opnieuw hun afgevaardigden aan te wijzen en om gelijktijdig een nieuwe werkprocedure voor te stellen.

Bekijken wij nu meer specifiek de verschillende uit te voeren onderwerpen. Er is de publicatie van het statuut van de personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs. Onder de vorige regering werd een tekst opgesteld. Op enkele artikelen na, die gemeenschappelijk waren voor het officieel gesubsidieerd en het vrij gesubsidieerd onderwijs, waren de statutaire bepalingen voor elk van deze onderwijsnetten afzonderlijk geschikt. Ondertussen heb ik deze tekst laten herwerken met de bedoeling tot één enkele globale tekst te komen waarbij de bepalingen die voor beide netten, officieel en vrij, gelden en die identiek zijn, slechts eenmaal voorkomen.

Het is mijn overtuiging dat de teksten een eervol compromis zijn tussen de standpunten van de inrichtende machten enerzijds en van de vakbonden anderzijds, zodat ik meen dat er geen bezwaar meer kan bestaan voor een bespreking in de Schoolpactcommissie van dit statuut.

Er is het probleem van de Hoge Raad van het pluralistisch onderwijs. De samenstelling en de bevoegdheid van de Raad van het pluralistisch onderwijs werd in de Schoolpactcommissie herhaalde malen besproken. Rekening houdend met de opmerkingen die in deze

commissie werden geformuleerd, heb ik ook dit ontwerp van koninklijk besluit laten herwerken.

Ik meen dat de tekst zoals deze nu gesteld is, kans heeft aanvaard te worden in de Schoolpactcommissie, zodat eindelijk met initiatieven inzake pluralistische scholen zal kunnen gestart worden. Dit nadat de raad zelf zal zijn samengesteld en nadat deze de keure van het pluralistisch onderwijs zal hebben opgesteld.

Een ander probleem is de Nationale Dienst voor het Leerlingenvervoer. Dit ontwerp werd tot nog toe in de Schoolpactcommissie parallel met het koninklijk besluit over de Hoge Raad van het pluralistisch onderwijs behandeld. Naast enkele detailpunten waarover de meningen verdeeld zijn, blijft ter bespreking de vraag: zal de Nationale Dienst voor Leerlingenvervoer een dienst zijn geïntegreerd in het departement van Nationale Opvoeding ofwel wordt het een parastatale A? Dit punt kan nog wel aanleiding geven tot heel wat besprekingen in de Schoolpactcommissie.

Het Nationaal Waarborgfonds voor Schoolgebouwen is ook nogal in de actualiteit de laatste tijd. Op het ogenblik werkt het Waarborgfonds voor die onderwijsniveaus waar de remwet — die, dit wens ik te onderstrepen, enkel slaat op onderwijsvormen georganiseerd door Nationale Opvoeding en Cultuur — is opgeheven namelijk voor het lager onderwijs en voor het hoger onderwijs van het lange type.

Dit fonds werkt via een Ministercomité ad hoc dat de geëigende structuren van dit fonds vervangt. Een ontwerp van koninklijk besluit voor het kader van dit Waarborgfonds bestaat. Ook werden reeds de nodige schikkingen genomen om te komen tot de samenstelling van de raad van beheer die bestaat uit 24 leden. Ik moet evenwel mijn collega van Nationale Opvoeding, Franse sector, de tijd laten de voorstellen die ik heb opgesomd en die ik hem heb overgemaakt, te onderzoeken.

Er is de rationalisatie en programmatie van het onderwijs. Het Waarborgfonds, zelfs indien het integraal zal opgericht zijn, zal evenwel enkel kunnen werken voor onderwijsvormen waardoor de remwet is opgeheven. Hiervoor is dan weer vereist een rationalisatie- en programmatieplan. Eén van de pijlers van een gezonde rationalisatie zal de organisatie zijn van scholengemeenschappen. Eerst enkele ideeën hierover.

Er worden scholengemeenschappen gevormd; dit zijn groeperingen van scholen die elk hun individualiteit behouden. Samen evenwel organiseren zij de drie graden van het secundair onderwijs en zo dat in de tweede graad ten minste twee van de vier onderwijsvormen worden georganiseerd, ik bedoel algemeen vormend, technisch, kunst- of beroeps onderwijs.

De bedoeling is de observatie en de oriëntatie van de leerlingen zo ruim mogelijk te waarborgen en tevens aan een bepaalde schoolbevolkingsgroep een zo groot mogelijke waaier van studierichtingen aan te bieden.

De op overleg berustende organisatie zal bij de oprichting van nieuwe afdelingen in het kader van de programmatie tot gevolg hebben dat geen nieuw onverantwoord dubbel gebruik ontstaat; bovendien zal worden gestreefd naar een geleidelijke verdwijning van het bestaande niet-gemotiveerd dubbel gebruik.

Ik wil het belang van de organisatie van scholengemeenschappen onderstrepen. Het zal het enige middel zijn om in de toekomst de leefbaarheid van het onderwijs te verzekeren en te bevorderen.

Het ligt in de bedoeling aan de scholengemeenschappen een groter autonomie toe te kennen inzake: organisatie van de opvang van de leerlingen komende uit het basisonderwijs, begeleiding en oriëntering van de leerlingen, tijdelijke affectatie en de reffectatie van de personeelsleden; ook zal de scholergemeenschap adviseren over de inplanting van nieuwe schoolgebouwen alsook over de wijze van organisatie van het leerlingenvervoer.

Twee ontwerpen tot rationalisatie en programmatie, enerzijds één voor het basisonderwijs, anderzijds één voor het secundair onderwijs, werden opgesteld. Ik meen dat we op het ogenblik ongeveer tot documenten gekomen zijn die als officiële documenten aan de Schoolpactcommissie en aan de Ministerraad kunnen worden voorgelegd.

Dit is een probleem waarover men reeds 6, 7 à 8 jaar spreekt.

Er wordt getracht een ordening van het onderwijs te bereiken. Het is de bedoeling te komen tot onderwijsinstellingen die doeltreffende, goed verdeelde en goed georganiseerde entiteiten uitmaken. Samen met andere — pedagogische — maatregelen zullen rationalisatie en programmatie ertoe leiden de kwaliteit van het onderwijs te bevorderen.

Er dient een onderscheid gemaakt te worden tussen rationalisatie, die betrekking heeft op dat wat bestaat en waar aldus moet rekening gehouden worden met de feitelijke toestanden, en programmatie

waar het kan gaan over nieuwe oprichtingen van scholen, afdelingen of studierichtingen en waar meer dan bij de rationalisatie een nieuwe visie kan worden ingebouwd.

In de regeringsverklaring staat daartegenover dat de rationalisatiemaatregelen gelijke tred zullen houden met de optimale bescherming van de werkgelegenheid in de sector, inzonderheid dank zij een verlaging van bepaalde normen van de klassebevolking die voor de oprichting en de splitsing van klassen gelden. In dit verband zullen dan ook twee soorten maatregelen worden genomen:

1° De verlaging van de oprichtings- en splitsingsnormen, wat betekent dat we eindelijk zullen komen tot uniforme normenbesluiten voor beide taalgemeenschappen;

2° Het toekennen van bijkomend personeel aan de scholengemeenschappen met het oog op het verbeteren van de kwaliteit van het onderwijs.

Wat de tewerkstelling betreft, wordt in de regeringsverklaring evenwel prioriteit gegeven aan het kleuteronderwijs. We beogen tevens andere voorstellen die de werkgelegenheid zullen bevorderen, namelijk voorstellen in verband met de aanpassingsklassen, met de bijzondere leermeesters lichamelijke opvoeding, met de directies zonder klas in het lager onderwijs, met het normenstelsel in het buitengewoon onderwijs alsook met de PMS-werking.

Over de PMS-centra zegt de regeringsverklaring dat de reglementering zal worden aangepast en dat de diensten voor studie- en beroepsoriëntering geleidelijk tot PMS-centra zullen worden omgevormd. In voorbereiding zijn bovendien de besluiten in verband met de organisatie van de centra alsook met het statuut van het personeel van de PMS-centra.

Dit statuut is thans klaar. Deze mededeling zou zeker groot genoegen doen aan de verslaggever, de heer Mesotten, die nu afwezig is wegens ziekte en die ik moet danken voor zijn degelijk verslag, wat trouwens traditie is in de Senaat. Ik hoop dat hij ons nog in de loop van dit debat zal kunnen verwoegen.

Nu een nieuw organiek besluit getroffen werd, voor de Nederlandstalige sector van het hoger onderwijs althans, wat betreft de samenstelling van de Hoge Raden en van de Vaste Raad, zullen deze raden kunnen worden samengesteld zodat de Vaste Raad zal kunnen worden belast met het onderzoek van de bruggen tussen de verschillende onderwijsvormen van het hoger onderwijs.

De wijziging van de wetgeving op de academische graden wordt in het vooruitzicht gesteld. Er zal onder meer worden naar gestreefd, het onderscheid op te heffen tussen de wettelijke graden en de wetenschappelijke graden. Gelijktijdig zal worden gestreefd naar de uniformisering van de titulatuur der graden en naar de revalorisering van de titel van doctor met proefschrift. Tevens zal het worden mogelijk gemaakt een systeem van credits in te voeren.

In een afzonderlijk ontwerp op de wijziging van deze gecoördineerde wetten zal het aggregaat voor het secundair onderwijs bijgestuurd worden in de mate dat een oplossing wordt nagestreefd binnen de bestaande structuren waarbij de aggregatie eensdeels beschouwd wordt als een belangrijk supplement bij de wetenschappelijke opleiding en anderdeels als een basisopleiding waarop nascholing en bijscholing dienen te volgen. Hierdoor zal worden, naar we hopen, tegevoetgekomen aan de in de loop der jaren meest geformuleerde wensen. Belangrijk is vooral, dat de aggregaatstudien voor alle toekomstige leerkrachten zullen worden opgesteld.

Veel belang hecht ik persoonlijk aan het onderzoek dat ik op gang wens te brengen in verband met de reorganisatie van de sociale diensten van de universiteiten en de toekenningsmodaliteiten van de studietoelagen. Beide problemen zijn gemeenschapsaangelegenheden. Ook de organisatie van het secundair onderwijs van het Rijk is een gemeenschapsprobleem. Deze onderwerpen behoren echter niet tot de bevoegdheid van het Parlement zodat ze hier niet ter sprake kunnen komen.

Mijnheer de Voorzitter, ziedaar een overzicht van de onderwijspolitiek die deze regering in het vooruitzicht stelt. Het is een omvangrijk programma. Wij hopen dat wij de kans en de tijd krijgen om dit te verwezenlijken. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux, ministre.

M. Hoyaux, Ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie le rapporteur de l'objectivité et de la précision avec lesquelles il vient de cerner les problèmes fondamentaux que connaît notre enseignement. La clarté de son rapport en a accentué l'importance.

Mon collègue, M. le ministre Ramaekers a, dans son intervention introductive, longuement développé la plupart des problèmes de l'enseignement.

C'est pourquoi, je me limiterai à mettre en évidence certaines matières essentielles et prioritaires.

Quels sont les problèmes d'actualité qui se posent au ministre responsable de l'Education nationale? En premier lieu, l'application de l'arrêté royal n° 2. Ma préoccupation essentielle étant de veiller, d'une part, à la qualité de l'enseignement dispensé à notre jeunesse et d'autre part, d'empêcher des pertes d'emplois, je me suis efforcé de définir des mesures qui rencontrent ces deux objectifs primordiaux.

Ma ferme volonté est de faire en sorte que soit garanti l'emploi aux membres du personnel définitif, stagiaire et temporaire en place au 30 juin 1979, sans préjudice, toutefois, d'une baisse de la population scolaire, conséquence de la situation démographique actuelle.

Les modalités d'application de l'arrêté royal du 21 août 1978 seront d'ailleurs au centre des négociations qui débiteront, demain mercredi, avec le Front commun syndical de l'enseignement.

Mes chers collègues, mon intention est de prendre une série de mesures concernant l'éducation de la petite enfance et les problèmes de l'enseignement primaire.

A côté des traditionnels apprentissages fondamentaux de l'école primaire, plus que jamais indispensables, l'enseignant doit faire acquérir et développer chez ses élèves des qualités telles que l'ouverture d'esprit, la curiosité, le goût et le besoin d'apprendre.

L'école primaire, tout comme le fait l'école maternelle depuis longtemps, ne doit plus privilégier le seul domaine intellectuel, mais elle doit présenter à l'enfant un éventail d'activités dans tous les domaines...

Je suis frappé du pourcentage important, et qui se maintient, d'échecs scolaires à la fin de la première année primaire. Près de 4 élèves sur 10 doublent au moins une fois à l'école primaire.

Les statistiques d'échecs font apparaître des écarts importants selon les groupes sociaux. En matière scolaire, l'égalité des chances n'existe pas encore. La rénovation de l'enseignement fondamental doit la permettre!

Notre action pour une école fondamentale réellement démocratique doit porter sur la petite enfance! L'école maternelle doit être une de nos préoccupations importantes.

J'ai créé dans cette perspective une commission chargée de me faire rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour donner à un maximum d'enfants un maximum de chances.

Cette commission est composée de chercheurs universitaires, personnel des centres PMS, membres de l'inspection et institutrices maternelles.

L'école maternelle n'atteindra sa mission qu'au moment où chaque enfant pris individuellement fera l'objet d'une évaluation continue et précise et bénéficiera d'une action éducative adaptée à ses besoins.

Je sais que des problèmes importants devront être résolus; les normes de population scolaire à l'école maternelle, la formation initiale et continue de l'institutrice maternelle, le rôle des centres PMS au niveau de l'enseignement maternel.

L'école fondamentale, tant primaire que maternelle, doit être le lieu de vie où les enfants, quel que soit leur milieu d'origine, soient reconnus dans leurs personnes et dans leurs différences.

J'en arrive à la troisième partie de mon propos: l'exécution des lois du 11 juillet 1973 et du 14 juillet 1975.

Hier, mon collègue Ramaekers et moi-même avons reçu les présidents des partis ou leurs délégués afin de prendre les dispositions nécessaires en vue de relancer les travaux de la commission du Pacte scolaire.

Les principaux dossiers qui seront discutés concerneront notamment l'organisation des transports scolaires, la création et l'installation du conseil de l'enseignement pluraliste, la rationalisation et la programmation de l'enseignement avec comme corollaire le déblocage des fonds des bâtiments scolaires.

Monsieur le Président, chers collègues, la matière est vaste, les problèmes sont nombreux, complexes, — certains réclament en outre des solutions immédiates.

Ma volonté est d'apporter des solutions favorables aux enseignants et aux enseignés, à une promotion de la qualité de notre enseignement, garant de l'avenir de nos deux communautés culturelles. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. van de Put, rapporteur.

M. van de Put, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier les commissaires et vous aussi, Messieurs les Ministres, de m'avoir dési-

gné comme rapporteur de cette commission, permettant ainsi au néophyte de la commission que j'étais d'approfondir les grands problèmes de l'Education nationale.

Mon rapport sera divisé en deux parties. Dans la première partie, je jouerai le rôle classique du rapporteur, c'est-à-dire de celui qui essaie de rapporter le plus fidèlement possible ce qui a été dit par le ministre et les membres de la commission. Dans la deuxième partie, je me permettrai, conformément à une autre tradition de cette Assemblée, de déposer ou de développer en mon nom personnel, l'une ou l'autre question.

Dans la première partie du rapport, je ferai aussi et en mon nom personnel un certain nombre de considérations tendant à remettre ce budget de l'Education nationale dans son cadre propre, par rapport aux 22 autres budgets qui seront examinés dans les deux assemblées.

Vous savez que le budget total en dépenses courantes et en crédits d'engagement de l'Etat belge est de 1 022 milliards en dépenses courantes contre 956 milliards l'an passé et en crédits d'ordonnement, de 141 milliards.

Puis-je rappeler que les crédits non dissociés concernent, en fait, le présent en dépenses de capital, comme en dépenses courantes. Quant aux crédits dissociés, ils concernent, en réalité, le futur et sont divisés en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnement. Les crédits d'engagement concernent les adjudications autorisées en 1979 tandis que les crédits d'ordonnement constituent la partie de cette adjudication qui seront effectuées et payées dans le courant de l'année. C'est ainsi que les crédits d'ordonnement sont toujours inférieurs ou, au maximum, égaux aux crédits d'engagement.

Sur un total de 1 022 milliards en dépenses courantes, 7,9 p.c. vont au budget de l'Education nationale, régime français. C'est le plus gros budget de l'Etat si on le couple avec celui de l'Education nationale du régime néerlandais: ensemble ils atteignent 200 milliards. Si on le considère seul, c'est le cinquième de notre budget. Il est précédé par le budget des Pensions — 111 milliards — de l'Education nationale, secteur néerlandais — plus de 100 milliards —, du budget de la Dette publique — 99,9 milliards — et enfin du budget de la Prévoyance sociale — 92 milliards. Il nous reste, et ce n'est qu'une façon de parler, 83 milliards de dépenses courantes dont je me permettrai de dire maintenant quelques mots, en ajoutant, comme les ministres l'ont fort bien dit en commission, que la croissance de ce budget a atteint son point culminant en 1974 pour diminuer depuis.

Il y a quatre ans, la croissance était de 27 p.c.; elle s'est réduite à 15 p.c. il y a trois ans, à 14 p.c. il y a deux ans, à 8 p.c. l'an passé. Cette année, elle n'est plus que de 3,4 p.c. Ceci correspond à la moitié de l'augmentation du budget total de l'Etat, qui est de 6,75 p.c.

On dit toujours qu'on ne peut citer que trois ou quatre chiffres dans une assemblée; lorsqu'on en cite quatre ou cinq, il faut se taire parce qu'on n'est plus écouté. Je vais donc vous rappeler uniquement les chiffres qui concernent de plus près l'Education nationale même. Sur un total de 83,4 milliards, les postes les plus importants sont, bien entendu, ceux de l'enseignement fondamental, 20,4 milliards, de l'enseignement secondaire, 36 milliards; de l'enseignement universitaire, 11,8 milliards et il ne faudrait pas oublier d'autres points extrêmement importants comme l'enseignement spécial.

J'en reviens maintenant au travail de rapporteur et mon propos aura trait à l'intervention du ministre sur les crédits d'engagement et d'ordonnement. Les crédits d'engagement se montent à 633 millions, dont 440 millions destinés à l'hôpital de Sart-Tilman, 110 millions pour les centres PMS et enfin, 83 millions pour l'achat et l'aménagement des bâtiments de l'enseignement spécial. Pour les mêmes postes les ordonnancements sont respectivement de 375 millions, 110 millions et 40 millions.

Voilà, dans les grandes lignes, ce qu'a dit le ministre en commission; il nous a donné tout à l'heure des indications complémentaires.

Il faudrait encore ajouter que la croissance et la décroissance de ce budget correspondent de façon relativement fidèle à l'évolution de l'inflation. Les pointes de l'inflation de 1974 correspondent aux pointes de croissance du budget. J'en arrive à la discussion proprement dite. Malheureusement, en commission, nous n'avons pu y consacrer que deux séances, cette année, au lieu de huit ou neuf séances, les années précédentes, notamment lorsque MM. Gijs ou Mesotten étaient rapporteurs. Dans cette discussion nous avons entendu quinze intervenants qui se sont partagé équitablement les points à traiter entre francophones et néerlandophones. Les questions ont été posées dans le désordre, de sorte que l'ordre dans lequel je vais les reprendre n'est pas celui dans lequel elles ont été posées.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, plusieurs membres sont intervenus en faveur de l'enseignement maternel et du traitement

des institutrices maternelles mais ont aussi exprimé le souhait de voir diminuer le nombre d'échecs en première année primaire. M. Lutgen et M. Humblet ont notamment plaidé en faveur du maintien de l'école primaire en milieu rural.

Pour l'enseignement secondaire, le problème des trente-deux heures a évidemment été évoqué, tant sous l'angle pédagogique que sous celui de son incidence sur l'emploi et de son aspect budgétaire.

Le ministre a rappelé l'article 21 de la loi anticrise aux termes duquel le Roi peut fixer, pour l'enseignement de l'Etat, le maximum de périodes et, pour l'enseignement subventionné, le maximum de périodes subsidiées hebdomadaires que l'élève peut suivre.

Quant à l'enseignement spécial, plusieurs commissaires, dont M. Busieau, se sont inquiétés du fait de la non-application complète de la loi du 6 juillet 1970.

Le ministre a souligné que par-delà le souci de rationalisation du secteur, il faut tenir compte de la nécessité prioritaire de prendre un arrêté royal fixant les normes applicables aux divers types d'enseignement spécial pour la détermination du nombre d'emplois de l'ensemble du personnel.

Quant à la nécessité de prolonger la scolarité obligatoire, le ministre, se référant à la déclaration gouvernementale, a rappelé que cette obligation sera prolongée progressivement — il l'a redit tout à l'heure — à partir du 1^{er} septembre 1980. Il a ajouté qu'il n'était pas question de scolarisation pour les enfants de 5 à 6 ans, le maintien sur les bancs de l'école et au-delà de 14 ans d'enfants « fatigués de l'école » devant naturellement entraîner une refonte de l'enseignement professionnel.

Je profite de l'occasion pour vous dire qu'une légère erreur de traduction s'est glissée dans le rapport.

Het is de minister van Nationale Opvoeding die dit heeft laten opmerken. Het staat op bladzijde 9. Men heeft vertaald: « Il n'est pas question de scolarisation » door « Er is geen sprake van schoolplicht ». Feitelijk dient vertaald: « Er is geen sprake van scolarisatie. »

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, plusieurs membres ont souligné la nécessité de création d'un conseil supérieur de l'enseignement universitaire; d'autres sont intervenus pour demander un effort budgétaire en faveur de l'université ouverte, et d'autres enfin pour exprimer leur crainte en ce qui concerne les universités d'Etat, tantôt quant au frein à porter à la gestion de leur personnel, tantôt quant à la diminution de l'importance de ces universités.

A propos du minerval, le ministre a dit — et il a bien choisi ses mots — que, sans préjuger aujourd'hui du montant, il rappellera aux universités et aux établissements supérieurs la destination sociale du produit de son augmentation.

En ce qui concerne la transformation de certaines allocations d'étude en prêts, le ministre a promis l'étude de ce dossier, étant bien entendu qu'une telle idée ne pourrait porter préjudice à la démocratisation de l'accès à l'enseignement universitaire.

D'autres questions ont également été posées sur le Fonds des constructions scolaires, sur les transports scolaires et sur l'enseignement pluraliste.

Au sujet du Fonds des constructions scolaires, le ministre a rappelé le caractère opérationnel du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat et de celui des provinces et des communes, en soulignant le caractère partiellement opérationnel de l'autre fonds de garantie qui intervient pour les établissements d'enseignement couverts par une première phase de rationalisation.

En ce qui concerne les transports scolaires, le ministre a dit avoir demandé un rapport complet sur ce problème et un bilan des expériences des transports communautaires de ses prédécesseurs.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement pluraliste, il nous a promis de soumettre incessamment à la commission du Pacte scolaire un avant-projet d'arrêté royal fixant la composition et le fonctionnement de ce conseil d'enseignement pluraliste.

Mesdames, Messieurs, je serai plus bref dans la seconde partie de mon exposé où j'aimerais vous parler notamment d'une question qui me tient particulièrement à cœur et dont il n'a guère été question en commission. Il s'agit de l'adéquation ou de l'inadéquation de l'enseignement universitaire à la vie professionnelle.

Des études très poussées ont été faites au département de programmation de la recherche scientifique au sujet de la place qu'ont les universitaires dans la vie professionnelle. Cette étude a été faite en 1975-1976, sur 8 000 étudiants qui ont obtenu leur diplôme en 1972-1973. Déjà à l'époque, 12 p.c. des universitaires étaient en chômage, répartis à raison de 5 p.c. pour les hommes et 7 p.c. pour les femmes. Je dois ajouter ici que parmi ce dernier pourcentage, 2 p.c. des femmes étaient chômeuses volontaires.

Ceci a entraîné une série de réactions. Il y a vingt ans, dans les années 60, l'afflux des universitaires pouvait être absorbé grâce à notre situation économique florissante, ce qui n'est plus le cas depuis dix ans. Cette situation a entraîné une série de conséquences, non seulement au point de vue du chômage, mais également — et je m'excuse auprès de ceux qui ont voté le décret francophone de prononcer un mot anglais — ce que l'on appelle l'*under employment*, c'est-à-dire la sous-qualification des universitaires, ainsi que sur la prolongation de la scolarité.

A propos de cet *under employment* ou sous-qualification, 33 p.c. des universitaires ont avoué avoir un diplôme qui, ou bien ne leur servait à rien, ou bien n'était qu'un « bon passeport », dont ils auraient préféré qu'il soit d'une autre teneur ou d'une autre discipline universitaire que celle qu'ils ont suivie.

Sur le plan de la prolongation de la scolarité, je rappelle que 55 p.c. des médecins font une spécialisation et 33 p.c. des licenciés en droit font soit des études complémentaires, soit une spécialisation.

Ce qui est plus grave et qui doit retenir toute notre attention c'est que parmi les universitaires ayant trouvé un emploi plus de 50 p.c. travaillent dans l'enseignement, la recherche scientifique et les administrations publiques. D'autre part, plus de la moitié des professions libérales se retrouvent dans les secteurs des soins de santé sont couvertes par la parafiscalité. Il ne reste donc plus dans le secteur privé que 20 p.c. des universitaires.

M. Busieau. — Vous ne respectez pas la tradition en tant que rapporteur.

M. Coppiters. — Vous ne suivez pas le rapport! C'est un texte pour le *Pourquoi Pas?*

M. van de Put. — Vous savez qu'en tant que rapporteur il m'était parfois difficile, en commission, de poser un certain nombre de questions. Je me le permets maintenant en séance publique, et selon la tradition. Je l'ai fait l'an dernier comme rapporteur du budget des Affaires culturelles et plusieurs d'entre vous m'en ont félicité. De plus, je parle dans cette enceinte pour la onzième fois, tandis que vous l'avez fait des centaines de fois! Permettez-moi, devant les 21 membres qui se trouvent encore en séance, de donner la conclusion de ce que j'avance à titre personnel.

M. Busieau. — Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un rapport!

M. van de Put. — Dans la revue *Reflets et Perspectives de la vie économique*, M. Van de Vijvere nous livre ses considérations sur ce problème. Il refuse tout système de sélection à l'université qui serait contraire à l'esprit de nos démocraties occidentales.

Je me propose avec votre assentiment de lire sa conclusion: « ... une restructuration en profondeur du système de l'enseignement supérieur existant doit être prônée dans le sens d'une diversification tant au niveau des institutions qu'au niveau des programmes d'études. Les nombreux défenseurs d'un tel système se réfèrent dans leur grande majorité au système d'enseignement supérieur américain, qui se distingue précisément des systèmes européens par le degré de différenciation des institutions universitaires et les mécanismes d'orientations qu'engendre cette différenciation. »

A la gradation subtile et nuancée des institutions américaines s'oppose la brutale dichotomie du système européen entre l'universitaire et le non universitaire et entre filières nobles, telles la médecine et les écoles d'ingénieurs, et les autres.

Diverses tentatives d'une restructuration fondamentale sont actuellement en cours à l'étranger. C'est plus particulièrement le cas en Allemagne avec la loi-cadre *Hochschule-Rahmgesetz* et la création d'une *Gesamthochschule*. C'est aussi le cas en France qui, avec la création des Instituts universitaires de technologie, les IUT, s'est engagée dans la voie d'une professionnalisation partielle de l'enseignement supérieur. Aux Pays-Bas enfin, une restructuration en profondeur est sur le métier depuis de nombreuses années. »

En tant que membre néophyte de la commission de l'Education nationale, je voudrais conclure par une idée dont il est rarement question. Dans le choix de ceux qu'on appelle les instituteurs, les professeurs, les pédagogues, les animateurs, il est bien plus souvent question des plus grandes distinctions de juillet que des petites satisfactions de septembre. On juge, on choisit. On arrive généralement sur titres et grades et sur publications. On parle rarement de la troisième condition, comme disait naguère l'avocat et professeur Fernand Coupé, celle du lien entre l'élève et son professeur, celle de la faculté

qu'ont certains pédagogues de susciter chez l'élève la découverte de toutes ses propres virtualités, et cela ne se trouve pas dans les livres.

Je terminerai donc en posant simplement cette question sans aucune référence à l'église ou au temple. Plutôt que des animateurs qui enseignent, ne faudrait-il pas souhaiter l'augmentation du nombre de ceux qu'on pourrait appeler des « révélateurs ? » (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Busieau.

M. Busieau. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est vraisemblable que, parmi les 21 membres inscrits dans la discussion de ce budget, plusieurs intervenants vont évoquer le litige actuel entre les ministres de l'Education nationale et les organisations syndicales. Je pourrais également émettre un avis en la matière. Je préfère ne pas aborder le sujet, considérant que la négociation continue; elle reprend demain, comme nous l'a annoncé il y a quelques instants le ministre francophone de l'Education nationale. Il me paraît donc souhaitable de ne pas gêner les deux parties concernées dans le développement et, j'en émet le vœu, dans l'aboutissement heureux de cette négociation.

Je voudrais néanmoins à cet égard formuler une seule remarque. Tous vos ennuis, Messieurs les Ministres — je m'adresse surtout au ministre francophone de l'Education nationale car son collègue du secteur néerlandais avait déjà pris ses responsabilités en la matière —, proviennent de la réduction de 2 p.c. de votre budget, comme de tous les autres, réduction qu'un Premier ministre imposa un jour à tous ses collègues au gouvernement. Votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, a suivi cette injonction d'une manière qui me paraissait aveugle.

On dit souvent qu'on ne peut pas faire d'économies sur le budget de l'Education nationale. Je ne suis absolument pas d'accord. Je suis orfèvre en la matière et je crois que certaines économies peuvent être réalisées dans ce département comme dans les autres. Il faut tout de même admettre que la réduction de 2 p.c. que je viens d'évoquer a été appliquée sous forme de réductions de crédits très mal choisies, tellement mal qu'elles ont provoqué les réactions déplorables que nous connaissons pour le moment. Notez que je ne condamne ni les uns, ni les autres. Je pense tout simplement aux écoles et aux élèves.

Monsieur le Ministre, quand on devient le chef d'un département ministériel, on hérite toujours des actes de ceux qui vous ont précédé à la tête de ce département; c'est ce qu'on appelle la continuité du pouvoir. Il est évident que la succession que vous avez bien dû recueillir est lourde et pleine d'embûches. Très sincèrement, dans l'intérêt de notre enseignement et des enfants qui le fréquentent, je souhaite aux deux ministres de l'Education nationale de trouver très vite les formules apaisantes. Je crois toutefois qu'au point où en sont les choses, il leur faudra faire preuve de beaucoup de ténacité, de persévérance, de fermeté et d'habileté.

Je ne vais pas engager la discussion sur le problème des crédits budgétaires d'engagement ou de paiement, car ce n'est de toute évidence ni le moment, ni l'endroit. Je me bornerai à traiter d'un seul sujet et je le ferai brièvement. Tout à l'heure, nous avons reçu à cet égard quelques bonnes leçons du rapporteur et nous en avons fait notre profit. Je considère — et je ne suis pas un néophyte — qu'un orateur qui monte à cette tribune a vraiment intérêt à choisir un ou deux sujets dans la discussion d'un budget et à s'y tenir. Au moment où j'ai préparé mon intervention, j'avais noté une série de sujets que je pouvais aborder.

J'en ai choisi un; c'est de celui-là seulement que je vais traiter.

M. van de Put. — Je n'en ai choisi qu'un. L'adéquation ou non de l'enseignement universitaire à la vie économique.

M. Busieau. — J'en ai entendu quelques-uns.

M. van de Put. — C'est que vous avez l'oreille double.

M. Busieau. — Ne faisons pas traîner les choses.

M. le Président. — Il faudra vérifier cela dans le rapport.

M. Busieau. — C'est cela, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, vous avez longuement et fort bien parlé tout à l'heure du problème de l'enseignement spécial. Mais je rappelle que la loi a été votée le 6 juillet 1970, il y aura donc bientôt neuf ans. Lorsque, en commission, j'ai fait remarquer que cette loi n'était pas encore appliquée, vous avez affirmé le contraire. Constatant votre erreur, vous

avez aujourd'hui, à la tribune, énuméré la liste des arrêtés déjà parus, et qui ne sont pas très nombreux, des arrêtés en préparation, et des autres dont vous n'avez pas dit dans quel délai ils seront publiés.

M. Ramaekers, Ministre de l'Education nationale. — Cela signifie qu'en deux ans, j'ai fait plus que mes prédécesseurs.

M. Busieau. — J'en parlerai dans un instant et à ce propos, j'ai sous les yeux la liste des arrêtés qui ne sont pas encore parus. Je ne la lis pas: il est inutile de répéter ce que vous avez dit vous-même. Mais vous en avez oublié un que je vous communiquerai tout à l'heure. Peut-être votre administration a-t-elle commis une petite erreur. Vous me permettez de retirer de cette liste trois arrêtés plus urgents que tous les autres. Le premier a trait à la formation complémentaire du personnel.

Aucune raison valable ne peut être invoquée pour retarder davantage cette formation. On a avancé diverses formules pour la formation des maîtres de l'enseignement spécial. Vous n'ignorez pas qu'actuellement la plupart d'entre eux n'ont aucune formation spécifique. C'est évidemment nuisible à cet enseignement si particulier. On a avancé diverses formules: Préparer les maîtres dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale, à l'école normale, dans des cours normaux avec, comme écoles d'application, les instituts psychopédagogiques, c'est-à-dire les écoles de handicapés.

Il y a longtemps que je m'occupe de ce problème, mais je ne suis pourtant pas assez compétent pour émettre une opinion. Je souhaite, Messieurs les Ministres, que dans la série de formules avancées, vous en choisissiez une le plus rapidement possible, afin de pouvoir publier ce premier arrêté.

Le deuxième arrêté concerne la nomination définitive de certains membres du personnel, le paramédical et le social, qui actuellement est rendue impossible. Permettez-moi de citer un cas. Je préside la commission administrative d'un gros établissement régional psychopédagogique qui accueille cinq cents enfants handicapés mentaux légers, moyens ou profonds.

Cette institution compte deux assistants sociaux et je suppose que vous serez d'accord avec moi pour admettre que, dans un tel établissement, il ne faut peut-être pas deux, mais certainement un assistant social.

En l'occurrence, il s'agit d'une femme. Elle est nommée depuis dix ans dans cette école, mais chaque année, parce que l'arrêté en question n'est pas encore paru, il faut solliciter une nouvelle dérogation.

Figurez-vous que cette personne, dont je viens d'évoquer la situation, est ma fille. Je suis, par conséquent, parfaitement au courant de sa situation.

Il conviendrait dès lors de publier ce deuxième arrêté le plus rapidement possible.

Un troisième arrêté est relatif aux titres requis. Son objet est donc lié à la formation des maîtres et aux échelles de traitement du personnel.

J'ignore comment vous allez résoudre ce problème, mais j'ai le sentiment qu'enseigner dans une école du genre de celle que je viens de décrire postule plus d'abnégation, de formation et d'attention que dans une école ordinaire.

Les intéressés devraient, à mon sens, faire l'objet d'une rémunération privilégiée.

Monsieur le Ministre Hoyaux, j'ai trouvé un texte qui est la conclusion d'un rapport rédigé par une organisation que vous connaissez bien puisque vous en êtes membre, il s'agit de l'association des enseignants socialistes francophones qui a consacré deux journées à l'étude du problème de l'enseignement spécial. Le voici: « La valeur humaine des handicapés doit être reconnue aussi bien avant et pendant la période de scolarité dans l'enseignement spécial que plus tard, lors de leur intégration dans la société. Cette intégration ne peut s'accomplir au nom de la miséricorde ou de la charité » — je crois que vous êtes d'accord avec moi à cet égard — « mais dans un esprit de justice avec la ferme volonté de garantir aux handicapés un épanouissement optimal et de créer pour eux toutes les possibilités de participer pleinement à la vie sociale. »

Je ne solliciterai pas votre avis à propos de ce texte, car je suis convaincu que vous êtes certainement tous deux d'accord sur son contenu.

Je tiens à vous dire, avant de quitter la tribune, que vous avez tous deux, à cet égard, une belle mission à remplir. Je crois, en effet, que si vous appliquez la loi sur l'enseignement spécial de façon complète et humaine, vous aurez attaché votre nom à une grande réalisation.

Je souhaite que d'ici à un ou deux ans peut-être, je puisse revenir à la tribune pour vous féliciter d'avoir exaucé mon vœu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Coppieters.

De heer Coppieters. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, ik breng eerst verdiende lof aan de rapporteur voor het Nederlandstalig verslag. Namens mijn fractie wens ik de heer Mesotten een spoedig herstel toe. Voor de evaluatie van het Franstalig verslag verklaar ik mij onbevoegd.

Heren Ministers, deze laattijdig besproken begroting met haar 96 pct. onwijzigbare posten geeft mij opnieuw de gelegenheid grote bezorgdheid uit te spreken over onze onderwijssituatie, over het onderwijsklimaat in het algemeen en over het rijksonderwijs in het bijzonder. Vermits na mijn uiteenzetting bij de regeringsverklaring de heer Eerste minister in zijn antwoord niets heeft menen te moeten zeggen over mijn opmerkingen, begin ik met, wat helaas pretentius kan overkomen, mijzelf even te citeren in mijn uiteenzetting bij de regeringsverklaring.

In deze regeringsverklaring lees ik het onmogelijke, wat ik trouwens toen heb aangestipt: «De regering zal met bekwame spoed bij de Nationale Schoolpactcommissie voorstellen indienen met het oog op de progressieve en integrale uitvoering van de wetten van 11 juli 1973 en van 14 juli 1975 in de huidige vorm ervan.»

Verder citeer ik nog uit de regeringsverklaring: «De regering verbindt zich ertoe spoedig bij koninklijk besluit een concrete vorm te geven aan de akkoorden die in deze commissie tot stand komen.»

In het debat over de regeringsverklaring, zei ik daarover het volgende: «Mijnheer de Eerste minister, zij die verantwoordelijk zijn voor het feit dat in de schoolpactwet van 1973, war zo hoopvol naast de gebouwenfondsen een waarborgfonds was ontstaan, wat een bijzondere rol had kunnen spelen ten gunste van het vrij onderwijs, zijn er ook verantwoordelijk voor dat de toepasselijkheid van de wet afhankelijk werd gemaakt van de voorwaarde dat nog in hetzelfde jaar 1973 de rationalisatie zou worden verwezenlijkt.»

Verder verklaarde ik nog: «Dat akkoord heeft echter tot gevolg dat een aantal noodzakelijke wijzigingen aan de schoolpactwetgeving niet kunnen worden aangebracht. Ik citeer onder meer: geen gelijk loon voor gelijk werk, geen gelijkheid van pensioenen voor alle onderwijzers, geen oplossing voor de vrije internaten. Ik beperk mijn lijst. Daarenboven schept u een uitzichtloze situatie en voor het pluralistisch onderwijs, en voor het gemeentelijk onderwijs en, wat veel erger is, voor de rationalisatie zelf. Immers, in welke situatie bevinden wij ons? Vermits de pluralistische of gemeenschapsschool van een vrij initiatief afhangt — de wet van 1975 — kan de gemeenteschool niet opteren voor een pluralistisch statuut, maar om de rationalisatie door te voeren, zouden de gemeentescholen kleur moeten bekennen. Ik weet dat hier groepen zijn die dat graag zouden hebben. Zolang die scholen echter geen kleur bekennen, kunnen zij niet worden gesitueerd en kan er niet worden gerationaliseerd, want iedere school moet immers, ofwel filosofisch geëngageerd, ofwel neutraal zijn. Maar hoe zou een openbaar bestuur als een gemeente kunnen kiezen? Met andere woorden, de rationalisatie die de gebouwenfondsen en het waarborgfonds moet deblokkeren, kan niet worden doorgevoerd zonder de schoolpactwet te wijzigen, tenzij de uitverkoop van de gemeentescholen verder zou worden doorgezet.»

«De grendel wordt niet gelicht en door het regeerakkoord is dit ook niet mogelijk want u zegt dat u binnen de schoolpactwetten zult blijven. Daarenboven ligt het probleem van die rationalisatie gans anders in Vlaanderen dan in Wallonië. In Vlaanderen zijn zowat 80 pct. van de gemeentescholen, luidens het Schoolpact, confessioneel en zowat 80 pct. van die scholen in Wallonië zijn neutraal.» Totdaar mijn betoeg bij de regeringsverklaring.

De bezorgdheid waarover ik heb gesproken werd zopas uitgedrukt op 15 mei jl. in een uitgebreide gefundeerde motie van de Federatie van Verenigingen van Inrichtingshoofden van het Nederlandstalig rijksonderwijs. Hierin wordt vastgesteld dat — ik lees de motie —: «de recente herstructureringsmaatregelen niet beantwoorden aan de krachtlijnen uitgedrukt in de beleidsnota voor Nationale Opvoeding ingediend bij de Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap». Het betreft hier uiteraard de beleidsnota van 1978.

De onderwijssituatie in ons land komt eerder beangstigend over voor ieder weldenkend democraat en de gespannen sfeer opgeroepen, soms aangehitst door allerhande verklaringen bij en na de vorming van deze regering, hebben deze angst zeker niet weggenomen.

Er is allereerst de vernieuwing van het secundair onderwijs waarvan het principe door ons met vreugde werd begroet, maar die in

1971 onrijp en onder druk werd doorgevoerd zonder het hoogstnoodzakelijk democratisch overleg, zonder contact met het pedagogisch onderwijs, zonder vooropleiding van een groep idealistische leerkrachten die geloof hadden in de *comprehensive school*.

In datzelfde jaar 1971 werd met dezelfde vernieuwingsadem een diepgaande democratisering aangekondigd. De Volksunie verheugde zich daarover en kon zich akkoord verklaren met de grote opties. Eindelijk ging men ouders en leerkrachten betrekken bij het onderwijsgebeuren. Het associatief beheer werd ingeluid. Vandaag blijft daar omzeggens niets van over, tenzij op papier.

In 1971 werd ook inspraak beloofd aan de leerkrachten. Het was een duidelijk aanwijsbaar gevolg van de contestatiegolf van 1968, *l'imagination au pouvoir*.

Maar, in 1979 vechten leerkrachten voor hun eigen vak, ja voor hun eigen bestaan.

In 1979 moet het kabinet van Nationale Opvoeding wel eens bevaakt worden door de rijkswacht en moet de vijfde verdieping wel eens worden afgesloten voor ontgoochelde studenten. De uitwendige democratisering is niet gerealiseerd.

Mijnheer de Minister, u zult wellicht bij ieder nieuw schooljaar beschikken over cijfers waaruit blijkt dat vele ouders hun kinderen weghalen uit de rijkscholen.

De heer Ramaekers, Minister van Nationale Opvoeding. — Dat is louter een bewering.

De heer Coppieters. — Ik wacht op uw cijfers, Mijnheer de Minister.

De heer Ramaekers, Minister van Nationale Opvoeding. — U moet die bewering met cijfers staven.

De heer Coppieters. — Wij zullen onze cijfers uitwisselen, Mijnheer de Minister. Momenteel is dit inderdaad louter een bewering.

De heer Ramaekers, Minister van Nationale Opvoeding. — Die bewering berokkent schade aan het rijksonderwijs, Mijnheer Coppieters.

De heer Coppieters. — Dat berokkent helemaal geen schade aan het rijksonderwijs, Mijnheer de Minister.

De heer Ramaekers, Minister van Nationale Opvoeding. — Gij moet uw bewering steunen op cijfers. Gij beschikt niet over cijfers.

De heer Coppieters. — Ik weet wat er in oudervergaderingen omgaat.

De heer Ramaekers, Minister van Nationale Opvoeding. — Ik weet dat ook. Ik vergader met die ouders, Mijnheer Coppieters.

De heer Coppieters. — Wij zullen daarover de degens kruisen, aan de hand van de cijfers.

De interne democratisering van ons onderwijsbestel is er niet gekomen. Integendeel, het denken en handelen in ideologische machtsstructuren is momenteel duidelijker dan ooit. Er heerst een schoolstrijdssfeer die er niet om ligt.

In 1974 onderschreef de Volksunie het Schoolpact zonder enige voorwaarde, zonder te beschikken over het klassieke vetorecht van de drie traditionele verdragsluitende partijen. In uitvoering van het protocol leverde mijn partij een enthousiaste en kundige medewerking aan de verschillende werkgroepen. Die werkgroepen moesten een nieuw, minder gecompliceerd onderwijsbestel voorbereiden. De rapporten van deze werkgroepen liggen ergens verborgen.

In 1979 staan wij met lege handen: geen pluralistisch onderwijs, geen gelijkheid en geen rationalisatie. Nationale Opvoeding, Mijnheer de Minister, het zal u pijnlijk overkomen maar u is daar niet verantwoordelijk voor, komt voor velen in Vlaanderen over als een vijandige macht, zeer dikwijls tengevolge van een slecht begrepen politisering. Sinds vele jaren is de Schoolpactcommissie bezig met grote prangende problemen, maar hoezeer blijkt hier de machtsstrijd en dat macht schrik inboezemt.

De vraag dient te worden gesteld of de rationalisatie nog wel gewenst wordt door alle belanghebbende partijen, of niet.

Ingevolge de niet opgeheven schoolstop liep ons technisch onderwijs, dat al averij had opgelopen door het VSO, een onverdedigbare achterstand op. Ik geef maar één voorbeeld: geen computeropleiding, zodat wij het moeten beleven dat onder een socialistisch minister,

deze opleiding opnieuw door de industrie wordt gemonopoliseerd in dienst van privé-belangen, hoe zij ook heten.

Er is de verlengde leerplicht. Is die echt gewild? Zijn alle problemen die in deze vergadering werden opgeworpen, opgelost?

Is het terrein geëffend naar de middenstandsopleiding? Dat is een van de vragen die door vele sprekers toen werd gesteld. Wordt de schoolmoeheid van duizenden kinderen *au sérieux* genomen?

Uw bezuinigingsmaatregelen, Mijnheer de Minister, zetten kwaad bloed en soms zijn de kritieken onbillijk. Wat ons alleszins onaangenaam voorkomt — dat is een regeringszaak — is dat wij geen kijk hebben over de bezuinigingen in alle onderwijsvormen en in alle vormingsactiviteiten, ook deze welke niet onder uw bevoegdheid vallen. Want onderwijs, scholing en vorming zitten in vele andere departementen versholven. Ik noem nog eens het voorbeeld van de zes visserijsscholen voor 290 leerlingen onder het departement van Verkeerswezen. Dit is één voorbeeld, er zijn nog andere.

Indien de regering bezuinigingen zoekt, zou ik vandaag een ander voorbeeld willen geven: de herscholing verstrekt door de diensten van de RVA, op zichzelf een prachtige zaak.

Terwijl voor deze noodzakelijke herscholing nieuwe gebouwen en dure accommodaties worden aangeschaft, staan overdag en vooral 's avonds honderden werkplaatsen en laboratoria in onze technische en beroepsscholen leeg, en worden 's avonds in gans het Vlaamse land avondcursussen gegeven aan afdelingen met één leerling.

Er worden cursussen gegeven als herscholing door mensen die misschien beroepsmensen zijn, maar geen pedagogen, terwijl wij in Vlaanderen, ten koste van zoveel offers, duizenden beroepsleerkrachten hebben met een D-diploma.

Waarom is er vandaag nog altijd geen nationale dienst voor leerlingenvervoer? Hebben sommigen misschien neigingen tot apartheid op schoolbussen? Of is de minister soms de beschermer van autobusparken? Iedere dag wordt er in Vlaanderen met heel veel jonge pendelaars meer dan 40 000 kilometer over Vlaanderens wegen gehotst, tegen prijzen die variëren van 10 tot 42 frank per kilometer: het verschil tussen West-Vlaanderen en Antwerpen.

Het rijkschoolbussenpark is na dat van de NMBS het grootste in ons land. In bepaalde omstandigheden werden de gemeentescholen, omwille van de kosten van het leerlingenvervoer, zachtjes naar het vrije net geduwd.

Wij leven, zegt men — wie het anders zegt wordt bekeken als ontrouw aan de schoolvrede —, in een bestel van gewaarborgde schoolvrede. Maar wij zien toch — en daar komen geen opmerkingen over — hoe een oud-Premier politieke propaganda voert in één van de netten.

De bekommerde angst over de democratie van ons onderwijs is ook een bekommerning over de kwaliteit. Ik heb reeds aangetoond in verband met het VSO dat deze kwaliteit aangetast en bedreigd wordt door de ideologische machtsstrijd. Ons alternatief dat dateert van 1968 en dus niet nieuw is, pluralistische initiatieven en instellingen, werd door beide machtsblokken steeds uit de weg gegaan, ja soms verdacht gemaakt.

Sprekend over de kwaliteit van het onderwijs kan ik niet voorbijgaan aan het verontrustend verlies van maatschappelijk en moreel aanzien van de onderwijzers en onderwijzeressen.

In plaats van de hoekstenen van de samenleving, wat zij onder meer geweest zijn in Vlaanderen, waar zij het « arm Vlaanderen » van Pater Stracke hebben veranderd in een cultureel rijk gebied, zijn deze basisleerkrachten nu eerder de paria's van onze gemeenschap. De leerkrachten worden echter te pas, maar soms ook te onpas, opgetrommeld om hand- en spandiensten te verlenen aan de vakbonden.

Ik besluit met het vaststellen van drie tegenstrijdigheden die wij noch kunnen verdoezelen, noch uit de weg kunnen gaan.

Ten eerste, de totaal verschillende situatie in Vlaanderen en in Wallonië. De omgekeerde verhoudingen inzake filosofisch geëngageerd en/of neutraal. De verschillende situatie weegt op de Schoolpactcommissie, weegt heel in het bijzonder op de rationalisatie en zal ons liever eerder dan later toch moeten leiden tot een verraagde federalisering van het onderwijsbeleid in dit land.

De tweede tegenstrijdigheid is de ideologische opdeling in Vlaanderen zelf die de jongste weken, helaas, nog werd aangescherpt. Het vernieuwd onderwijsmodel in het secundair rijksonderwijs tegenover het traditioneel klassiek onderwijsmodel in het vrij onderwijs werpt zijn schaduwen af en legt zelfs hypothesen op de gehele onderwijsvernieuwing van de jaren 80.

Een derde tegenstrijdigheid is het onzalig verlamme globalisatie- of pakettensysteem: het samenbinden uit wantrouwen en uit

machtszucht van totaal verschillende gegevens en van totaal verschillende problemen die samen aan de eindmeet moeten komen om de machtsblokken tevreden te stellen en in evenwicht te houden.

Zo zou ik wel kunnen zeggen dat voor ons land, voor ons onderwijsbestel, het Jaar van het Kind geen dag te vroeg is gekomen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lutgen.

M. Lutgen. — Monsieur le Président, Mesieurs les Ministres, chers collègues, étant mandaté par mon groupe pour intervenir en son nom, je ne pourrai, bien à regret, suivre le judicieux conseil de M. Busieau et devrai donc faire un tour d'horizon des différents points qui nous paraissent essentiels dans le domaine de l'Education nationale. Je m'efforcerai toutefois de limiter mon intervention.

Tout d'abord, je tiens à féliciter MM. les rapporteurs, nos collègues Messoten et van de Put, qui ont traduit fidèlement les discussions au niveau de la commission.

Je dois également signaler, pour m'en réjouir, la correction du ministre Hoyoux, en commission; il a présenté « son » budget qui, en fait, était le budget préparé, élaboré et déposé par son prédécesseur le ministre Michel.

Plusieurs membres se sont étonnés — et M. Busieau y a fait allusion tout à l'heure — de la faible croissance du budget de l'Education nationale, notamment en opérations courantes, où l'augmentation n'est que 3,4 p.c. et certains vont jusqu'à dire que le secteur de l'Education ne doit pas souffrir de réduction. C'est vrai, et cependant, ce fut une inéluctable nécessité. D'autre part, il faut avoir le courage de faire remarquer que, dans de nombreux secteurs de l'Education nationale, des économies pourraient et devraient être réalisées, sans que, pour autant, il soit porté préjudice à la qualité de notre enseignement et de nos enseignants.

Vous êtes, Messieurs les Ministres de l'Education nationale, les employeurs les plus importants du pays puisque l'ensemble des agents dont l'activité relève du budget du ministère de l'Education nationale atteignait en juin 1978 le total de plus de 282 000 unités. En conséquence, le budget de l'Education nationale reste l'un des principaux budgets dans l'ensemble des dépenses publiques avec 7,9 p.c. du total.

Même si les trois quarts des charges de votre département concernent uniquement des salaires, et même si les dépenses régies par des règles spécifiques couvrent 95 p.c. du budget et sont gérées de manière absolument rigide, nous sommes certains que des moyens d'action peuvent être mis en œuvre pour rencontrer une meilleure organisation de l'enseignement, pour rencontrer les aspirations légitimes des enseignants, des enseignés et des parents, pour assurer l'exécution de législations qui permettront un meilleur développement des différents réseaux.

Nous veillerons particulièrement à ce que les ministres de l'Education nationale mettent tout en œuvre, et dans les plus brefs délais, afin que les dispositions inscrites dans la déclaration gouvernementale soient exécutées. C'est à cette condition essentielle de respect mutuel des diverses idéologies que progressera notre enseignement.

Je me permets de rappeler les points essentiels sur lesquels les partis de la majorité se sont mis d'accord. Avec raison évidente, c'est sous le titre « Politique du bien-être », que sont notés les points d'accord sur la politique de l'Education nationale.

Tout d'abord le problème de la prolongation de la scolarité de 5 à 16 ans. Cette mesure, qui peut engendrer de sérieuses difficultés pour l'enseignement professionnel, ne doit être introduite que progressivement. D'autre part, est-il vraiment nécessaire et opportun que toute école de base doive disposer d'une section pré-gardienne? Il faut se rendre compte des difficultés pour les écoles communales, et plus spécialement pour les petites écoles en milieu rural.

En ce qui concerne l'enseignement spécial auquel les ministres ont fait allusion dans leurs exposés, il faut obligatoirement que des arrêtés royaux soient pris pour assurer l'exécution intégrale de la loi du 6 juillet 1970, notamment en ce qui concerne le problème des normes applicables aux divers types d'enseignement spécial. Monsieur le Ministre peut-il nous dire dans quel délai ces arrêtés royaux seront prêts? J'en arrive à la réorganisation de l'enseignement pour la promotion sociale. Pour beaucoup de familles, l'enseignement de promotion sociale constitue un complément à la formation professionnelle. Ce type d'enseignement fournit au pays une élite remarquable; il doit donc être soutenu et développé.

Les incidences de la loi sur les cumuls ne peuvent avoir pour effet de priver ce type de formation de la collaboration de maîtres avertis, expérimentés et insérés dans la vie sociale.

Voyons maintenant où en est l'exécution des lois du 11 juillet 1973 et 14 juillet 1975. Comme le ministre l'a rappelé dans un compromis, établi à la mode belge, le déblocage des fonds pour la construction scolaire est lié à la rationalisation. C'est réalisé pour le primaire.

D'après nos informations, le dossier de rationalisation de l'enseignement secondaire n'est pas encore prêt. Il est plus que nécessaire que les ministres de l'Education nationale rédigent en commun un texte concernant la rationalisation de l'enseignement secondaire afin qu'il puisse être introduit en commission du Pacte. Puis-je demander aux ministres de l'Education nationale s'ils comptent remettre aux parlementaires de la commission de l'Education nationale une information concernant les répercussions des projets de rationalisation, principalement en ce qui concerne les fusions et la fermeture d'écoles ?

En ce qui concerne l'enseignement maternel et primaire, je ne reprendrai pas les différents éléments que j'ai évoqués dans mon intervention du 10 avril dernier, lors de la discussion de la déclaration gouvernementale.

Qu'il me soit toutefois permis d'insister, une fois de plus, sur le problème des normes dans l'enseignement gardien. Les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre Hoyaux sont réconfortantes à ce sujet.

On prévoit dans cet enseignement, sur une durée de dix ans, et en raison de la dénatalité, une diminution d'environ 22 000 élèves. Si les normes restent inchangées, 160 classes devront être supprimées en l'espace d'un an.

Nous savons que les ministres de l'Education nationale sont attentifs à ce problème. Nous espérons que des solutions équitables seront prises pour la rentrée scolaire prochaine.

Puis-je demander par ailleurs à MM. les ministres de porter une attention particulière au problème fondamental des petites écoles en milieu rural ? Ce thème peut paraître usé : il reste cependant crucial.

Chacun sait que l'école rurale est irremplaçable pour continuer à traduire et à conserver les qualités essentielles d'une communauté de vie. Celle-ci doit pouvoir compter sur l'apport que constitue le maintien d'une école. Bien sûr, certaines normes minima doivent être de règle pour des raisons d'ordre pédagogique et méthodologique. Mais ces normes ne devraient être qu'une indication.

Les bourgmestres des communes rurales — il en est parmi nous ; je vois mon collègue M. Flagothier notamment — à faible densité de population, tout attachés qu'ils sont au maintien des écoles, se trouvent en difficulté permanente face aux menaces que représentent des dispositions trop draconiennes ; ces dispositions sont légales certes, mais elles devraient être reconsidérées.

Ces bourgmestres doivent prendre énormément de risques pour mettre en œuvre les moyens de sauvegarder l'enseignement primaire et maternel en milieu rural à faible densité de population, notamment en prévoyant des infrastructures suffisantes et adéquates. Vous le savez, Monsieur le Ministre, les budgets communaux ne sont pas extensibles, comme le souhaiteraient les responsables.

Bien que le problème des internats ne soit pas lié directement au budget de l'Education nationale, ni aux dispositions du Pacte scolaire, je crois opportun, étant donné sa gravité, d'y faire une brève allusion.

Il existe, en effet, un lien direct entre la formation optimale à recevoir et les moyens matériels à mettre en œuvre pour y arriver.

La déclaration gouvernementale est d'ailleurs explicite à ce sujet dans le chapitre réservé à la politique familiale. Il est spécifié au point 14 : « Les familles dont les enfants doivent quitter le foyer familial pour acquérir leur formation scolaire ne peuvent être frappées dans leur niveau de vie ou dans leur liberté de choix, par des discriminations financières. »

Puis-je inviter MM. les ministres de l'Education nationale à se pencher sur ces problèmes cruciaux ?

Pendant l'année scolaire 1977-1978, dans l'enseignement libre catholique, 483 internats ordinaires accueillaient 51 638 internes ; il n'est pas tenu compte dans ces chiffres des internats de l'enseignement spécial ni des internats annexés aux écoles d'infirmières. D'une enquête menée par le Centre d'étude du développement régional de l'UCL, on peut conclure que plus des 3/4 de la population scolaire de l'internat sont issus des catégories socioprofessionnelles moyennes et inférieures.

Quant aux motifs qui amènent les familles à inscrire des enfants en internat, l'enquête montre que 25,9 p.c. des familles y recourent pour des raisons d'éloignement de l'école ; 14,2 p.c. pour des questions de rendement scolaire ; 10,1 p.c. pour situation familiale, etc.

Je n'ai voulu reprendre que ces chiffres essentiels pour montrer que l'éloignement de l'école, et c'est vrai aussi dans les régions à faible densité de population, est un élément prépondérant.

Ces motifs sont confirmés dans une large mesure, tant en ordre d'importance qu'en valeur relative, lorsqu'on les compare aux raisons principales évoquées par les parents dans l'enseignement de l'Etat pour justifier la mise en pension des enfants.

La situation des internats de l'enseignement libre est devenue vraiment difficile et on peut craindre que cette institution ne soit inviable à court ou à moyen terme pour les raisons suivantes :

Le vieillissement de la structure d'âge du personnel religieux amène les internats de l'enseignement libre catholique, depuis quelques années, à faire appel à un personnel rémunéré plus nombreux, d'où alourdissement considérable du budget des internats.

Dans l'enquête précitée, il a été calculé, sur la base d'un échantillon valable d'internats, que le coût réel de l'interne s'élevait en 1973/1974 à 48 985 francs par an. En 1976, ce coût s'élevait à 81.586 francs.

Or, la pension perçue par interne dans ces internats n'atteignait en moyenne que 24 740 francs pour 1973/1974 ; 30 676 francs pour 1976/1977 et 33 767 francs en 1977/1978.

Le déficit qui en résulte est compensé en partie : — par l'exclusion des amortissements des bâtiments, du matériel et du mobilier, estimé à 23,4 p.c. du coût ; — par la non-rémunération du personnel prêtres et religieuses qui représentent 53,4 p.c. du personnel.

Le coût par élève est ainsi limité à environ 40 000 francs l'an, mais il s'ensuit aussi que les dettes pèsent de plus en plus sur les internats libres, que les bâtiments et le matériel ne peuvent pas être renouvelés ni adaptés aux besoins modernes et ne pensons qu'aux aménagements obligatoires dans ces établissements pour assurer la protection au point de vue de la sécurité incendie par exemple, que les prestations exigées d'un personnel de plus en plus âgé s'alourdissent à l'excès.

Dès lors, les internats sont de plus en plus forcés soit de fermer leurs portes, soit d'augmenter considérablement le prix de la pension, au point de le rendre inabordable pour la plupart des familles.

Vous comprendrez aisément que ces problèmes sont particulièrement cruciaux dans les régions à faible densité de population, là où le critère « éloignement de l'école » joue au maximum.

Dans le cadre de la présente intervention, il est impossible d'aborder tous les problèmes de l'Education nationale, tels que les règlements des centres PMS, le statut du personnel, l'enseignement supérieur, l'enseignement pluraliste, etc. De nombreux orateurs interviendront d'ailleurs sur ces points, notamment dans notre groupe Mme Hanquet sur l'enseignement universitaire et M. Bataille.

Messieurs les Ministres de l'Education nationale, vous devez aborder tous ces vastes problèmes qui concernent la formation de la jeunesse de notre pays. Nous vous faisons confiance, notre confiance sera attentive et vigilante et nous vous demandons, en terminant, de mettre tout en œuvre pour lever au plus tôt les inquiétudes qui pèsent sur le monde enseignant, sur les pouvoirs organisateurs, sur les étudiants en cette fin d'année scolaire. Il faudra que la prochaine année scolaire démarre beaucoup mieux que ne se termine celle-ci. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Renard.

M. Renard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour la première fois dans l'histoire du pays, un débat parlementaire sur le budget de l'Education nationale a lieu pendant que les enseignants organisent sans désespérer des actions de masse pour protester contre la politique suivie en matière d'enseignement.

Je comprends bien le souci qu'a exprimé ici M. Busieau...

M. Busieau. — Quel souci ?

M. Renard. — Le souci de ne pas en parler.

M. Busieau. — Ce n'est pas cela du tout.

M. Renard. — A moi, il me paraît indispensable de prendre en compte ce fait important et grave dans un débat comme celui-ci.

Les projets budgétaires qui nous sont soumis ont été préparés et déposés sous le gouvernement précédent, a fait observer M. le ministre Hoyaux en commission. C'est vrai, mais quelle serait la différence s'ils avaient été préparés et déposés sous sa responsabilité directe ? La déclaration gouvernementale elle-même s'est chargée de souligner le souci de continuité qui caractérise la politique du gouvernement Martens-Spitaels par rapport à celle de ses prédécesseurs et les mouvements de grèves en cours confirment à suffisance combien cette continuité est péniblement ressentie par la communauté éducative.

Avec un taux de 3,4 p.c., on enregistre en 1979 la plus faible croissance du budget de l'Education nationale observée durant les dernières années. Ce taux est nettement inférieur au taux moyen de croissance du budget de l'Etat. En fait, ce n'est qu'une indexation optimiste. Comme nous ne demandons pas de jeter l'argent par les fenêtres, on s'en réjouirait si cette modération ne portait préjudice à des secteurs importants de l'Education nationale et n'empêchait la satisfaction de besoins prioritaires et urgents.

Le rapport de la commission indique sans commentaire ce fléchissement de la croissance du budget et l'on s'interroge sur le sens de ce laconisme : est-ce un aveu ou un communiqué de victoire ? Et si c'est un communiqué de victoire, comment le concilier avec les conceptions générales du ministre qui, à juste titre, a dit devant la commission, en s'appuyant d'ailleurs sur des études de l'OCDE, que « la rentabilité de l'investissement intellectuel est supérieure à n'importe quel autre type d'investissement » ?

Le ministère de l'Education nationale de régime français semble être devenu un lieu où s'opèrent de mystérieux dédoublements de la personnalité. On y rencontre le ministre Jekyll et le ministre Hyde. Malheureusement, du moins jusqu'ici, les délégués des organisations syndicales de l'enseignement y ont surtout rencontré ce dernier. Il me serait agréable de m'adresser aujourd'hui au premier, celui qui, apparemment, aimerait faire un meilleur usage de ses bons principes et de ses bonnes lectures. Mais je préfère lui dire tout de suite que je n'attends rien de pareil : la coalition dont il fait partie de bon gré ne l'y autoriserait pas.

La critique la plus convaincante du budget de l'Education nationale émane de l'action des enseignants eux-mêmes, dans la mesure où cette critique globalise justement la contestation d'une politique qui menace à la fois la qualité de l'enseignement et l'emploi : l'emploi dans l'enseignement et l'emploi tout court, car il est bien connu que celui-ci est largement tributaire, à notre époque, du niveau des études.

J'ai parlé des besoins urgents qu'il importe de couvrir budgétairement. Ces besoins se dégagent des données précises que Mme Noëlla Dinant a produites dans les développements de la proposition de loi qu'elle a déposée à la Chambre au nom du groupe communiste et qui vise à la diminution des normes de population scolaire aux niveaux maternel et primaire. Entre 1972 et 1976, le pourcentage des jeunes qui quittent l'école sans diplôme au-delà du primaire est passé de 37 à 41 p.c.; 43 p.c. des échecs en 6^e année primaire sont le fait d'enfants d'ouvriers non qualifiés. M. le ministre Hoyaux nous l'a dit et il est conscient de la gravité du problème.

L'évaluation des besoins dans ce domaine est donc inscrite dans les réalités sociales. Il est clair que l'abaissement des normes de population scolaire est indispensable pour permettre aux éducateurs de faire face à la dégradation culturelle préoccupante que dénote l'abandon prématuré des études par de nombreux jeunes et de combattre une injustice sociale manifeste, ce à quoi tous les enseignants aspirent sans en avoir les moyens.

L'abaissement des normes de population scolaire s'impose aussi bien dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement maternel. Croire que l'abaissement des normes dans le seul enseignement maternel pourrait suffire à compenser les handicaps socioculturels très lourds jusqu'à la fin de l'école primaire est une vue de l'esprit car, après l'ouverture au monde, que l'école maternelle doit favoriser en priorité, c'est précisément au stade de l'école primaire que la formation proprement dite commence à prendre tout son sens et requiert, surtout pour les moins favorisés, une individualisation poussée de l'approche pédagogique. Encore une fois, la qualité de l'enseignement et la promotion de l'emploi dans l'enseignement apparaissent ici comme des notions absolument complémentaires.

L'intention du gouvernement de prolonger progressivement la scolarité obligatoire, à partir de l'année prochaine, ne rencontre que partiellement et imparfaitement cette exigence. Pour toute la partie francophone du pays, une telle mesure, tout à fait justifiée en soi, ne concernerait pas plus de 5 000 enfants de 14 ans, qui sont d'ailleurs éparpillés à l'extrême, si bien que son incidence sur le niveau de l'emploi sera limitée.

Au surplus, et ceci est plus important, la prolongation de la scolarité ne peut avoir une signification pleinement progressiste que si elle

va de pair avec l'élévation de la qualité de l'enseignement, ce qui repose le problème des normes et, d'autre part, avec de meilleures perspectives sur le marché du travail. Si elle ne servait qu'à introduire quelques connaissances supplémentaires dans des cerveaux qui resteraient quand même socialement inutilisés au sortir de l'école et, parallèlement, à agir sur les statistiques du chômage, cette mesure perdrait en pratique une large part de sa valeur intrinsèque.

Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur de type court, la réduction des horaires imposés par l'arrêté royal du 21 août 1978 continue à soulever la même opposition résolue de la part de toute la communauté éducative.

Je constate aussi que le ministre de l'Education nationale n'a convaincu personne de la validité de cet arrêté royal, qui n'aurait sans doute pu résister à la contestation massive dont il a été et reste l'objet, si la lutte des enseignants, des associations de parents et des élèves avait commencé plus tôt — car elle a commencé relativement tard — et si nous n'avions connu une longue crise politique jusqu'au début du mois d'avril. En tout cas, ceux qui avaient fondé des espérances excessives sur le changement de titulaire à l'Education nationale francophone sont bien obligés d'admettre maintenant que le choix d'une politique a plus d'importance que le choix d'un ministre.

M. le ministre Hoyaux a déclaré à plusieurs reprises ces derniers jours qu'il resterait en contact avec les organisations syndicales, ce que confirme l'importante confrontation annoncée pour demain. Le ministre a même exprimé le désir de diversifier les contacts avec tous : enseignants, parents, élèves. Cela vaut mieux en effet, mais dans quel but ?

Vous n'ajouteriez rien à votre prestige, Monsieur le Ministre, si la diversification de ces contacts visait en réalité à diversifier les positions de vos interlocuteurs, autrement dit à morceler le front uni que les enseignants, les parents et les élèves ont su opposer jusqu'ici à l'une des dispositions les plus nuisibles de la loi dénommée anticrise.

Je ne prétends pas que telle est votre intention ; je ne fais de procès d'intention à personne. Mais la situation est ce qu'elle est. Nous approchons de la période des examens de fin d'année et tout se passe comme si le gouvernement spéculait là-dessus pour essayer de désorienter le mouvement, d'y provoquer des fissures, et d'isoler les éléments les plus combattifs.

On ne peut expliquer autrement les attermoissements du pouvoir, par ailleurs toujours aussi buté, au moment même où il faudrait négocier en tenant compte d'une évidence : l'ampleur et la rigueur, l'unanimité de l'action des enseignants. Ceux-ci passeraient difficilement pour des « gréviculteurs » ! S'ils ont été amenés à réagir avec tant de force, eux qui vivent quotidiennement les problèmes concrets de l'Education nationale, ce ne peut-être que pour une raison bien simple : la politique que le gouvernement veut leur imposer est inacceptable. Il faut donc rétablir les horaires de 36 et 38 heures dans le secondaire et dans l'enseignement supérieur de type court. Je prends acte de l'engagement du ministre de garantir l'emploi du personnel en place au 30 juin 1979. Les principaux intéressés apprécieront ce que vaut cet engagement par rapport à leurs propres préoccupations en matière d'emploi.

D'une façon générale, l'examen du budget fait ressortir que l'orientation du gouvernement actuel ne s'est que fort peu modifiée par rapport à celle de ses prédécesseurs immédiats. Il y a néanmoins, je le reconnais volontiers, quelques infléchissements qui pourraient être de bon augure à condition que l'action des enseignants se poursuive. Dans un dossier fort bien fait, que vous connaissez certainement, Monsieur le Ministre, et publié en avril dernier, le front des étudiants francophones avait exprimé l'espoir que le projet Michel de transformer en prêt certaines allocations d'études rejoindrait la corbeille à papier après l'arrivée du nouveau ministre de l'Education nationale.

Ils devront nuancer quelque peu cet espoir puisque le rapport de la commission nous a appris que le ministre lui-même avait tenu à préciser que cette idée n'était pas définitivement abandonnée. Quoi qu'il en soit, si elle n'est pas définitivement abandonnée, elle semble être au moins provisoirement et c'est déjà quelque chose. On nous annonce une étude qui établira dans quelle mesure et sous quelles conditions le système du prêt ne pèserait pas sur l'accès aux universités. Soit. A mon sens, cette étude est parfaitement superflue, elle a déjà été faite par d'autres et ses conclusions sont déjà probantes, mais qu'on l'entreprenne donc et qu'on la fasse durer le plus longtemps possible, tout le monde s'en trouvera mieux.

Beaucoup plus grave est la volonté du gouvernement de s'en tenir strictement à l'application des lois relatives au financement des universités votées antérieurement. La recherche scientifique, tout particulièrement, reste la parente pauvre avec une part de 0,015 p.c. dans la répartition structurelle du budget. Je dis que c'est grave parce que

cette politique de restrictions a inévitablement pour corollaire un retour en force de la conception élitiste et paternaliste de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En période de crise surtout, une qualification supérieure, loin d'être un luxe, est une condition indispensable d'une révision de la politique économique et sociale en fonction des besoins populaires de base, tant sur le plan de la reconversion industrielle, si importante en Wallonie, que sur celui de la relance de l'emploi, importante partout.

On sait, en outre, que la simple poursuite ou la remise en œuvre des projets de recherche interrompus ou qui dorment dans les tiroirs permettrait à brève échéance de donner du travail à bon nombre de chercheurs.

Dans ses déclarations de dimanche à la télévision, M. le ministre Hoyaux a évoqué la lutte contre les gaspillages en croyant devoir mettre l'accent sur la surconsommation des machines à écrire et des règles plates. Je dis que cette lutte devrait commencer par le gaspillage des cerveaux qui a pris en Belgique des proportions scandaleuses. Il existe une corrélation évidente entre les restrictions qui frappent l'enseignement supérieur et la recherche et l'état de sous-développement industriel, professionnel et culturel qui s'installe peu à peu dans les régions entières du pays. La politique de formation « à bon marché » de l'Onem et le développement d'un troisième circuit de travail vont d'ailleurs dans le même sens.

Dans l'enseignement supérieur également, il s'agit de sauvegarder l'emploi en même temps que la qualité de l'enseignement, ce qui implique une révision de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement des institutions universitaires, en vue d'améliorer les taux d'encadrement et d'assurer un financement spécifique des activités de recherche. Je vous renvoie, Monsieur le Ministre, aux propositions que M. Elio Di Rupo, membre du conseil d'administration de l'université de Mons, a formulées, samedi, dans *Le Soir*. Il faut notamment, pour les chercheurs, un statut qui traduise dans les faits l'idée que la recherche scientifique est une profession à part entière dont l'exercice correspond à des besoins urgents et aux intérêts fondamentaux du pays et de ses régions.

Le budget de l'Education nationale reste pour l'essentiel dans l'axe de la politique de crise appliquée par les gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays depuis 1974.

Nous ne l'approuvons donc pas.

M. le Président. — Je vous propose de poursuivre cette discussion demain après-midi; il reste 20 orateurs inscrits.

PROJET DE LOI — ONTWERP VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Le gouvernement a déposé un projet de loi portant de nouvelles mesures en faveur des victimes du devoir patriotique.

De regering heeft ingediend een ontwerp van wet houdende nieuwe maatregelen ten gunste van de slachtoffers van de vaderlandslievende plicht.

Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

Il est renvoyé à la commission des Finances.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Financiën.

Le Sénat se réunira demain, mercredi 30 mai, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, woensdag 30 mei, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 18 h 55 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 18 u. 55 m.)

438